



WE OPEN THE WAY

Etablissement de Ploërmel
ZA du Bois Vert – Rue Bernard Perrot – 56800 PLOËRMEL
Tél. : 02 97 74 00 63
Courriel : contact.ploermel@colas.com

Lieu-dit "Les Prés d'Illan"
Commune de PLOËRMEL (Morbihan)

**Installation de stockage de déchets inertes
(rubrique ICPE 2760-3)**
incluant une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de
l'arrêté du 12 décembre 2014

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<i>Numéro dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Version</i>
21_11.33_ARO	Novembre 2022	1

Suivi des modifications

<i>Rédaction</i>	<i>Validation</i>		<i>Version</i>	<i>Date</i>
Anthony ROBERT	Bruno DUPOUY	Etablissement du dossier	1	Novembre 2022
<i>Modifié par</i>		<i>Objet de la modification</i>	<i>Version</i>	<i>Date</i>



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU PROJET ET CADRE LEGAL.....	I-1
I.A	PRESENTATION DU PROJET	I-1
I.B	PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE	I-2
I.B.1	Textes réglementaires.....	I-2
I.B.2	Contenu du dossier de demande d'enregistrement.....	I-2
I.B.3	Procédure d'enregistrement des installations classées.....	I-4
I.B.4	Autres compléments nécessaires.....	I-4
I.C	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	I-5
I.D	DESCRIPTION, NATURE, VOLUME DE L'ACTIVITE ET NOMENCLATURE	I-6
I.D.1	Description et emplacement des installations.....	I-6
I.D.2	Nature et volume de l'activité	I-12
I.D.3	Nomenclatures des ICPE et IOTA.....	I-41
I.E	PIECES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PRESENTATION DU PROJET	I-42
I.E.1	K-bis de la société COLAS France.....	I-42
I.E.2	Justificatifs de maîtrise foncière	I-47
I.E.3	Arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2007.....	I-49
I.E.4	Récépissé de changement d'exploitant.....	I-56
I.E.5	Attestation de bénéfice des droits acquis pour la rubrique 2760-3 (Régime ICPE de l'Enregistrement).....	I-57
I.E.6	Procédure COLAS France pour la réception, le contrôle et le stockage des déchets inertes	I-58
II.	JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DEFINIES DANS L'ARRETE-TYPE	II-1
III.	AMENAGEMENTS SOLLICITES RELATIFS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE-TYPE.....	III-1
IV.	COMPATIBILITE DES INSTALLATIONS AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....	IV-1
V.	DOCUMENT PRECISANT LES PARCELLES DU PROJET	V-1
VI.	FICHER DE GEOLOCALISATION DU PERIMETRE DU PROJET	VI-1
VII.	DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	VII-1
VIII.	INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	VIII-1

VIII.A	TRAFIC ET ITINERAIRE DES TRANSPORTS.....	VIII-1
VIII.B	MOYENS RELATIFS A LA PROTECTION ATMOSPHERIQUE	VIII-2
VIII.C	MOYENS RELATIFS AUX NUISANCES SONORES	VIII-5
VIII.D	INTEGRATION PAYSAGERE.....	VIII-9
VIII.E	EFFLUENTS LIQUIDES.....	VIII-16
VIII.F	DECHETS	VIII-24
VIII.G	LOCALISATION DES RISQUES	VIII-25
	VIII.G.1 Risques internes - Analyse des risques et moyens de réduction ..	VIII-25
	VIII.G.2 Risques externes.....	VIII-28
	VIII.G.3 Synthèse	VIII-29
VIII.H	SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS	VIII-30
IX.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	IX-1
X.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	X-1
X.A	CAPACITES TECHNIQUES.....	X-1
X.B	CAPACITES FINANCIERES.....	X-2
XI.	USAGES FUTURS DU SITE ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT	XI-1
XI.A	USAGE FUTUR DU SITE.....	XI-1
XI.B	AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	XI-3
XI.C	AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	XI-4
XII.	JUSTIFICATIF DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	XII-1
XIII.	JUSTIFICATIF DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	XIII-1
XIV.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	XIV-1

XIV.A	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	XIV-1
XIV.B	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	XIV-1
XIV.C	SAGE VILAINE	XIV-1
XIV.D	SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	XIV-1
XIV.E	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	XIV-2
XIV.F	PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS	XIV-2
XIV.G	PLAN REGIONAL OU INTERREGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX	XIV-2
XIV.H	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES	XIV-2
XIV.I	PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	XIV-2
XV.	INSTALLATIONS SOUMISES A L'ARTICLE L.229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	XV-1
XVI.	INSTALLATIONS D'UNE PUISSANCE THERMIQUE SUPERIEURE OU EGALE A 20 MW	XVI-1
XVII.	CARTE DE SITUATION	XVII-1
XVIII.	PLAN DES ABORDS	XVIII-1
XIX.	PLAN D'ENSEMBLE	XIX-1
XX.	PIECES ANNEXES POUR DECRIRE LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	XX-1
XX.A	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE FAISABILITE RELATIVE A UN PROJET D'ISDI AVEC ADAPTATION DES SEUILS - NOVEMBRE 2022 (ANTEA).....	XX-1
XX.B	INVENTAIRE FAUNE-FLORE - NOVEMBRE 2021 (OUEST AM') ...	XX-63

Illustrations

Figure 1 : Procédure d'instruction d'une installation classée soumise à enregistrement.....	I-4
Figure 2 : Situation régionale du site	I-6
Figure 3 : Rayon de 1 km autour du site.....	I-7
Figure 4 : Zone en cours de remblayage.....	I-8
Figure 5 : Zone de dépotage des chargements de camion	I-8
Figure 6 : Haies en limite de site	I-9
Figure 7 : Zone en attente de remblayage à l'ouest du site	I-9
Figure 8 : Situation de l'activité du site en septembre 2022	I-10
Figure 9 : Emprise cadastrale du projet.....	I-11
Figure 10 : Extrait carte géologique de Ploërmel n°351 (BRGM)	I-16
Figure 11 : Aquifère de socle (ANTEA – source : Wyns & Al)	I-17
Figure 12 : Localisation des piézomètres	I-18
Figure 13 : Esquisse piézométrique au droit du site le 3 octobre 2022 (ANTEA) ...	I-19
Figure 14 : Inventaire des points d'eau dans le secteur d'étude.....	I-22
Figure 15 : Modèle conceptuel du calcul d'incidences.....	I-25
Figure 16 : Localisation de la coupe schématique du modèle	I-25
Figure 17 : Exemple de rendu des calculs effectués pour chaque substance (ANTEA)	I-30
Figure 18 : Procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site (1/2)	I-34
Figure 19 : Procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site (2/2)	I-34
Figure 20 : Synoptique de mise en place des déchets inertes (non valorisables) ..	I-35
Figure 21 : Phasage du remblayage.....	I-38
Figure 22 : Chemin d'exploitation n°69 permettant d'accéder au site.....	I-39
Figure 23 : Entrée de l'ISDI des "Prés d'Illan"	I-40
Figure 24 : Extrait du PLU de la commune de Ploërmel.....	IV-1
Figure 25 : Itinéraire des camions	VIII-1
Figure 26 : Localisation des stations de mesure des retombées de poussières... VIII-4	VIII-4
Figure 27 : Localisation des mesures de bruit	VIII-7
Figure 28 : Aspect paysager - Localisation des prises de vue.....	VIII-10
Figure 29 : Photo 1 - Vue depuis la voie communale n°8.....	VIII-11
Figure 30 : Photo 2 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°71	VIII-11
Figure 31 : Photo 3 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°66 (1/2)	VIII-12
Figure 32 : Photo 4 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°66 (1/2)	VIII-12
Figure 33 : Photo 5 - Vue depuis l'ISDI en direction du nord	VIII-13
Figure 34 : Photo 6 - Vue depuis l'ISDI en direction de l'ouest.....	VIII-13
Figure 35 : photo-simulation depuis le chemin d'exploitation n°71 au nord (photo 2 zoomée).....	VIII-14
Figure 36 : Visibilités de l'emprise du site.....	VIII-15
Figure 37 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (source : geoportail.fr) . VIII-16	VIII-16
Figure 38 : Fossés périphériques en place sur l'ISDI prévus pour la gestion des eaux de ruissellement.....	VIII-22
Figure 39 : Aléa retrait gonflement des argiles	VIII-27
Figure 40 : Cartographie des risques internes.....	VIII-29
Figure 41 : Zone du fourré à Saule roux.....	VIII-30
Figure 42 : Carte de synthèse des enjeux écologiques : habitats, faune et flore, zones humides.....	VIII-31

Figure 43 : Zonage environnemental.....	IX-1
Figure 44 : Attestations bancaires (1/3).....	X-3
Figure 45 : Attestations bancaires (2/3).....	X-4
Figure 46 : Attestations bancaires (3/3).....	X-5
Figure 47 : Cotation Banque de France.....	X-6
Figure 48 : Plan de remise en état.....	XI-2
Figure 49 : Carte de situation au 1/25 000 ^{ème}	XVII-1

Tableaux

Tableau 1 : Conformité à l'article R512-46-3 du code de l'environnement	I-2
Tableau 2 : Conformité à l'article R512-46-4 du code de l'environnement	I-3
Tableau 3 : identification du demandeur.....	I-5
Tableau 4 : Coordonnées de l'entrée du site	I-7
Tableau 5 : Parcelle de l'emprise ICPE	I-11
Tableau 6 : Déchets inertes acceptés	I-12
Tableau 7 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter pour les déchets admis sur le site de l'ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation.....	I-14
Tableau 8 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter pour les déchets admis sur le site de l'ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation	I-14
Tableau 9 : Mesures piézométriques synchrones du 3 octobre 2022.....	I-19
Tableau 10 : Synthèse des pompages effectués dans Pz1 et Pz3 le 3 octobre 2022 I-20	
Tableau 11 : Fond géochimique de la nappe à l'aval du site	I-21
Tableau 12 : Hypothèses de perméabilités retenues dans le modèle	I-26
Tableau 13 : Concentrations considérées à la base du futur stockage (en mg/l) ...	I-26
Tableau 14 : Valeurs eau potable seuil retenue pour chaque substance	I-27
Tableau 15 : Valeurs K _d retenues pour chaque substance.....	I-29
Tableau 16 : Résultats des concentrations maximales calculées dans la nappe (ANTEA)	I-31
Tableau 17 : Concentrations totales calculées dans la nappe à l'aval du projet de stockage (ANTEA)	I-31
Tableau 18 : Nomenclature classant l'installation en présence	I-41
Tableau 19 : Rubrique IOTA concernée	I-41
Tableau 20 : Conformité du projet à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (rubrique 2760)	II-4
Tableau 21 : Résultats des mesures de retombées de poussières par jauge OWEN	VIII-4
Tableau 22 : Valeurs limites d'émergence admissibles au niveau des ZER.....	VIII-6
Tableau 23 : Résultats du contrôle des niveaux acoustiques en limite de site	VIII-8
Tableau 24 : Principaux déchets produits (non exhaustif)	VIII-24
Tableau 25 : Dangers présentés par les hydrocarbures en présence	VIII-26
Tableau 26 : Ecoulements d'hydrocarbures	VIII-26

I. PRESENTATION DU PROJET ET CADRE LEGAL

I.A PRESENTATION DU PROJET

La société COLAS France est autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), située au lieu-dit "les Prés d'Ilan", sur la parcelle YB 47 de la commune de Ploërmel et présentant une surface de 45 980 m². Le site régulièrement exploité relève désormais du régime ICPE de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 au bénéfice des droits acquis. Cette autorisation, d'une durée de 15 ans, arrivera à échéance le 17 décembre 2022. Or, la capacité de stockage du site, de l'ordre de 245 000 m³, ne sera pas atteinte car il reste environ 125 000 m³ de possibilité de remblayage sur le site. Aux vues des volumes restants, la DREAL du Morbihan a demandé à la société COLAS France de déposer un dossier d'Enregistrement complet afin de poursuivre l'exploitation de ce site. Cette nouvelle demande d'Enregistrement s'inscrit dans la continuité de l'autorisation actuelle afin de poursuivre l'exploitation de l'ISDI lors des 15 prochaines années.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier complet, COLAS France souhaite solliciter auprès de l'administration une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Cela lui permettra d'accompagner le développement des entreprises de travaux publics sur le territoire et de répondre aux besoins locaux en disposant d'un exutoire de proximité pour les déchets relevant des seuils d'acceptation augmentés. Ce projet permettrait également de réduire les opérations de transport en évitant aux camions de chantier de se diriger sur des exutoires plus lointains pour les déchets relevant des seuils d'acceptation augmentés.

La présente demande vise donc à enregistrer l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes incluant une adaptation des seuils d'acceptation, sur la parcelle YB 47 de la commune de Ploërmel sous le régime ICPE 2760 – 3, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

I.B PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.B.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Selon le Code de l'Environnement (article L.511-1), les installations de stockage de déchets inertes non dangereux sont des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumises à Enregistrement.

I.B.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement fixent les informations et documents devant être fournis dans le cadre de cette demande :

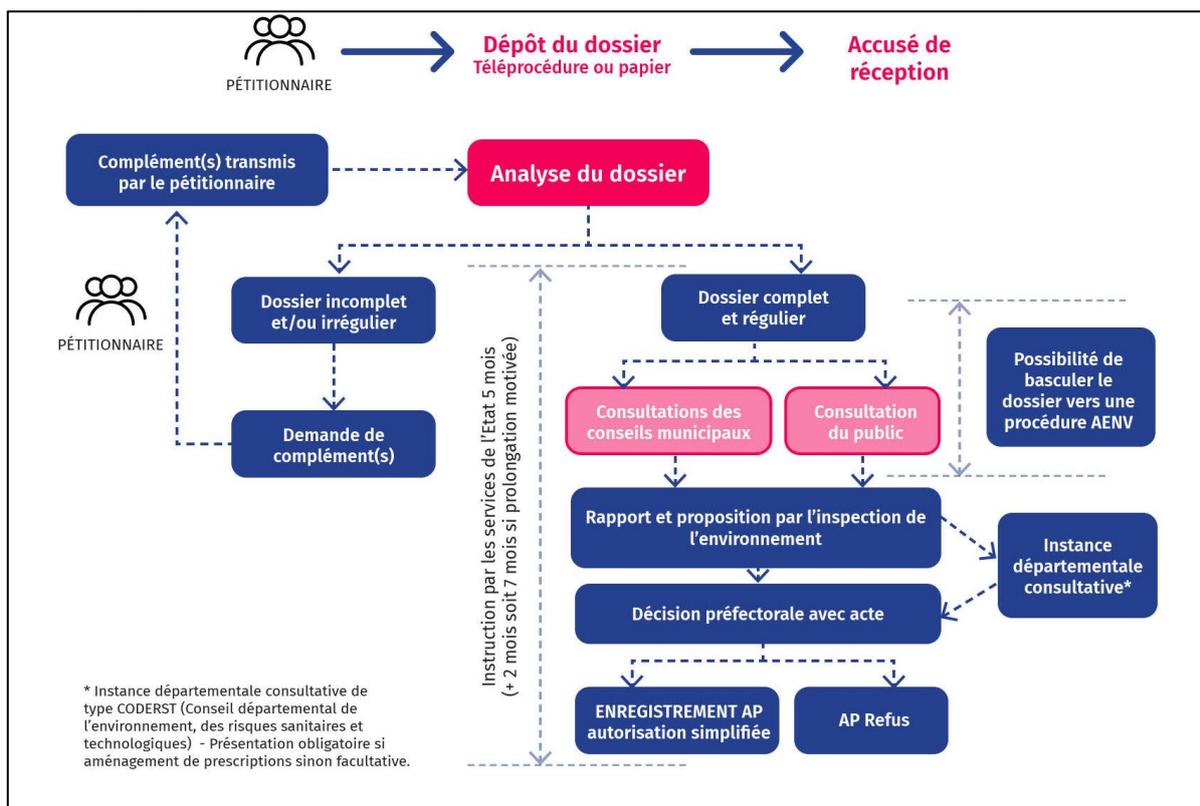
N° de pièces de l'article R512-46-3	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire	§ I.C, page I-5
2	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	§ I.D.1, page I-6
3	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève	§ I.D.2, page I-12
4	Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.	§ VIII, page VIII-1

Tableau 1 : Conformité à l'article R512-46-3 du code de l'environnement

N° de pièces de l'article R512-46-4	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	Une carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	§ XVII, page XVII-1
2	Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1 / 2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres	§ XVIII, page XVIII-1
3	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	§ XIX, page XIX-1
4	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	§ IV, page IV-1
5	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur	§ XI.B, page XI-3 et § XI.C, page XI-4
6	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV du Code de l'Environnement	§ IX, page IX-1
7	Les capacités techniques et financières de l'exploitant	§ X, page X-1
8	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions	§ II, page II-1 et § VIII, page VIII-1
9	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	§ XIV, page XIV-1
10	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 (...)	<i>Non concerné</i>
11	Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW (...)	<i>Non concerné</i>
12	Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, (...)	<i>Non concerné</i>

Tableau 2 : Conformité à l'article R512-46-4 du code de l'environnement

I.B.3 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES



I.B.4 AUTRES COMPLEMENTS NECESSAIRES

Aucune demande de défrichement n'est nécessaire.

Aucun permis de construire n'est nécessaire.

Aucun aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel n'est sollicité.

I.C IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le porteur de la demande est le suivant :

Nom de la Société	COLAS France
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	54 134 933 €
Adresse du siège social	1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris
N° registre du commerce	329 338 883 R.C.S. Paris
Code APE	4211 Z
Signataire de la demande	Mathieu DESCHAMPS <i>Directeur régional</i>
Contact pour le dossier	Aurélie GERIN, <i>chargée foncier environnement</i> aurelie.gerin@colas.com / 06.99.97.57.27

Tableau 3 : identification du demandeur

Un extrait du RCS est reproduit au § I.E.1 du présent document.

I.D DESCRIPTION, NATURE, VOLUME DE L'ACTIVITE ET NOMENCLATURE

I.D.1 DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

I.D.1.1 Description du site et de ses environs

Le site se trouve sur la commune de Ploërmel dans le département du Morbihan. Il se trouve au lieu-dit "les Prés d'Illan" au sud-est du bourg de Ploërmel.

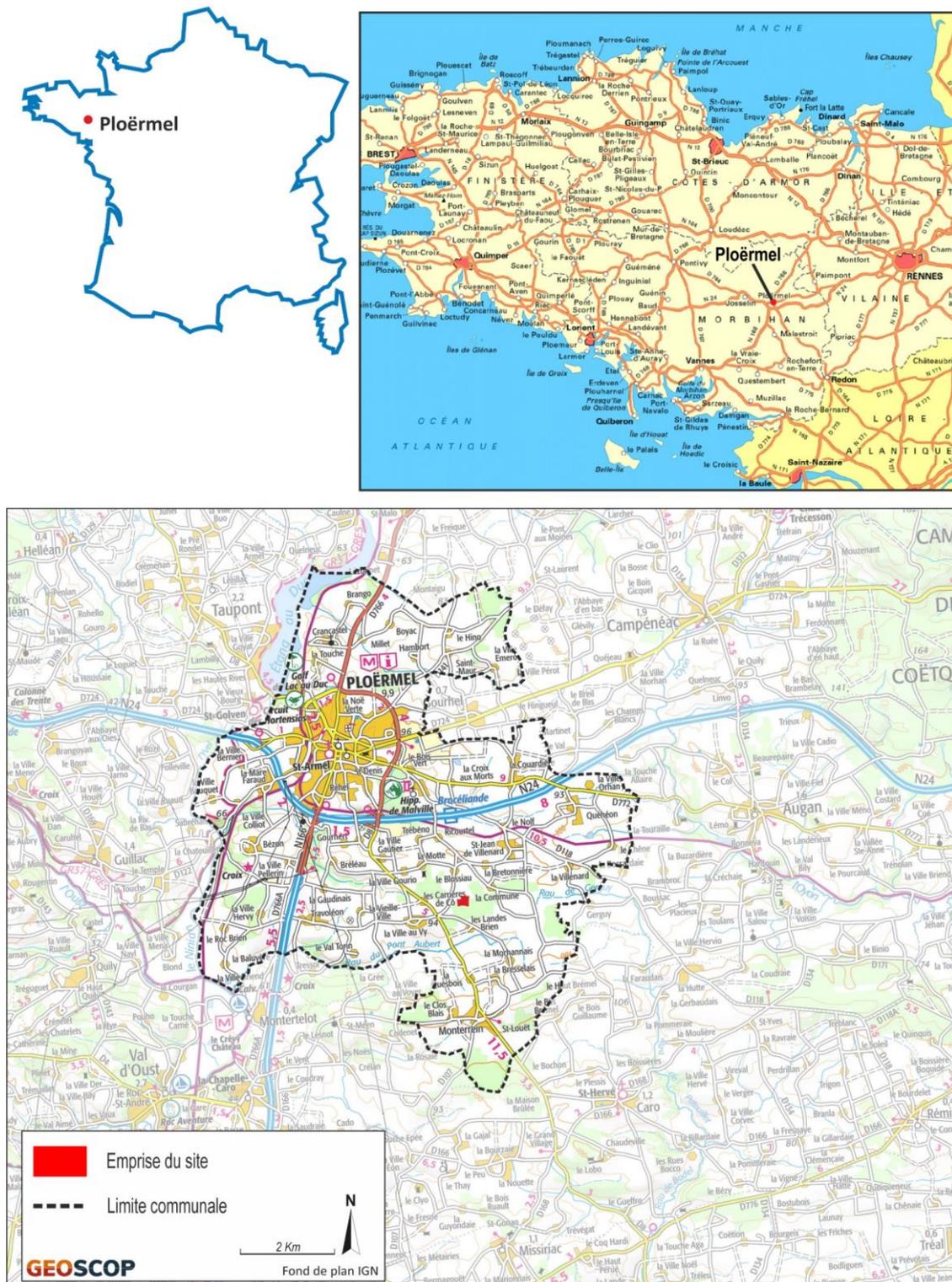


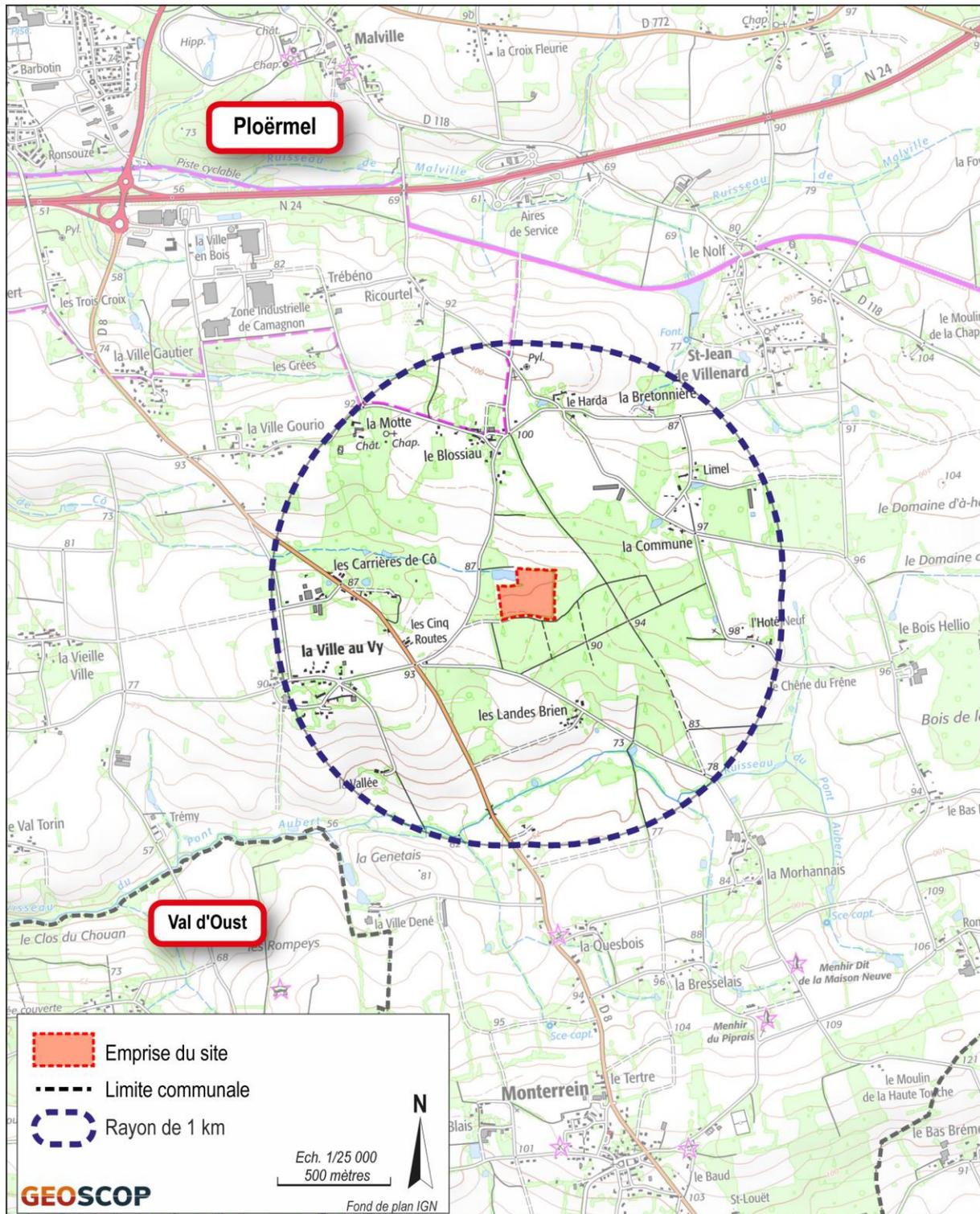
Figure 2 : Situation régionale du site

Les coordonnées de l'entrée du site (au portail d'accès) sont les suivantes :

Axe	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert 2
X	299 484	248 703
Y	6 769 284	2 332 968

Tableau 4 : Coordonnées de l'entrée du site

L'unique commune située dans un rayon de 1 km autour de l'emprise du site est celle de Ploërmel située dans le département du Morbihan.



A l'origine, la parcelle se présentait comme un demi talweg orienté est-ouest, drainé par un fossé en limite nord. L'entrée du site représentait l'altitude la plus élevée (+93m NGF). Le terrain était laissé en friche ou en prairie naturelle.

Le site est actuellement en cours de remblayage du nord vers le sud sur une surface de 4,5 ha environ.



Figure 4 : Zone en cours de remblayage



Figure 5 : Zone de dépotage des chargements de camion

Un réseau de fossés périphériques a été créé afin de gérer les eaux superficielles pendant l'exploitation du site (cf. § VIII.E). Celui en périphérie de parcelle subsistera tout au long des travaux tandis que les fossés internes évolueront en fonction de l'avancement du remblayage du site. Un bassin de décantation a été créé au nord de l'ISDI afin de faire décanter les eaux de ruissellement récupérées par les fossés et ainsi les faire décanter avant rejet par surverse dans le fossé longeant le chemin d'exploitation n°70 (cf. plan d'ensemble hors texte).

Le site est entouré de haies et de bois sur les façades est, sud et ouest. Le côté nord, pour sa moitié, présente une haie arborée qui sera conservée, le reste ayant été traité par un merlon.



Figure 6 : Haies en limite de site



Figure 7 : Zone en attente de remblayage à l'ouest du site

Le plan topographique suivant rend compte de l'exploitation du site en septembre 2022.

I.D.1.2 Situation cadastrale

Le site recoupe la parcelle cadastrale suivante du territoire communal de Ploërmel (56) au lieu-dit "les Prés d'Ilan" (suivant Service du cadastre).

Le tableau et le plan ci-après rendent compte de l'emprise parcellaire occupée.

Commune	Parcelle cadastrale		Surface cadastrale totale	Surface cadastrale sollicitée
	section	numéro		
Ploërmel	YB	47	4ha 59a 80ca	4ha 59a 80ca
SUPERFICIE TOTALE DU SITE				4ha 59a 80ca

Tableau 5 : Parcelle de l'emprise ICPE

La société COLAS France s'est assurée de la maîtrise foncière de la parcelle concernée par le projet d'exploitation de l'ISDI. Les justificatifs afférents sont joints au § I.E.2 de ce document.

Le plan des abords joint hors texte rend compte de l'emprise de l'installation.

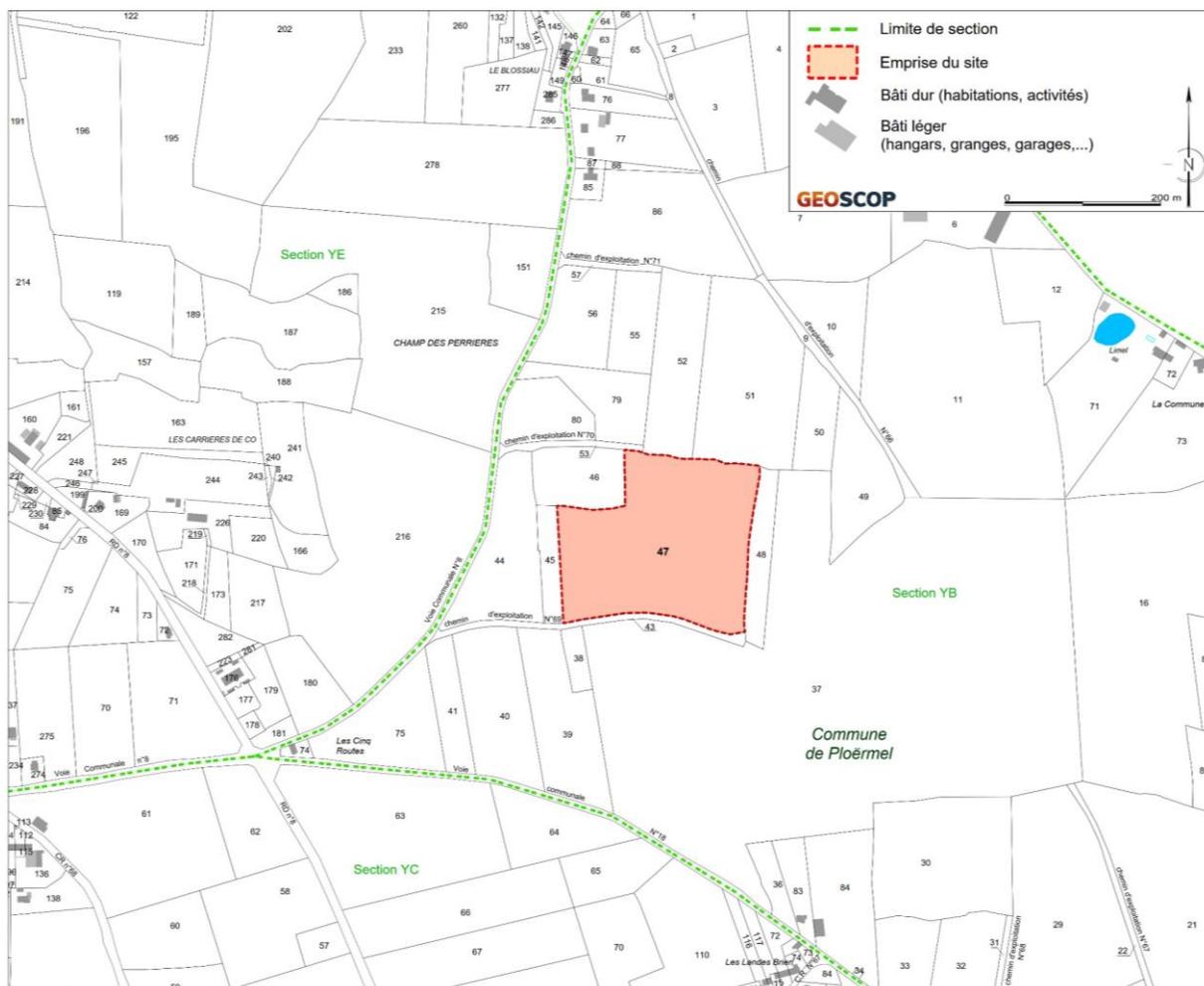


Figure 9 : Emprise cadastrale du projet

I.D.2 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

I.D.2.1 Nature de l'activité

Il s'agit d'opérer la réception et l'enfouissement de déchets inertes non dangereux sur une surface d'ores et déjà en travaux conformément à la procédure indiquée au § I.D.2.1.3.

I.D.2.1.1 Type de déchets admissibles : les déchets inertes non dangereux incluant une adaptation de seuils d'acceptation

Les types de déchets inertes admissibles sont ceux fixés dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 *"relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées"*.

La liste des déchets inertes acceptés, en référence à l'Arrêté Ministériel précité, est détaillée ci-dessous :

Code (selon la Décision n°2000/532/CE du 03/05/2000)	Description
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
20 02 02	Terres et pierres

Tableau 6 : Déchets inertes acceptés

Les déchets inertes seront composés de déblais issus des chantiers de terrassement de la société COLAS France et de ses clients tiers professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Les déchets interdits comprendront :

- les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables ...
- les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (plastiques, papiers-cartons, métaux), etc ...
- les déchets de plâtre,
- les déchets bitumineux,
- les déchets radioactifs,
- **les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.**

La société COLAS France a fait le choix de ne pas accepter les mélanges bitumineux afin de favoriser leur recyclage et réemploi dans la filière de production d'enrobés.

La liste des déchets acceptés sur l'ISDI est rappelée sur un panneau à l'entrée du site.

Concernant les caractéristiques des déchets, l'arrêté du 12 décembre 2014 susmentionné dispose en son article 6 : *"Concernant les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760, après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. Cette adaptation pourra notamment être utilisée pour permettre le stockage de déchets dont la composition correspond au fond géochimique local.*

En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II.

Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat. Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2."

L'étude visant à étudier la faisabilité du projet d'acceptation de déchets inertes, incluant une adaptation des seuils d'acceptation, est présentée au paragraphe ci-après.

En conséquence, et en application des adaptations offertes par l'arrêté du 12 décembre 2014 susmentionné, les valeurs limites des différents paramètres à respecter par les déchets admis sur le site seront celles présentées dans les tableaux ci-après. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Paramètres à analyser lors du test de lixiviation	Valeurs limites à respecter pour les déchets admissibles en ISDI ¹	Valeurs limites à respecter pour les déchets admissibles en ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation
	Exprimée en mg/kg de matière sèche	
As	0,5	1,5
Ba	20	60
Cd	0,04	0,12
Cr total	0,5	1,5
Cu	2	6
Hg	0,01	0,03
Mo	0,5	1,5
Ni	0,4	1,2
Pb	0,5	1,5
Sb	0,06	0,18
Se	0,1	0,3
Zn	4	12
Chlorure (1)	800	2 400
Fluorure	10	30
Sulfate (1)	1 000 (2)	3 000 (2)
Indice phénols	1	3
COT sur éluat (3)	500	500
Fraction soluble (1)	4 000	12 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 7 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter pour les déchets admis sur le site de l'ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation

Paramètres à analyser en contenu total	Valeurs limites à respecter pour les déchets admissibles en ISDI ¹	Valeurs limites à respecter pour les déchets admissibles en ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation
	Exprimée en mg/kg de matière sèche	
COT (carbone organique total)	30 000 (1)	60 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Tableau 8 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter pour les déchets admis sur le site de l'ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation

Il sera interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

¹ Selon l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

I.D.2.1.2 Acceptation de déchets inertes incluant une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014

COLAS France souhaite accepter sur le site des Prés d'Ilan des déchets inertes incluant une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Pour cela, la société COLAS France a mandaté le bureau d'études ANTEA afin d'étudier la faisabilité du projet. Une étude de faisabilité hydrogéologique incluant une note de caractérisation du fond géochimique est reproduite en intégralité en pièces annexes pour étudier les incidences potentielles du projet sur l'environnement, § XX. Le présent paragraphe reprend des extraits de cette étude.

➤ Etude de faisabilité hydrogéologique incluant une caractérisation du fond géochimique

• CONTEXTE DE L'ETUDE

Conformément aux dispositions de l'AM 12/12/2014, la demande d'adaptation envisagée sur l'ensemble des seuils doit être mise en perspective d'une étude de faisabilité hydrogéologique. Cette étude est nécessaire afin de s'assurer que la qualité de la nappe et des éléments hydrauliques alimentés par cette nappe ne seront pas impactés outre mesure par le projet.

Cette étude s'appuie sur une enquête et des mesures réalisées dans et autour du projet, ainsi qu'un modèle hydrogéologique 3D permettant de calculer les concentrations à terme.

• CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SECTEUR

La région de Ploërmel appartient au domaine centre-armoricain constitué par des terrains sédimentaires d'âge primaire reposant en discordance sur un ensemble plus ancien connu sous le terme de Briovérien. L'histoire géologique de cette région peut être résumée de la manière suivante :

- 1- Dépôt des couches briovériennes,
- 2- Plissement et développement de la schistosité,
- 3- Déformation ultérieure.

Le site repose sur des formations de socle correspondant à des alternances silto-gréseuses à grès fins dominants (Briovérien). D'après la carte géologique du BRGM, le site pourrait être traversé par une faille probable d'orientation nord-ouest/sud-est.



Figure 10 : Extrait carte géologique de Ploërmel n°351 (BRGM)

Les carrières de Côt, situées à l'ouest du site du projet, ont fait l'objet d'une exploitation de schistes ardoisiers en carrière souterraine. Les études géologiques menées dans le cadre de cette exploitation permettent de préciser que le site se trouve au droit d'une zone de schistes homogènes à caractère ardoisier.

• CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DU SECTEUR

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine FRGG015 "Vilaine".

✓ Type d'aquifère concerné

Les roches dites de socle sont constituées de roches massives telles que les schistes ou les granites.

Hydrogéologiquement, ces roches sont globalement imperméables. Leur porosité est dite "fissurale" car l'eau circule à la faveur de fractures dues aux contraintes tectoniques ayant affectées la roche.

Ce type d'aquifère se caractérise généralement par un système bi couche : un milieu fissuré peu capacitif, assurant la fonction de drainage du système, surmonté d'une couche de terrains altérés de couverture assurant la fonction capacitive et qui réalimente progressivement le réseau fissural sous-jacent (cf. Figure 11 ci-après).

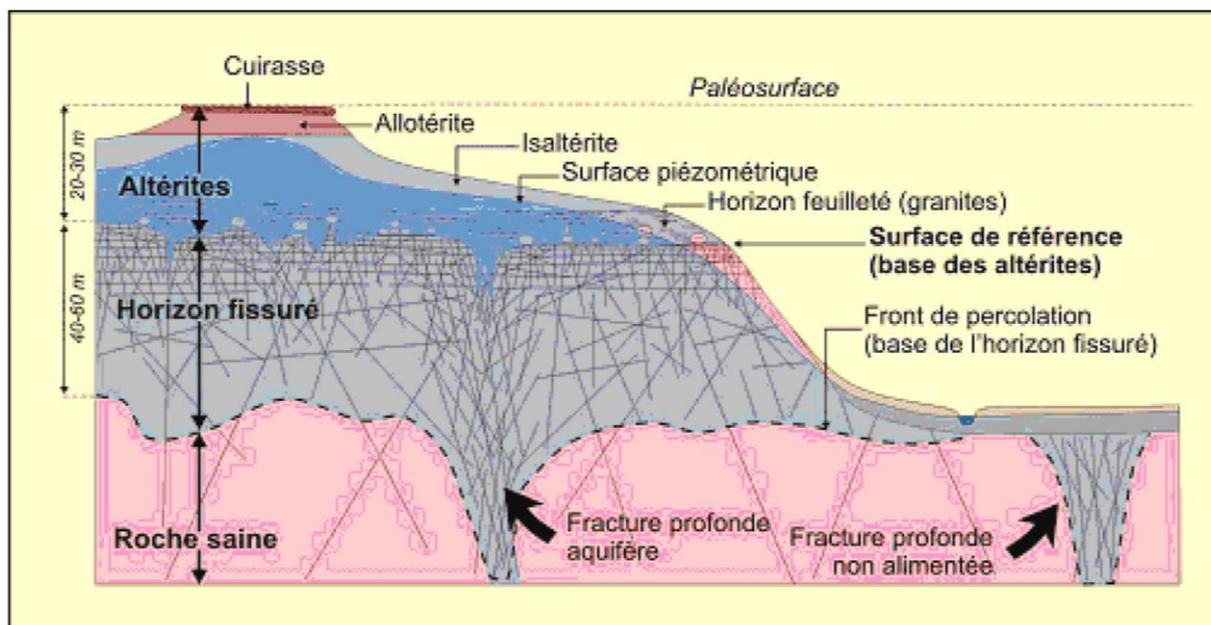


Figure 11 : Aquifère de socle (ANTEA – source : Wyns & Al)

Le socle fracturé peut présenter une bonne perméabilité mais la pérennité de sa ressource en eau dépend beaucoup de sa recharge annuelle par les pluies, du degré d'interconnexion du réseau de fractures et du rôle de stockage intermédiaire des formations altérées sus jacentes.

Ce type d'aquifère présente généralement une faible productivité.

Peu de données sont disponibles localement pour les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe de socle. Pour ce type d'aquifère de socle, les transmissivités sont généralement de l'ordre de 10^{-4} à 10^{-5} m²/s et l'emmagasinement de l'ordre de 10^{-2} . La transmissivité varie en fonction de l'épaisseur de l'aquifère et du degré de fracturation du massif.

Dans un contexte d'aquifère de socle, les variations d'amplitude saisonnière sont généralement de l'ordre de quelques mètres. Elles sont fonction notamment de la position du forage dans le bassin versant hydrogéologique (fond de vallée, butte topographique, position intermédiaire).

✓ Sens d'écoulement de la nappe

Aucune carte piézométrique n'a été recensée au droit du site du projet.

Les écoulements se font en général en suivant la topographie soit de manière préférentielle vers les bas topographiques.

La réalisation de 3 piézomètres au droit du site dans le cadre de la présente demande a donc été réalisée et a permis de préciser ce contexte hydrogéologique général.

L'implantation des 3 piézomètres est localisée sur la Figure 12 ci-après.



Figure 12 : Localisation des piézomètres

• INVESTIGATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ETUDE

Afin de caractériser plus précisément le contexte hydrogéologique local, une série de mesures a été réalisée au droit du site au moyen des 3 piézomètres présentés précédemment :

- Mesures de niveau de l'eau ;
- Tests de perméabilité ;
- Prélèvements d'eau souterraine.

✓ Piézométrie

Des mesures piézométriques ont été réalisées dans les 3 piézomètres le 3 octobre 2022. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Ouvrage	Cote repère (en m NGF)	Profondeur eau (m/repère)	Cote eau (en m NGF)
Pz1	92,68	5,98	86,70
Pz2	91,25	4,36	86,89
Pz3	91,37	5,24	86,13

Tableau 9 : Mesures piézométriques synchrones du 3 octobre 2022

Une esquisse piézométrique a été établie sur la base de ces mesures (cf. Figure 13 ci-après). Le Pz3 est situé en position aval.



Figure 13 : Esquisse piézométrique au droit du site le 3 octobre 2022 (ANTEA)

✓ Tests de perméabilité

L'un des paramètres qui influe directement sur les modalités de transfert d'un polluant dans la nappe est la perméabilité de l'aquifère. La productivité des ouvrages a été suffisante pour déterminer ce paramètre à partir de pompages d'essai dans le Pz1 et le Pz3.

L'interprétation de ces essais a été réalisée à l'aide du logiciel OUAIP (développé par le BRGM) et par application de la méthode de Theis. La perméabilité de la formation géologique est ensuite déduite.

Une synthèse des pompages effectués est présentée dans le tableau ci-dessous.

Ouvrage	Durée pompage (en min)	Débit (en l/min)	Transmissivité interprétée (en m ² /s)
Pz1	120	3,5 à 4,5	1,10.10 ⁻⁵
Pz3	120	3 à 5	7,01.10 ⁻⁶

Tableau 10 : Synthèse des pompages effectués dans Pz1 et Pz3 le 3 octobre 2022

✓ Prélèvements et analyses d'eau

Un prélèvement d'eau a été réalisé le 3 octobre 2022 dans le Pz3. Ce piézomètre a été choisi pour le prélèvement car il est situé en aval du site d'après les données piézométriques.

Les résultats d'analyses sont présentés dans le Tableau 11 ci-après.

➤ **Caractérisation du fond géochimique**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014, la demande envisagée sur l'ensemble des seuils doit être mise en perspective avec le fond géochimique du site. La caractérisation du fond géochimique est un élément important à considérer dans la logique des dossiers de demande d'adaptation.

Le fond géochimique correspond à la chimie de l'eau acquise naturellement au contact de la roche.

Dans le cadre du projet, le fond géochimique à l'aval du site a été déterminé grâce au prélèvement d'eau décrit au paragraphe précédent.

Les résultats de l'analyse mettent en évidence le fond géochimique suivant :

Substance	Concentration mesurée dans la nappe à l'aval du projet dans Pz3 (fond géochimique)	Seuil retenu
	Exprimée en mg/l	
As	<0,003	0,01
Ba	0,052	0,7
Cd	<0,0015	0,003
Cr total	<0,005	0,05
Cu	<0,005	1
Hg	<0,0001	0,001
Mo	<0,01	0,07
Ni	<0,01	0,02
Pb	<0,01	0,01
Sb	<0,005	0,005
Se	<0,01	0,01
Zn	<0,05	3
Chlorure	39	200
Fluorure	0,18	1,5
Sulfate	15	250
Indice phénols	<0,01	0,1

Tableau 11 : Fond géochimique de la nappe à l'aval du site

L'ensemble des substances analysées présente des concentrations inférieures aux limites de qualité proposées dans le Tableau 14 ci-après. **Aucun dépassement de seuil n'est observé.**

Ces résultats d'analyses sur les eaux contenues dans le Pz3 situé à l'aval du site mettent en évidence l'absence de teneurs "anormales", ainsi que l'absence d'anomalies géochimiques notables par rapport aux valeurs de référence connues.

• IDENTIFICATION DES ENJEUX

Un inventaire des ouvrages captant les eaux souterraines a été réalisé à partir de la BSS (Banque de données du Sous-Sol du BRGM) et des ouvrages identifiés dans le cadre de la visite du site effectuée pour la présente étude.

La localisation des ouvrages recensés est présentée sur la Figure 14 ci-après.

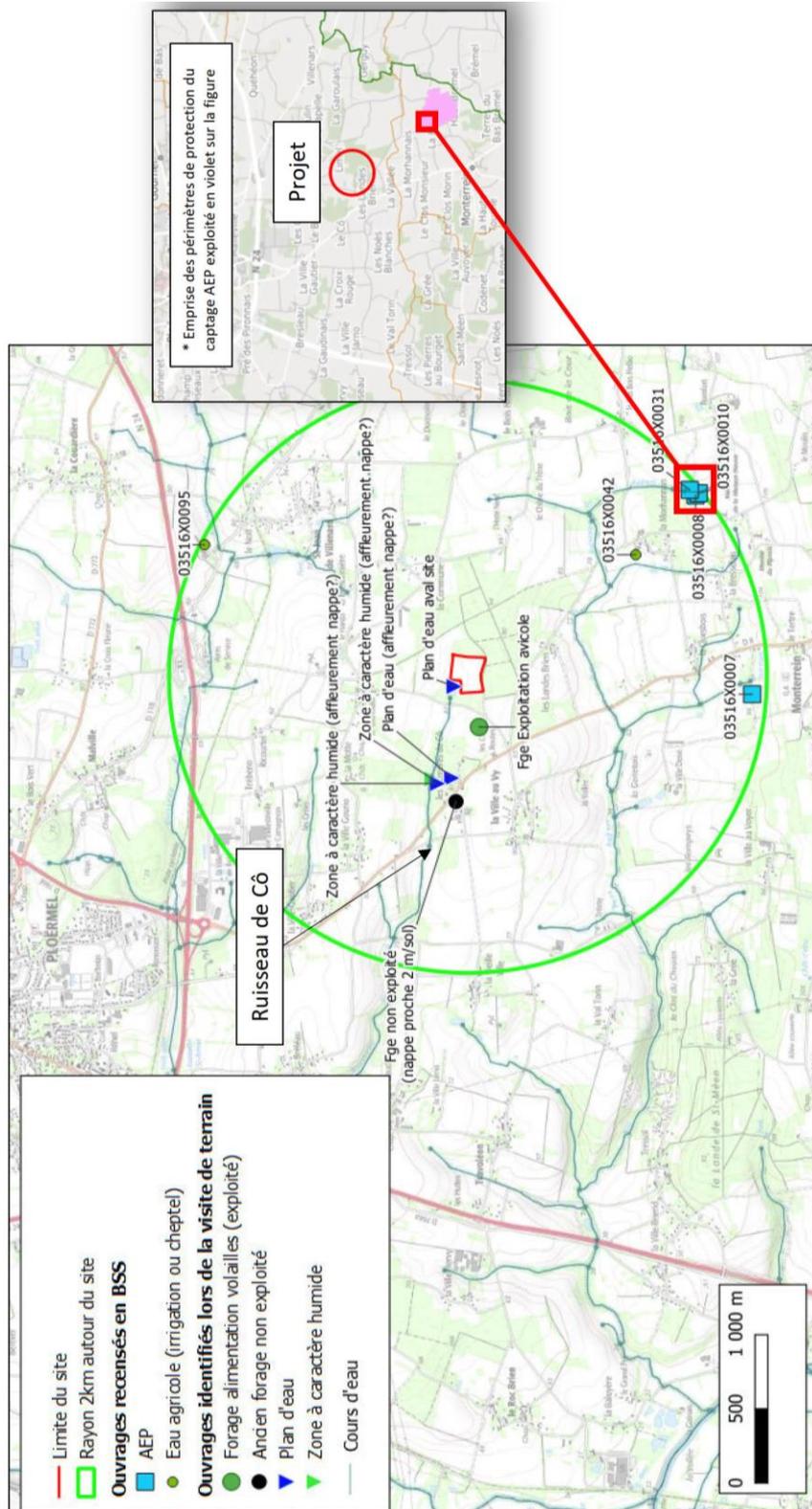


Figure 14 : Inventaire des points d'eau dans le secteur d'étude

Il ressort de l'inventaire des usages des eaux souterraines et superficielles, les constats suivants :

- 2 ouvrages agricoles recensés dans la BSS. Ces ouvrages sont très éloignés du site et dans des bassins versants hydrogéologiques différents de celui du projet. Ils n'entrent donc pas en interaction avec le projet ;
- **2 sites d'AEP (Alimentation en Eau Potable) à environ 1,7 km au sud du projet. Ces ouvrages sont très éloignés du site et dans des bassins versants hydrogéologiques différents de celui du projet. Ils n'entrent donc pas en interaction avec le projet. La cartographie des périmètres de protection des captages d'eau potable de Bretagne disponible sur le site Altasanté de l'ARS confirme que l'emprise des périmètres de protection de ces captages ne recoupe pas le projet ;**
- 1 ancien forage non exploité au lieu-dit les carrières de Côt. Ce forage se situe à environ 750 m du projet et n'est pas situé à son aval hydraulique. Il n'entre donc pas en interaction avec le projet.
- **1 forage récent et exploité pour l'alimentation en eau d'un élevage de volaille.** Il n'a pas été possible de réaliser de mesure dans cet ouvrage. Ce forage se situe à environ 220 m du projet en position latérale vis-à-vis des écoulements d'eaux souterraines en provenance du projet.
- **La présence d'un plan d'eau à l'aval immédiat du projet.** Ce plan d'eau correspond à la tête du ruisseau de Côt sans qu'il soit toutefois possible d'affirmer qu'il s'agisse d'une zone d'émergence de la nappe de socle. Le propriétaire de ce plan d'eau n'a pas pu être rencontré mais ce dernier ne semble pas avoir d'usage spécifique.

Dans ces conditions, compte tenu de leur distance au projet, les 2 principaux enjeux identifiés à l'aval du projet sont :

- **Le ruisseau de Côt (représenté par le plan d'eau situé à l'aval immédiat du site) ;**
- **Le forage d'alimentation en eau de l'élevage de volaille situé à 220 m environ du projet.**

Les captages AEP du secteur n'entrent pas en interaction avec le projet (bassins versants hydrogéologiques différents de celui du projet).

• MODELISATION DE L'IMPACT QUALITATIF DU PROJET DE STOCKAGE

- ✓ Méthode de calculs hydro dispersifs

Logiciel utilisé :

Les calculs hydrodynamiques et hydro dispersifs ont été réalisés à l'aide du logiciel SEEP/W et CTRAN/W. Il s'agit d'un modèle coupe aux éléments finis édité par GEOSLOPE International (version 2021).

Les simulations hydrodynamiques sont effectuées en régime permanent (écoulement supposé invariant). Les calculs hydro dispersifs (transport de soluté) sont réalisés en régime transitoire.

Modèle conceptuel :

Le schéma conceptuel permet de déterminer un état factuel des milieux et des enjeux à protéger. Le schéma conceptuel reprenant les trois termes "source-vecteur-cible" est le suivant :

- source : le projet de stockage d'inertes ;
- vecteur : le stockage sera hors d'eau. L'infiltration des substances se fera donc principalement via la pluie qui s'écoule au travers du stockage ;
- cible :
 - le ruisseau de Côté matérialisé par le plan d'eau situé à l'aval du site et qui constitue un axe probable de drainage à la nappe et situé à 30 m environ du projet ;
 - le forage avicole situé à 220 m environ en position latérale vis-à-vis des écoulements. Ce forage n'est donc pas situé directement à l'aval des écoulements en provenance du site et a été pris en compte par sécurité.

La coupe retenue pour l'établissement du modèle ainsi que sa localisation sont présentées sur les figures ci-après. Les limites amont et aval du modèle sont situées suffisamment loin des enjeux à étudier pour ne pas influencer les calculs.

Les charges piézométriques imposées à l'amont et à l'aval du modèle permettent de reproduire les écoulements au niveau du site et en aval proche, à la distance des enjeux identifiés.

Les charges calculées par SEEP sont présentées sur la figure en page suivante. Ainsi en limite aval du site, la charge calculée est de +86 m NGF environ et correspond à celle mesurée au niveau de Pz3. En limite amont du site, les charges calculées (comprises aux alentours de +86,9 m NGF environ) sont cohérentes avec celle mesurée sur le piézomètre présentant la charge la plus élevée sur le site (Pz2, 86,9 m NGF environ). Ce choix de charge permet de maximiser le gradient hydraulique de la nappe pour se placer dans des conditions sécuritaires vis-à-vis de l'évaluation des impacts potentiels.

La recharge pluviométrique moyenne de 250 mm/an est retenue dans le modèle.

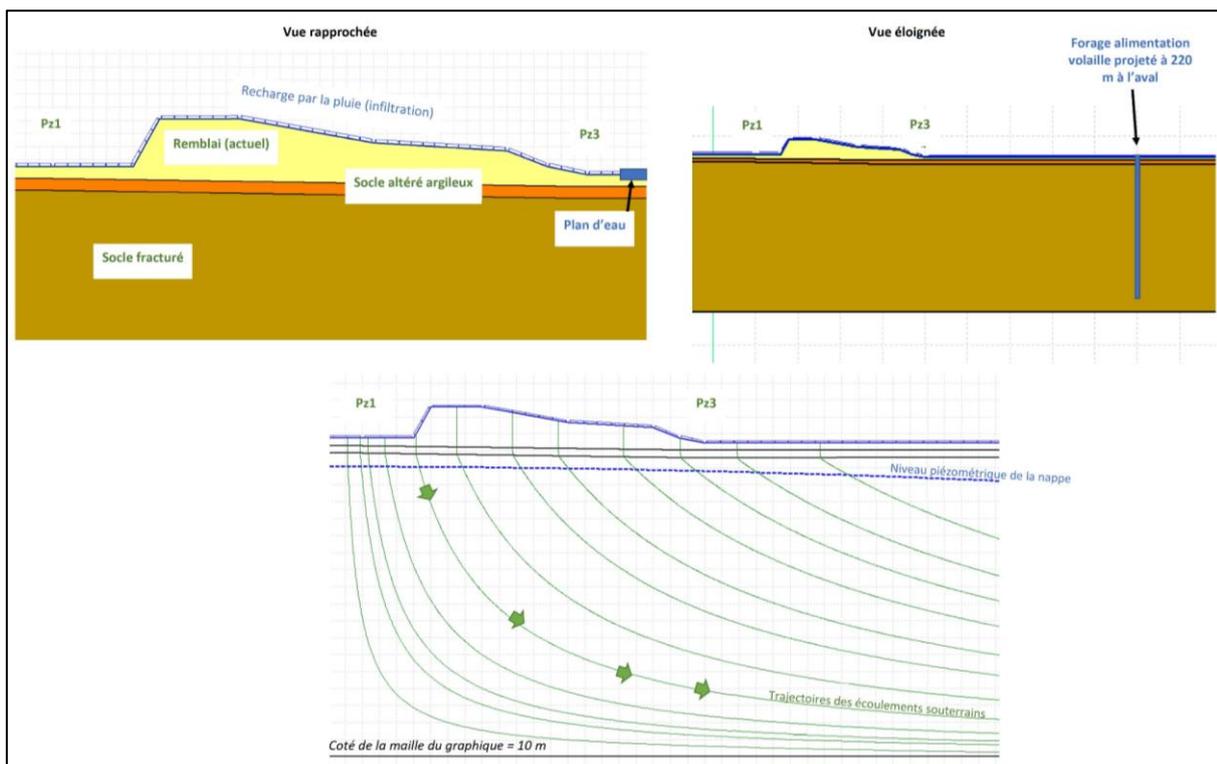


Figure 15 : Modèle conceptuel du calcul d'incidences

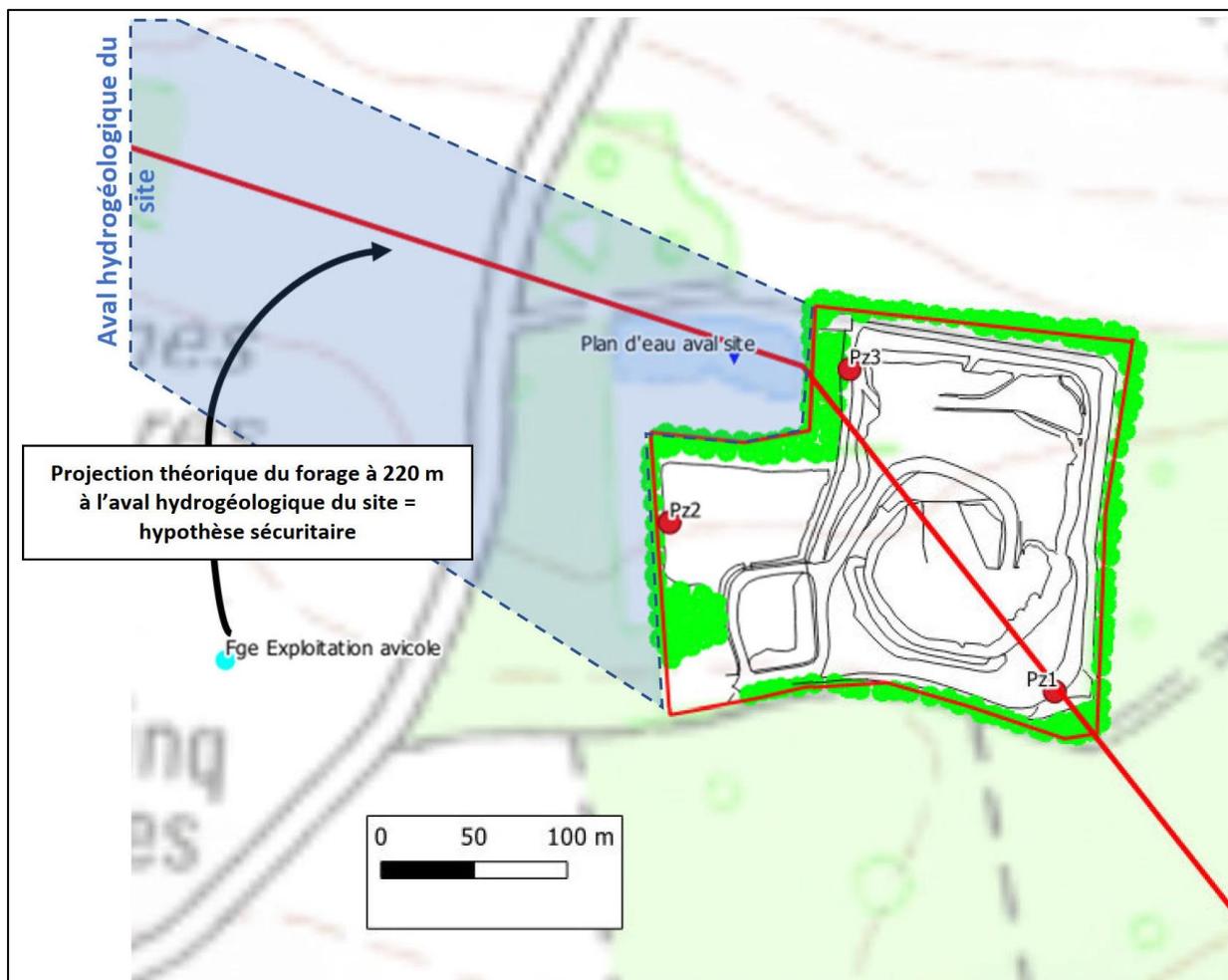


Figure 16 : Localisation de la coupe schématique du modèle

Les valeurs de perméabilités ainsi que les épaisseurs retenues dans le modèle pour les différents horizons rencontrés au droit du site sont les suivantes :

Formation	Epaisseur (en m)	Perméabilité (en m/s)
Remblais en place	Variable au droit du dépôt actuel, sinon 1,5 m environ	5.10^{-5}
Socle altéré	1,5 m environ	5.10^{-7}
Socle	60 m environ	$3,2.10^{-6}$

Tableau 12 : Hypothèses de perméabilités retenues dans le modèle

La valeur retenue pour les remblais et le socle altéré correspondent respectivement à un facteur 10 au-dessus et en dessous de la valeur déterminée pour le socle ce qui apparait comme une hypothèse cohérente vis-à-vis de la nature de ces 2 formations.

- ✓ Principe des calculs hydro dispersifs

Substances étudiées :

L'injection de solutés dans la nappe transitant sous le site se fait sous forme de concentrations imposées à la base du futur stockage ouvert à pluie. Les concentrations appliquées dans le logiciel correspondent aux concentrations sur éluât (exprimées en mg/l).

Les valeurs définies dans l'AM étant définies par des essais de lixiviation, réalisés selon la norme NF EN 12457-2, en considérant un rapport Liquide/Solide = 10 l/kg, les concentrations imposées sur l'emprise du futur stockage sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Substance	Concentrations seuil de l'AM du 12/12/2014	Concentrations correspondantes prises en compte pour les calculs avec seuils augmentés x3
	Exprimée en mg/l	
As	0,05	0,15
Ba	2	6
Cd	0,004	0,012
Cr total	0,05	0,15
Cu	0,2	0,6
Hg	0,001	0,03
Mo	0,05	0,15
Ni	0,04	0,12
Pb	0,05	0,15
Sb	0,006	0,018
Se	0,01	0,03
Zn	0,4	1,2
Chlorure	80	240
Fluorure	1	3
Sulfate	100	300
Indice phénols	0,1	0,3
COT sur éluat	50	-

Tableau 13 : Concentrations considérées à la base du futur stockage (en mg/l)

Pour les besoins de l'étude, il a été procédé au calcul des concentrations pour les différents paramètres mesurés sur éluât et listés dans l'AM à une distance :

- de 30 mètres du stockage correspondant à la distance minimale prévue entre le stockage et le plan d'eau représentant le début du ruisseau de Côté ;
- de 220 mètres du stockage correspond à la distance entre le stockage et le forage agricole situé à l'aval ;

Les calculs sont réalisés pour 2 profondeurs :

- 1 m sous le niveau de la nappe pour représenter les cibles superficielles ;
- 30 m sous le niveau de la nappe pour représenter les cibles plus profondes (forages).

Les calculs sont réalisés sur plusieurs centaines d'années (durée permettant d'atteindre un régime stabilisé à la distance des enjeux identifiés).

Les concentrations calculées par le logiciel sont comparées aux limites de qualité des eaux brutes ou distribuées destinées à la consommation humaine (Arrêté Ministériel du 11/01/2007) ou aux valeurs guides des directives pour la qualité de l'eau de boisson établies par l'Organisation Mondiale de la Santé (Guidelines values for chemicals that are of health significance in drinking water, 2011). **Afin de se placer dans des conditions sécuritaires vis-à-vis des seuils utilisés, lorsque plusieurs valeurs sont disponibles pour un même paramètre, nous retiendrons la valeur seuil la plus basse.**

Nota : Il est rappelé à ce stade qu'aucun usage AEP n'est identifié dans les cibles susceptibles d'être concernées par le projet. Le captage AEP situé plus au sud se trouve à une distance suffisante et dans un bassin versant hydrogéologique différent de ce qui empêche toute relation avec le projet.

Substance	Limite de qualité EB ²	Limite de qualité ED ³	Référence de qualité ED ⁴	OMS 2011	Seuil retenu
Exprimée en mg/l					
As	0,1	0,01	-	0,01	0,01
Ba	1	0,7	-	-	0,7
Cd	0,005	0,005	-	0,003	0,003
Cr total	0,05	0,05	-	0,05	0,05
Cu	-	2	1	2	1
Hg	0,001	0,001	-	0,006	0,001
Mo	-	-	-	0,07	0,07
Ni	-	0,02	-	0,07	0,02
Pb	0,05	0,01	-	0,01	0,01
Sb	-	0,005	-	0,02	0,005
Se	0,01	0,01	-	0,04	0,01
Zn	5	-	-	3	3
Chlorure	200	-	250	250	200
Fluorure	1,5	1,5	-	1,5	1,5
Sulfate	250	-	250	500	250
Indice phénols	0,1	-	-	0,2	0,1
COT sur éluat	10	-	2	-	2
Fraction soluble	Cf. sulfates et chlorures				

Tableau 14 : Valeurs eau potable seuil retenue pour chaque substance

² Limite de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine selon arrêté du 11/01/2007

³ Limite de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine selon arrêté du 11/01/2007

⁴ Référence de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine selon arrêté du 11/01/2007

Nota : La fraction soluble étant uniquement un indicateur des éléments solubles, elle sera mise en évidence par les chlorures et les sulfates, ses deux principaux composants susceptibles d'impacter la nappe. Aucun calcul n'est réalisé pour ce paramètre.

Propriétés hydro dispersives :

Le transport de substances dans la nappe fait intervenir un phénomène d'adsorption-désorption de la substance sur la matrice poreuse, pris en compte dans les modélisations par un facteur de retard qui s'établit selon la relation suivante :

$$R = 1 + \rho_s \cdot K_d / \omega$$

Avec :

- ρ_s est la densité du sol
- K_d est le coefficient de partage liquide – solide de la substance
- ω est la porosité de l'aquifère

Le coefficient de retard R traduit les différents processus qui entraînent la fixation des substances dissoutes sur la matrice ou les particules solides du sol.

Le K_d caractérise le rapport entre la concentration en substance adsorbée au niveau de la matrice de l'aquifère, et la concentration en substance dissoute dans l'eau de la nappe s'écoulant au travers de la matrice.

Pour les métaux lourds et les sels, les valeurs des coefficients de partage liquide-solide sont issues de sources documentaires.

Pour les substances organiques, le K_d est calculé à partir du coefficient de répartition du composé entre la matière organique et l'eau, K_{oc} et de la fraction organique du sol (f_{oc}).

On définit également K_{ow} , le coefficient de partage octanol-eau défini comme étant le rapport de la concentration du composé dans la phase octanol à sa concentration dans la phase eau, Les produits chimiques avec des valeurs basses de K_{ow} (< 10) sont relativement hydrophiles ; ils possèdent de fortes solubilités et des coefficients d'adsorption bas.

Ce coefficient est utile pour estimer la quantité de produit chimique qui sera adsorbée par la matrice de la roche aquifère et pour évaluer le retard.

$$\text{On a : } K_d = f_{oc} \cdot K_{oc}$$

Et on tire de la bibliographie⁵ des relations reliant K_{oc} à K_{ow} :

$$\text{Log}(K_{oc}) = 0,088 + 0,909 \log K_{ow}$$

⁵ Hasset and al (1983) Correlation of compound properties with sorption characteristics of non-polar compound by soils and sediments; concepts and limitations, in Environment and Solid Wastes, p 161-178.

Sur la base de la littérature scientifique, les valeurs de K_d retenues pour les différentes substances étudiées sont les suivantes :

Substance	K_d (en ml/g)	Source	K_d retenu (en ml/g)
As	1 – 1 500	INERIS*	1
Ba	2	BRGM**	2
Cd	20	BRGM**	20
Cr total	10	BRGM**	10
Cu	2,5 – 6 353	INERIS*	2,5
Hg	1	BRGM**	1
Mo	Absence de données	-	0,3***
Ni	36,1	INERIS*	36,1
Pb	7 – 40 000	INERIS*	7
Sb	5	BRGM**	5
Se	Absence de données	-	4,3***
Zn	2 – 3 000	INERIS*	2
Chlorure	Absence de données	-	0***
Fluorure	Absence de données	-	0,3***
Sulfate	Absence de données	-	0,02***
Indice phénols	Absence de données	-	1,66***
COT sur éluat	Absence de données		

*Fiches de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques de l'INERIS.

**Réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement – Rapport final – BRGM/RP-60227-FR, de Février 2012.

***Base de données interne à Antea Group issue d'études ultérieures.

Tableau 15 : Valeurs K_d retenues pour chaque substance

Lorsque les sources documentaires fournissent des valeurs très différentes, il est appliqué les recommandations du guide BRGM/RP-60227-FR, à savoir : "Une valeur de cette constante K_d faible est majorante vis-à-vis de l'impact sur la ressource en eau. Parmi plusieurs valeurs, nous recommandons donc de retenir la valeur la plus faible". **Cela permet de se placer dans des conditions sécuritaires vis-à-vis de l'évaluation des impacts (modélisation de la situation la plus défavorable).**

Pour l'indice phénol, substance polaire, nous avons considéré un pH de remblai de 7 et un pKa pour le phénol de 10 et pris en compte la relation établie par Veerkamp & ten Berge (cf. rapport BRGM/RP-60227-FR, de février 2012). **Il est rappelé qu'une valeur de cette constante faible est majorante vis-à-vis de l'impact sur la ressource en eau.**

Enfin, concernant le Carbone Organique Total (COT), aucune valeur n'existe dans la bibliographie. Le COT a donc été considéré comme un traceur parfait dans les calculs.

✓ Résultats des calculs hydro dispersifs

Concentrations maximales calculées aux cibles :

Les résultats des modélisations hydro dispersives sont présentés dans les tableaux ci-après.

Pour rappel, les résultats sont calculés dans la nappe à une distance :

- **de 30 mètres du stockage**, correspondant à la distance minimale prévue entre le stockage et le plan d'eau représentant le début du ruisseau de Côté ;
- **de 220 mètres du stockage**, correspondant à la distance entre le stockage et le forage agricole situé à l'aval.

Pour les calculs, les concentrations initiales dans la nappe des différents solutés sont considérées comme nulles. Les concentrations ainsi calculées par l'outil correspondent à l'impact net du projet sur les eaux souterraines (cf. Tableau 16).

Les concentrations calculées par le logiciel (cf. Tableau 14 ci-avant) sont ajoutées aux concentrations mesurées dans la nappe à l'aval du projet. On parle de "concentrations totales" dans la suite du rapport. Les concentrations totales sont présentées dans le Tableau 17.

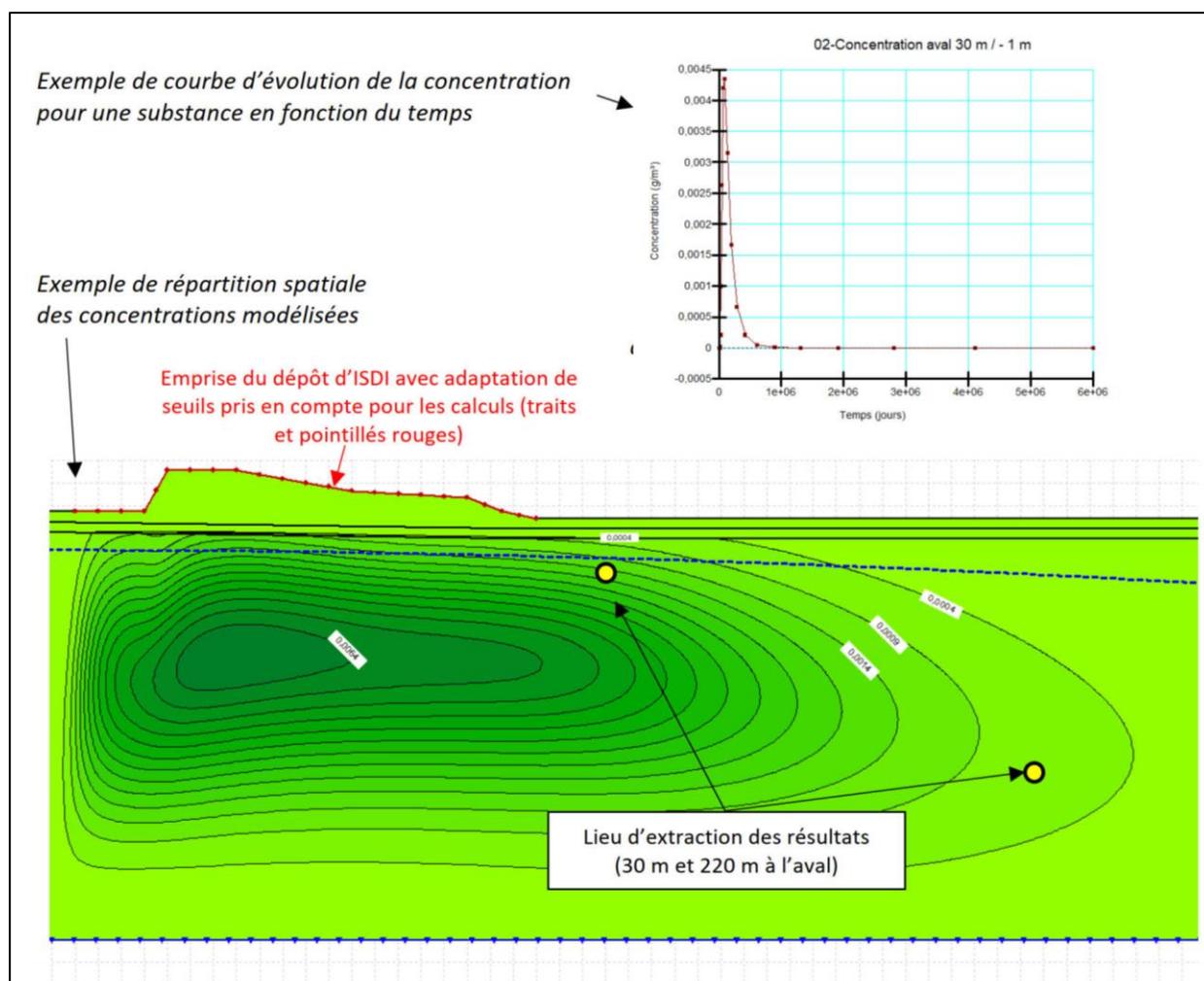


Figure 17 : Exemple de rendu des calculs effectués pour chaque substance (ANTEA)

Substance	Concentration à la source (mg/l) Valeur seuil de l'AM	Kd (ml/g)	Concentration maximale dans la nappe à la cible (mg/l)		Seuil retenu (mg/l)
			30 m à l'aval du site (à 1 m du toit de la nappe) = incidence sur le ruisseau de Cô (Plan d'eau)	220 m à l'aval du site (à 30 m du toit de la nappe) = incidence sur forage agricole	
Chlorure	80	0	36	15	200
Sulfate	100	0,02	45	18	250
Molybdène Mo	0,05	0,3	0,009	0,0035	0,07
Fluorure	1	0,3	0,24	0,09	1,5
Arsenic As	0,05	1	0,004	0,0015	0,01
Mercure Hg	0,001	1	0,00008	0,000035	0,001
Baryum Ba	2	2	0,24	0,09	0,7
Zinc Zn	0,4	2	0,018	0,007	3
Cuivre Cu	0,2	2,5	0,007	0,0025	1
Sélénium Se	0,01	4,3	0,0002	0,00008	0,01
Antimoine Sb	0,006	5	0,0001	0,00004	0,005
Plomb Pb	0,05	7	0,0006	0,00025	0,01
Indice phénol	0,1	1,66	0,005	0,0016	0,1
Chrome total Cr	0,05	10	0,0004	0,00015	0,05
Cadmium Cd	0,004	20	0,000017	0,000007	0,003
Nickel Ni	0,04	36,1	0,0001	0,00005	0,02

Tableau 16 : Résultats des concentrations maximales calculées dans la nappe (ANTEA)

Substance	Concentration à la source (mg/l) Valeur seuil de l'AM x 3	Concentration maximale dans la nappe à la cible (mg/l)		Concentration mesurée dans la nappe à l'aval du projet en Pz3 (fond géochimique) (mg/l)	Concentration "totale" dans la nappe à la cible (mg/l)		Seuil retenu (mg/l)
		30 m à l'aval du site (à 1 m du toit de la nappe) = incidence sur le ruisseau de Cô (Plan d'eau)	220 m à l'aval du site (à 30 m du toit de la nappe) = incidence sur forage agricole		30 m à l'aval du site (à 1 m du toit de la nappe) = incidence sur le ruisseau de Cô (Plan d'eau)	220 m à l'aval du site (à 30 m du toit de la nappe) = incidence sur forage agricole	
Chlorure	240	36	15	39	75	54	200
Sulfate	300	45	18	15	60	33	250
Molyb.	0.15	0,009	0,0035	<0,01	0,019	0,0135	0,07
Fluorure	3	0,24	0,09	0,18	0,42	0,27	1,5
Arsenic	0,15	0,004	0,0015	<0,003*	0,0055	0,003	0,01
Mercure	0,03	0,00008	0,000035	<0,0001	0,00018	0,000135	0,001
Baryum	6	0,24	0,09	0,052	0,292	0,142	0,7
Zinc	1.2	0,018	0,007	<0,05	0,068	0,057	3
Cuivre	0,6	0,007	0,0025	<0,005	0,012	0,0075	1
Sélénium	0,03	0,0002	0,00008	<0,01*	0,0052	0,00508	0,01
Antimoine	0,018	0,0001	0,00004	0,005*	0,0026	0,00254	0,005
Plomb	0,15	0,0006	0,00025	<0,01*	0,0056	0,00525	0,01
Indice phénol	0,3	0,005	0,0016	<0,01	0,015	0,0116	0,1
Chrome total	0,15	0,0004	0,00015	<0,005	0,0054	0,00515	0,05
Cadmium	0,012	0,000017	0,000007	<0,0015	0,001517	0,001507	0,003
Nickel	0,12	0,0001	0,00005	<0,01	0,0101	0,01005	0,02

Tableau 17 : Concentrations totales calculées dans la nappe à l'aval du projet de stockage (ANTEA)

* Pour ces paramètres, la concentration "totale" est calculée en considérant que la concentration dans la nappe au Pz3 est égale à la moitié du seuil de quantification du laboratoire (car le seuil de quantification du laboratoire est égal au seuil retenu).

• CONCLUSIONS

✓ Synthèse des résultats et recommandations

Pour les cibles identifiées, les résultats des simulations montrent qu'à 30 m et à 220 m à l'aval du stockage, les concentrations totales calculées dans la nappe sont inférieures aux seuils retenus pour l'ensemble des substances modélisées.

Rappelons que les calculs ont été réalisées dans des conditions très sécuritaires puisqu'il est supposé pendant toute la durée des calculs une injection de soluté sur toute l'emprise du stockage aux valeurs seuils de l'AM. Dans la réalité, les concentrations des lixiviats devraient être en moyenne largement inférieures à celles introduites dans le modèle. Les concentrations calculées à l'aval du stockage devraient donc être très largement inférieures à celles calculées.

Au regard des résultats des calculs et compte tenu de sa position vis-à-vis des écoulements de la nappe et même si quelques filets d'écoulements venaient transiter en direction du sud (incertitude sur la position de la crête piézométrique au niveau de Pz1), **aucune incidence du projet n'est à prévoir sur les captages d'eau potable recensés à 1,7 km au sud du projet.**

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations et au regard des hypothèses de calcul sécuritaires prises en compte :

- Injection du lixiviat sur la totalité de l'emprise du site actuel ;
- Injection du lixiviat avec des concentrations maximales qui ne seront jamais atteintes dans la réalité (utilisation des seuils augmentés (x3) pour les calculs) ;
- Utilisation d'un coefficient K_d sécuritaire pour les calculs ;
- Prise en compte d'une cible située en position latérale vis-à-vis des écoulement souterrains (forage d'alimentation de volailles à 220 m) ;
- Seuils de comparaison à ne pas dépasser très contraignants (limites et références de qualité Eau Potable et valeurs OMS parfois plus restrictives que la réglementation française) ;

le projet de stockage aura donc une incidence négligeable sur la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles à l'aval du site.

Toutefois, afin d'assurer une bonne surveillance de la qualité de l'eau à l'aval du site, il est proposé la réalisation d'un suivi régulier annuel de la qualité des eaux dans le piézomètre Pz3, situé entre le projet et le plan d'eau.

I.D.2.1.3 Modalités d'acceptation

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de la procédure d'acceptation préalable mise en place pourront être admis et stockés sur l'installation.

L'ISDI objet de la présente demande représente le stockage ultime des déchets inertes non dangereux qui n'auront pu être valorisés.

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

Les matériaux sont acheminés vers l'installation par voie routière depuis les chantiers. Les déchets inertes, avant d'être déchargés, seront **contrôlés visuellement dans la benne du camion depuis le chantier producteur de déchets inertes puis au moment du déchargement. Si un chargement n'est pas conforme, il est refusé et le camion repart en charge vers le lieu de production des déchets.**

Le site sera fermé par un portail fermé à clé.

Tous les documents et observations relatifs aux apports de déchets inertes sur le site (accusé d'acceptation, contrôle visuel, refus) seront consignés dans **un registre d'admission** conservé durant la durée de l'exploitation.

Le déchargement se fera sur une aire spécifique préalable au stockage. **Un deuxième contrôle sera alors effectué sur les stocks au sol.** Si des éléments non conformes sont observés en faible quantité, ils sont retirés du stock et stockés temporairement dans une benne.

Ensuite les déchets inertes sont mis en remblais par campagne au moyen d'engins dédiés.

La procédure COLAS France pour la réception, le contrôle et le stockage des déchets inertes est fournie dans les pièces complémentaires relatives à la présentation du projet au § I.E.6.

Le synoptique synthétique de la procédure de gestion des déchets inertes est présenté ci-après.

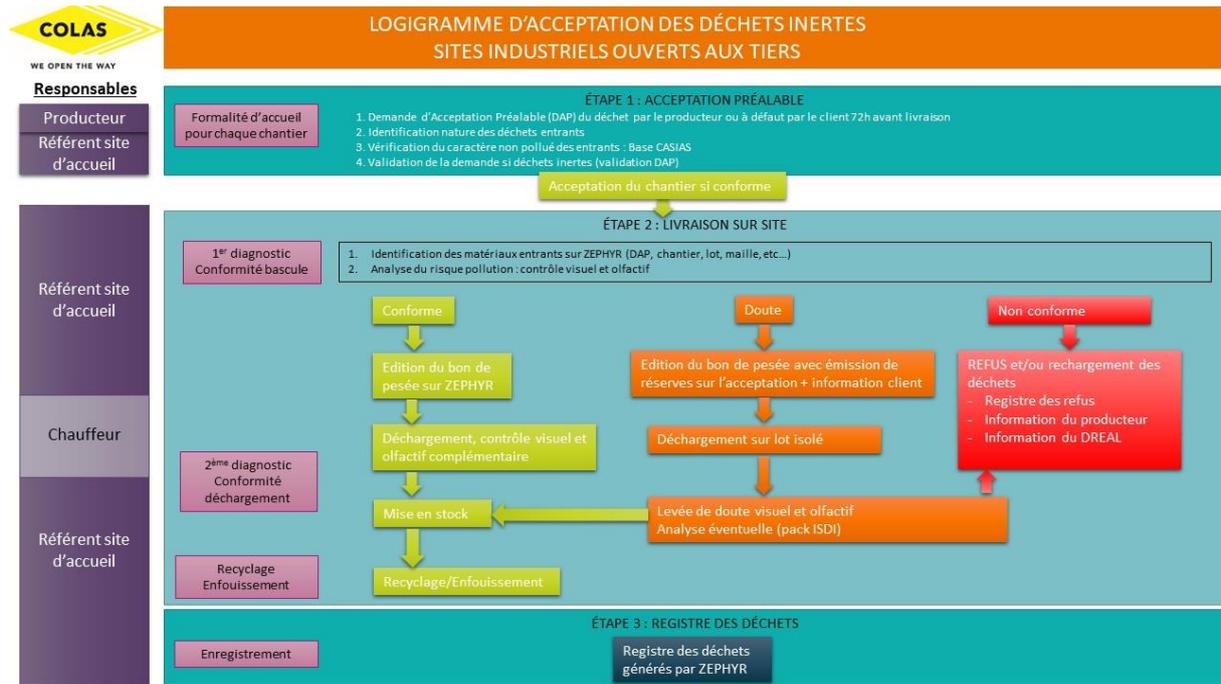


Figure 18 : Procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site (1/2)

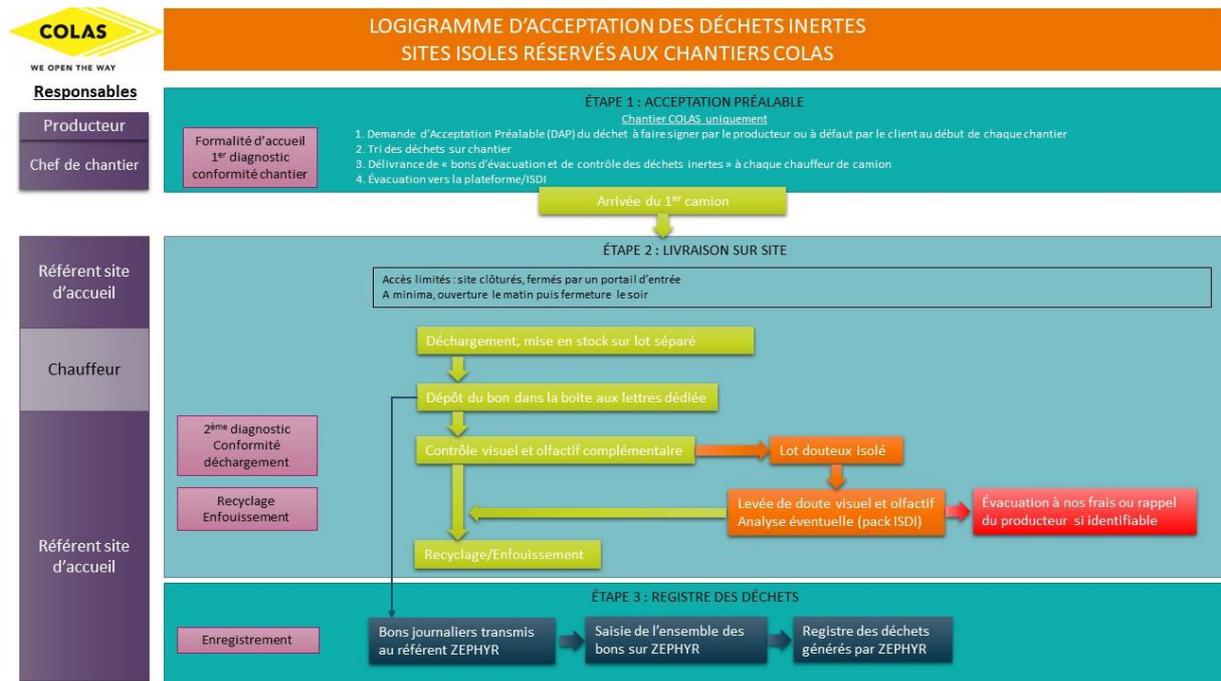


Figure 19 : Procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site (2/2)

Pour les déchets inertes incluant une adaptation des seuils d'acceptation, une analyse relative aux paramètres concernés sera demandée au producteur du déchet dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et selon décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, les exploitants de déchets dangereux ou contenant des substances polluantes organiques persistantes (déchets POP) doivent transmettre le contenu de leurs registres chronologiques au registre national des déchets.

Le décret prévoit également que les personnes produisant ou traitant des terres excavées et sédiments (y compris les personnes les valorisant) et les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments doivent transmettre le contenu de leurs registres chronologiques au registre national des terres excavées et sédiments.

Les déclarations vers les deux RNTDS (registre national des déchets, terres excavées et sédiments) s'effectuent via un téléservice. La société COLAS France effectuera les déclarations réglementaires inhérentes à son activité.

I.D.2.1.4 La zone de transit des déchets inertes

Le stockage des matériaux réceptionnés représentera une surface réduite (< 2 500 m²).

Si des matériaux réceptionnés sont valorisables en granulats, ceux-ci pourront être transportés vers une plateforme de valorisation des déchets du BTP et faire l'objet d'un concassage-criblage via une installation de traitement.

I.D.2.1.5 Modalités de mise en place

Le synoptique ci-dessous indique le mode de mise en remblais des déchets inertes.

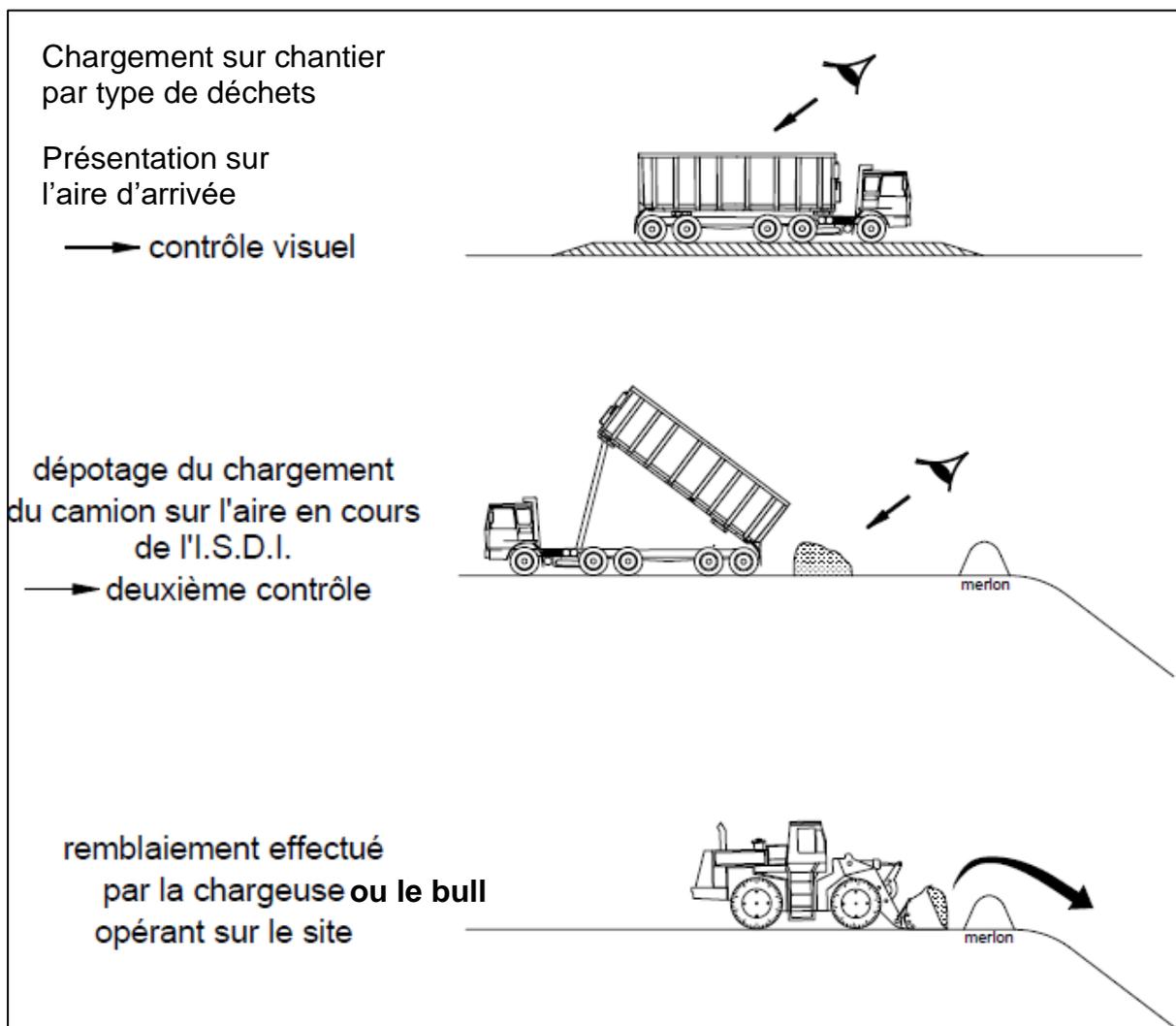


Figure 20 : Synoptique de mise en place des déchets inertes (non valorisables)

L'exploitation du site se déroulera dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement. Le réseau de fossés périphériques et le bassin de décantation permettant le traitement des eaux de ruissellement seront conservés. Ils permettront de rejeter une eau de bonne qualité dans le milieu naturel.

Compte tenu de la hauteur définitive du stock (17 m environ) et de la topographie du secteur (cf. § VIII.D), les enjeux restent malgré tout relativement faibles ; les boisements sont très étendus dans le secteur (vues directes masquées, tronquées, filtrées, ...). L'emprise du projet est d'ores et déjà entourée de boisements. Aucun aménagement préalable supplémentaire (merlon périphérique végétalisé, plantations arborées, ...) ne sera créé.

Dans l'emprise du projet, la zone de déchargement des déchets entrants se déplacera au cours de l'exploitation. Ainsi, la rampe d'accès au sommet du stock de remblais évoluera avec son édification progressive (pente maximale de 15 %).

Les déchets inertes entrants sont susceptibles de présenter une hétérogénéité en taille et en nature. Pour assurer la stabilité du stock à long terme, les points suivants seront respectés lors de l'édification du massif de déchets :

- la mise en œuvre des matériaux sera réalisée dans les règles de l'art, par couches successives, avec passe des engins pour favoriser le compactage ;
- pour éviter la formation de zones de flaquages et donc l'infiltration des eaux dans le massif de déchets, la surface compactée de chaque couche présentera une pente générale de 2 à 6 % vers le réseau de fossés périphériques.

Les travaux se feront sur 15 ans du nord au sud.

L'exploitation du site s'étalera sur trois phases quinquennales (remise en état incluse).

La cote maximale du stockage définitif de remblai actuellement autorisée est de +100 m NGF. La remise en état envisagée dans le cadre de la présente demande (cf. § XI) prévoit la création de deux plateformes pouvant accueillir un potentiel parc photovoltaïque. C'est pourquoi le remblayage du site avec des matériaux inertes non recyclables se fera jusqu'à la cote maximale de +105 m NGF sur la partie nord du site afin d'incliner la plateforme vers le sud.

A terme, le stock de remblais définitif aura une hauteur d'environ 17 m. La pente des talus sera de 2 pour 1 (26,5°).

Le stock définitif sera recouvert de terre végétale sur les talus avec un ensemencement adapté permettant de recréer un tapis herbacé sur ces mêmes talus. Les plateformes et les cheminements seront nivelés afin de respecter les pentes prévues pour l'écoulement des eaux de ruissellement et seront laissés à l'état brut sans recouvrement de terre végétale afin d'accueillir un potentiel parc photovoltaïque. Si le projet de parc photovoltaïque n'aboutissait pas, il y aurait une reprise spontanée de la végétation sur les plateformes et les cheminements et la remise en état serait un retour à l'état naturel du terrain.

I.D.2.2 Volume de l'activité

Actuellement, le site n'est pas ouvert aux tiers, il est exclusivement réservé aux besoins de la société COLAS France afin de gérer les matériaux inertes en provenance des chantiers du BTP sur le secteur de Ploërmel. Pour rappel, la présente demande d'enregistrement inclut une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le pétitionnaire souhaite également pouvoir accueillir les déchets inertes non dangereux incluant une adaptation de seuils, pour ses clients tiers professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Depuis son ouverture, le volume de remblai mis en œuvre sur le site des Prés d'Illan est d'environ 80 000 m³.

Le nouveau modelé envisagé nécessite un complément de 125 000 m³, soit un total remblayé de 205 000 m³ sur le site des Prés d'Illan.

La durée maximale de remblayage sera de **15 ans**, soit un volume d'apport annuel moyen de 8 500 m³.

Comme à l'actuel, le volume d'apport annuel maximal est fixé à 20 000 m³.

Il s'agira de matériaux inertes tels que définis précédemment, et non recyclables.

I.D.2.3 Le phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation par phases quinquennales est présenté ci-dessous.

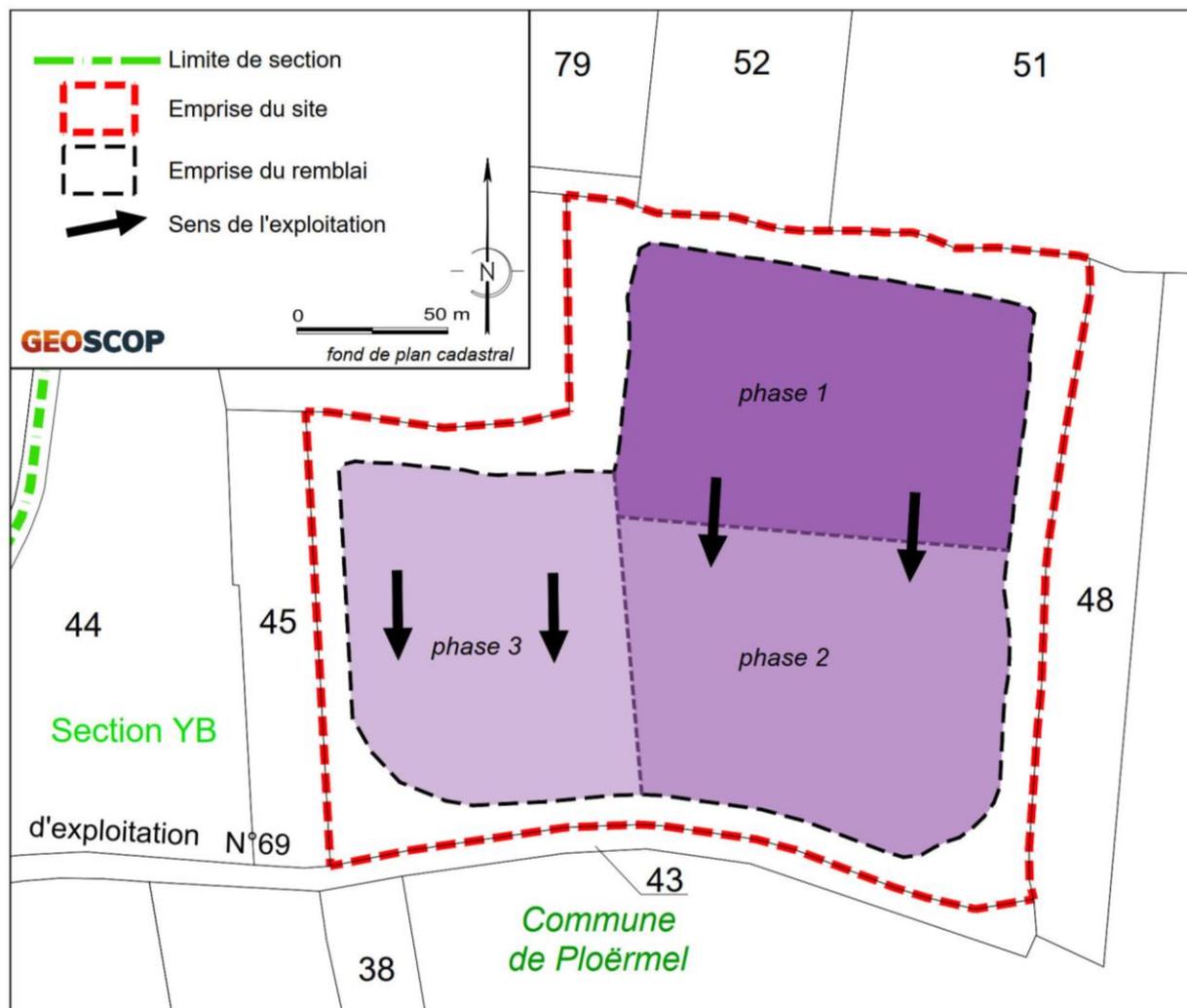


Figure 21 : Phasage du remblayage

I.D.2.4 Autres installations associées

Il n'existera aucune autre installation ou activité dans l'emprise du site.

En particulier il n'y aura ni bâti, ni stockage de carburants ou d'huiles.

I.D.2.5 Matières utilisées, produits fabriqués

I.D.2.5.1 Energie

Seuls des engins à moteur thermique seront utilisés dans le cadre l'activité. Ils seront alimentés en gasoil non routier (cf. dispositifs de maitrise d'une pollution éventuelle au § VIII.E ci-après).

I.D.2.5.2 Transport des produits

Les déchets sont acheminés vers l'installation par voie routière.
Dans l'emprise du site, les types d'engins utilisés pour la mise en œuvre du stock de remblais seront les suivants : pelle mécanique ou chargeuse, bulldozer.

I.D.2.5.3 Accès au site - sécurité

Les aménagements décrits sont figurés sur le plan d'ensemble hors texte.

Dans le secteur, les voies principales du réseau routier s'organisent entre :

- La RN 24 au nord (axe Lorient – Rennes) ;
- La RN 166 à l'ouest (axe Vannes – Ploërmel) ;
- La RD 8 entre Ploërmel et Monterrein ;
- La RD 118 menant à Saint-Jean de Villenars ;
- Les voies communales et chemins d'exploitation.

L'accès à l'ISDI situé au sud-est du site se fait par la VC 8 puis le chemin d'exploitation n°69.



Figure 22 : Chemin d'exploitation n°69 permettant d'accéder au site

Ce chemin d'exploitation est régulièrement entretenu et empierré par la société COLAS France afin de limiter les salissures sur les voies publiques.

L'entrée au site est sécurisée et équipée d'un portail. Ce portail est fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

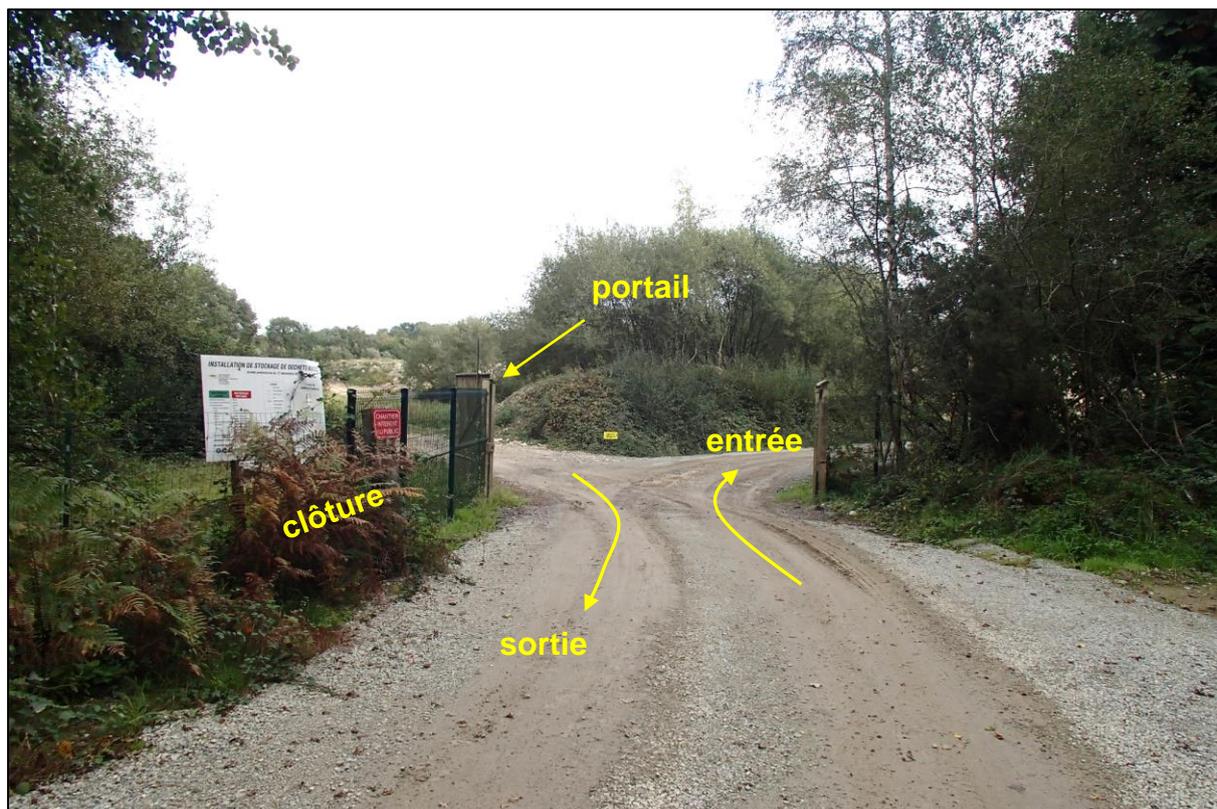


Figure 23 : Entrée de l'ISDI des "Prés d'Illan"

L'emprise de l'ISDI est d'ores et déjà entourée de moyens permettant d'éviter une intrusion involontaire (clôtures, merlons, panneaux).
Une caméra sera prochainement installée afin de filmer les intrusions potentielles.

Aucun autre aménagement complémentaire n'est nécessaire.

I.D.2.5.4 Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture seront les mêmes qu'à l'actuel, à savoir de 7h30 à 18h, les jours ouvrables. L'accès des camions aura lieu sur la même période.

Il n'y aura pas de travail de nuit (entre 22h00 et 7h00).

I.D.3 NOMENCLATURES DES ICPE ET IOTA

I.D.3.1 Nomenclature des installations classées

Les installations à mettre à jour sont décrites comme suit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2760 3	Installation de stockage de déchets inertes	125 000 m ³	E	-

Tableau 18 : Nomenclature classant l'installation en présence

Régime :

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : non classé

L'installation de transit étant réduite, la station de transit prévue n'est pas classée sous le régime ICPE.

I.D.3.2 Nomenclature "loi sur l'eau"

En application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, le projet est concerné par les rubriques IOTA suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
1.1.1.0	Sondage, [...] exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire [...].	3 piézomètres implantés sur le site	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie de la plateforme d'implantation de l'ISDI de 4,5 ha environ	D

Tableau 19 : Rubrique IOTA concernée

Régime :

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : non classé

D'après l'article L.512-7 I bis du Code de l'Environnement concernant les installations soumises à enregistrement, il est spécifié que "L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1 projetés par le pétitionnaire que **leur connexité rend nécessaires à l'installation classée** ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. **Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.214-3 à L.214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre Ier**".

En ce sens, aucun dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau n'est requis.

Les organes de gestion des eaux actuellement en place sur l'ISDI (réseau de fossés périphériques, bassin de décantation) permettront d'assurer la bonne qualité des eaux de rejet. Un suivi annuel sur le piézomètre n°3, situé en aval du stockage, sera également réalisé. Le niveau et la qualité de l'eau contenue dans le piézomètre seront analysés.

I.E PIECES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PRESENTATION DU PROJET

I.E.1 K-BIS DE LA SOCIETE COLAS FRANCE

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2020B20077

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	329 338 883 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	24/08/2020
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nantes en date du 01/01/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	19/03/1984
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Colas France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	54 134 933,00 EUROS
<i>- Mention n° 6 du 12/01/2021</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS NORD-EST, SAS, siège social : Immeuble Echnageur - 44 boulevard de la Mothe 54000 Nancy, 329 198 337 RCS Nancy
<i>- Mention n° 7 du 12/01/2021</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, SASU, 2 avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur 69007 Lyon, 329 393 797 RCS Lyon
<i>- Mention n° 8 du 12/01/2021</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS MIDI MEDITERRANEE , SASU, siège social: 855 rue René Descartes 13100 Aix-En-Provence, 329 368 526 RCS AIX EN PROVENCE
<i>- Mention n° 9 du 12/01/2021</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS SUD OUEST, SASU, Avenue Charles Lindbergh 33700 Merignac, 329 405 211 RCS Bordeaux
<i>- Mention n° 10 du 12/01/2021</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, SASU, siège social : 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny Les Hameaux, 329 168 157 RCS Versailles
<i>Adresse du siège</i>	1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris
<i>Activités principales</i>	Travaux publics et privés de bâtiment génie civil ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route de viabilité de piste d'aérodrome d'aménagement des sols et de de tous travaux s'y rapportant. Transport public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Location d'engins ou de matériels de chantier. La commission de transports.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/03/2083
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Meline Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/07/1964 à Antibes (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	57 rue de Grenelle 75007 Paris

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Trouf Pascal
---------------------	--------------

Date et lieu de naissance Le 04/11/1969 à Dijon (21)
Nationalité Française
Domicile personnel 12B rue des Fourques 13510 Éguilles

Directeur général

Nom, prénoms Manseau Didier
Date et lieu de naissance Le 02/10/1961 à Paris 13ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 200 rue de la Mare 78630 Orgval

Directeur général

Nom, prénoms Ursat Boris
Date et lieu de naissance Le 12/12/1971 à Paris 14ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 17 rue Gutenberg 92120 Montrouge

Directeur général

Nom, prénoms Verheirstraeten Jérôme
Date et lieu de naissance Le 16/05/1977 à Amiens (80)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 rue Hermite 54000 Nancy

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination MAZARS
Forme juridique Société anonyme
Adresse 61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Activité(s) exercée(s) Travaux publics et privés de bâtiment génie civil ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route de viabilité de piste d'aérodrome/aménagement des sols et de de tous travaux s'y rapportant. Transport public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Location d'engins ou de matériels de chantier. La commission de transports.

Date de commencement d'activité 01/01/1984

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Montluçon
R.C.S. Manosque
R.C.S. Gap
R.C.S. Grasse
R.C.S. Nice
R.C.S. Aubenas

R.C.S. Sedan
R.C.S. Foix
R.C.S. Troyes
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix
R.C.S. Salon
R.C.S. Caen
R.C.S. Aurillac
R.C.S. Angoulême
R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Gueret
R.C.S. Bergerac
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Tours
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Blois
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Orléans
R.C.S. Cahors
R.C.S. Agen
R.C.S. Mende
R.C.S. Angers
R.C.S. Cherbourg

R.C.S. Coutances
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Reims
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Laval
R.C.S. Nancy
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Sarreguemines
R.C.S. Nevers
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Lille-Métropole
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Alençon
R.C.S. Arras
R.C.S. Boulogne sur Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Vesoul / Gray
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Thonon les Bains
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Albi
R.C.S. Castres
R.C.S. Montauban
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Fréjus
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Poitiers

R.C.S. Limoges
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Sens
R.C.S. Belfort
R.C.S. Nanterre
R.C.S. Bobigny
R.C.S. Créteil

Le Greffier


FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 30/07/2021 - 13:32:09

I.E.2 JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

05/01/2022 11:42

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2021		DEF DIR 56 0	COM 165 PLOERMEL	TRES 036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00670														
Propriétaire		PBCDWB	SNC COUDRAY																	
ZONE INDUSTRIELLE DE GOURIH		56800 PLOERMEL																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION			LIVRE FONCIER													
AN	SECTION N°	PLAN N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
06	YB	47	LES PRÉS D ILAN	B372		1					4 59 80									
						165A	AJ	P	02		1 72 25	62,76	C TA			12,55	20			
													GC TA			12,55	20			
													TS TA			62,76	100			
						165A	AK	P	03		1 72 24	47,01	C TA			9,4	20			
													GC TA			9,4	20			
													TS TA			47,01	100			
						165A	B	L	01		1 05 57	1,88	C TA			0,38	20			
													GC TA			0,38	20			
													TS TA			1,88	100			
						165A	C	P	02		9 74	3,54	C TA			0,71	20			
													GC TA			0,71	20			
													TS TA			3,54	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/GEOSCOPE/Desktop/PLOERMEL YB 47.html

1/1

AUTORISATION

Je soussigné, M. Mathieu DESCHAMPS,

Agissant en qualité de gérant de la SNC Coudray – ZI de Gourhel – 56800 PLOERMEL,

Autorise la société COLAS France, dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 – PARIS :

- 1) à déposer un dossier de demande d'enregistrement pour le stockage de déchets inertes, auprès des services administratifs compétents, conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et incluant une adaptation des seuils d'acceptation conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, sur la parcelle décrite ci-dessous :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Ploërmel	YB	47	Les Prés d'Ilan

- 2) à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes, objet du dépôt de dossier, pour toute la durée d'enregistrement demandée, sur la parcelle susvisée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 04/10/2022

Mathieu DESCHAMPS



I.E.3 ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 17 DECEMBRE 2007



PREFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la demande de l'entreprise SCREG Ouest déposée le 2 juillet 2007, complétée les 14 août, 17 septembre et 15 novembre 2007 ;
- Vu la consultation des services de l'État et Autorités intéressés en date du 29 octobre 2007 :
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales,
 - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Direction Régionale de l'Environnement,
 - Monsieur le Maire de Ploërmel,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ploërmel,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan ;
- Vu les avis favorables des services de l'État et Autorités intéressés :
- Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 13 novembre 2007,
 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 novembre 2007,
 - Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales en date du 20 novembre 2007,
 - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 décembre 2007,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan en date du 6 décembre 2007 ;
- Vu les avis réputés favorables, à défaut de réponse dans les délais visés à l'article R.541-67 du code de l'environnement, des services de l'État et Autorités intéressés :
- Direction Régionale de l'Environnement,
 - Monsieur le Maire de Ploërmel,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ploërmel ;
- Vu l'accord du propriétaire, SNC COUDRAY représenté par Monsieur Claude Boussard, gérant, dont le siège social est ZI de Gourhel à Ploërmel, en date du 29 juin 2007 ;
- Vu le rapport du 11 décembre 2007 du service instructeur (direction départementale de l'Équipement) ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise SCREG Ouest, dont le siège social est situé Immeuble Échangeur, 2 rue Gaspard Coriolis à NANTES (44), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Ploërmel, sur le site Les Prés d'Ilan, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS (décret n° 2002-540)	CODE (décret n° 2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 245 000 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

Article 4 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 20 000 m³
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 m³

Article 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

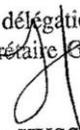
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Ploërmel,
- au pétitionnaire,

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Ploërmel, commune d'implantation. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 DEC. 2007
Le préfet,

Par déléation,
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

Annexe I :

I - Dispositions générales

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site

2.1. Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2. Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

2.6. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.7. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention "interdiction d'accès à toute personne non autorisée".

2.8. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 " Bétons ", 17 01 02 " Briques ", 17 01 03 " " Tuiles et céramiques " et 17 01 07 " Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques "

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobé bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobé bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1° - Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

* Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2° - Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényls polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

I.E.4 RECEPISSE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service prévention accessibilité construction éducation sécurité
Unité prévention risques et nuisances

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

RÉCÉPISSÉ DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 d'exploitation d'une ISDI ;

Reconnait avoir reçu le 31 janvier 2013, complétée le 7 août 2014, de Monsieur le président directeur général de la société COLAS Centre-Ouest la déclaration prévue à l'article R.541-74 du code de l'environnement et relative à l'installation de stockage de déchets inertes suivante :

ISDI n° 56165-01

Commune de PLOËRMEL – "LeS Prés d'Ilan"

Ancien exploitant : SCREG-Ouest, 2 rue Gaspard Coriolis à NANTES

Nouvel exploitant : COLAS Centre-Ouest (CCO)

dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis – BP 80791 - 44307 NANTES Cedex 3

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions mentionnées à l'arrêté du 17 décembre 2007 susmentionnés.

Fait à Vannes, le **22 AOUT 2014**

Le préfet,

Pai déléguation.
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND

**I.E.5 ATTESTATION DE BENEFICE DES DROITS ACQUIS POUR LA RUBRIQUE 2760-3
(REGIME ICPE DE L'ENREGISTREMENT)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau
Florence Nicolas
02.97.68.21.87 - florence.nicolas@morbihan.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Loi du 19 juillet 1976)

ATTESTATION

le préfet du Morbihan
chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTESTE avoir reçu le 8 décembre 2015 de Monsieur le président de la société COLAS Centre-Ouest, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis CS 80791 44307 NANTES cedex 3, **une demande de bénéfice de droits acquis** pour l'établissement situé à cette adresse : Les Prés d'Ilan 56800 PLOERMEL.

=> rubrique : 2760-3 (régime de l'enregistrement)

Vannes, le 22/02/2016

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
La chef d'unité

Catherine Tonnerre

Monsieur le président
Société COLAS Centre-Ouest
2 rue Gaspard Coriolis
CS 80791
44307 NANTES cedex 3

Copie à :
- M. le DREAL - UT 56

Siège de la DDTM - 8 rue du Commerce - BP 520 - 56019 Vannes cedex
téléphone standard : 02.97.68.12.00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr - [site internet : www.morbihan.gouv.fr](http://site.internet.www.morbihan.gouv.fr)

I.E.6 PROCEDURE COLAS FRANCE POUR LA RECEPTION, LE CONTROLE ET LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

(11 pages)



WE OPEN THE WAY



Consigne Réception, contrôle et stockage des déchets inertes

Pilotage

OBJET

L'objet de ce document est de définir les modalités et responsabilités liées à la réception, au contrôle et au transit des déchets inertes sur les sites autorisés à recevoir ce type de déchets en vue de leur recyclage ou à leur stockage définitif.

Cette procédure ne concerne pas la réception des déchets d'agrégats d'enrobés qui font l'objet d'une consigne spécifique.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à l'ensemble des collaborateurs de COLAS France - Territoire Ouest & CMGO envoyant ou réceptionnant des déchets inertes, hors agrégats d'enrobés, sur les plateformes de transit de déchets inertes rattachées ou non à des centrales d'enrobage.

MODIFICATIONS

Les modifications apportées à ce document seront **surlignées en gris**, le pied de page indiquera la nouvelle version du document, la date et la personne ayant modifié

I - Définitions / Abréviations

Déchet Inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction susceptible de nuire à l'environnement (Béton, Gravats, Fraisâts, Déblais de terrassement...)

DAP : Document d'Acceptation Préalable à remplir avant toute acceptation des déchets d'un chantier, permettant la traçabilité des déchets, leur identification et l'analyse réglementaire de compatibilité avec les matériaux acceptés sur l'exutoire.

DP : Document Préalable à éditer et remplir préalablement sur ZEPHYR pour chaque chantier d'apport

CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Elle est destinée au grand public, notaires, aménageurs afin de d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

SIS : Système d'Information sur les sols

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes. Elles correspondent aux sites d'enfouissement des déchets inertes soumises à Enregistrement ICPE

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Pack ISDI : paquet d'analyses comprenant les analyses sur le sol brut et sur les analyses issues des tests de lixiviation telles que précisé dans l'arrêté du 12 décembre 2014.

PFR : Plateforme de recyclage

Référent Plateforme / ISDI : Personne désignée et référente pour un site donné sur l'accueil et la valorisation des déchets inertes.

II - Documents de référence / Rappel sur les aménagements de site

Documents de référence :

- **Arrêté du 12/12/2014** : relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- **Arrêté du 29/03/2012** : fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et 541-46 du code de l'Environnement
- **Arrêtés préfectoraux de sites ou arrêtés ministériels de prescriptions générales** (arrêté-type ICPE)
- **Guide CEREMA** sur l'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière
- **Check-Lists Environnement COLAS**

Rappel sur les aménagements de site :

Le traitement des déchets inertes est assuré par des installations dont le fonctionnement est encadré par la réglementation ICPE et plus particulièrement par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ces installations sont désignées notamment par les rubriques :

- 2515 : installation de concassage
- 2517 : installation de transit de déchets inertes
- 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

De ce fait, il est impératif que l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO soient complètement **clôturés, fermés par un portail et surveillés** de sorte qu'aucun déversement de matériaux ne puisse se faire sans contrôle pendant et hors des périodes d'ouverture du site.

III - Description de la consigne

A. La base de la consigne

La procédure d'acceptation des déchets inertes se déclinent sous forment de 3 procédures correspondant à 3 typologies de sites :

- Les sites industrialisés, ouverts aux tiers
- Les sites isolés, réservés COLAS Territoire Ouest / CMGO
- Les sites accueillants des agrégats d'enrobés

La présente consigne concerne les sites industrialisés et isolés. La consigne spécifique pour les sites accueillant des déchets d'agrégats d'enrobés fait l'objet d'une procédure à part.

Dans tous les cas, ces 3 procédures suivent toujours le même principe qui s'articule autour des 3 points essentiels que l'on doit retrouver sur l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO accueillant des déchets inertes : l'acceptation préalable, le contrôle des déchets et la tenue d'un registre.

Ce sont ces 3 éléments essentiels des consignes qui sont susceptibles d'être contrôlés lors des inspections DREAL, lors des audits internes ou externes ou lors de la réalisation de la Check-List Environnement.

En fonction des particularités de chaque site, de leur configuration, des enjeux locaux et de la clientèle, ces procédures sont adaptables du moment que les 3 points essentiels de la procédure sont respectés. Les équipes du service Qualité et Environnement et en particulier les animateurs QPE locaux pourront aider à la mise en place de procédure adaptée et à leur validation.

3 types de site

- Les sites industrialisés, ouverts aux tiers
- Les sites isolés, réservés COLAS/CMGO
- Les sites accueillants des agrégats d'enrobés (consigne à part)

3 procédures

- Des procédures distinctes pour chacune des typologies de site

3 points essentiels

- L'acceptation préalable
- Le contrôle des déchets
- La tenue d'un registre

B. Description des différents types de site

1. Les sites industrialisés

Ces sites correspondent pour la plupart aux sites équipés de pont bascule relié à ZEPHYR avec du personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes : Carrières, ISDI, certaines plateformes de recyclage, poste d'enrobage...

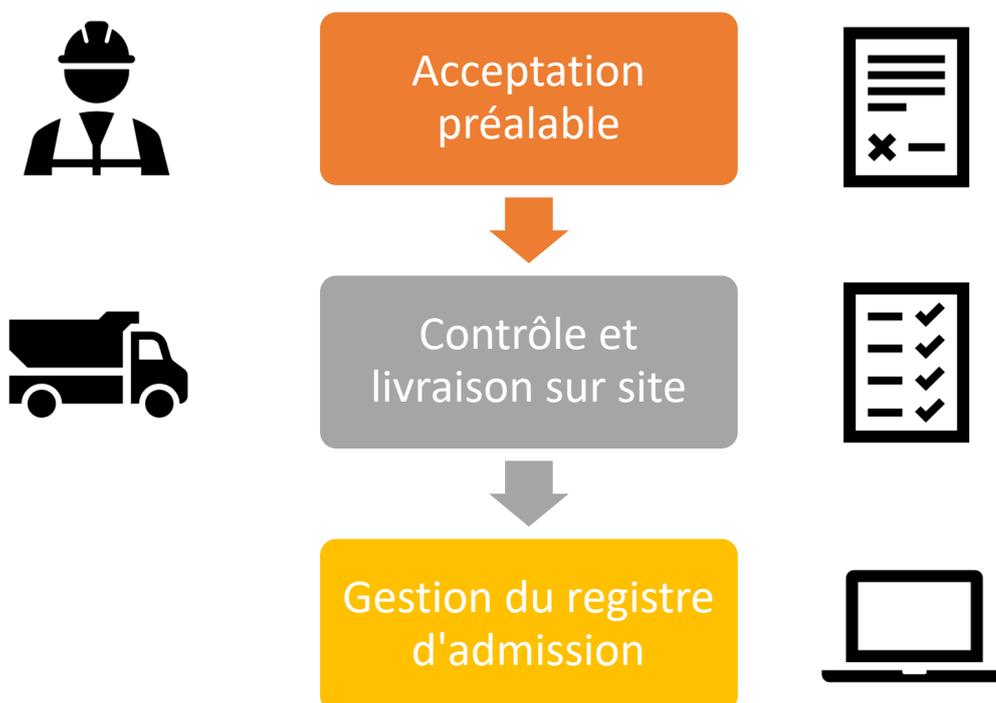
Selon le type de client, l'acceptation préalable est modulée pour concilier l'usage, les exigences réglementaires et les risques environnementaux et financiers que chacun peut présenter pour la filiale.

2. Les sites isolés

Les sites isolés sont des sites non équipés de ponts bascules et sans personnel « sédentaire » en charge de l'acceptation des déchets inertes. **Ils ne doivent accepter que des déchets de chantiers COLAS.**

C. Les points essentiels de la consigne

Pour rappel, les 3 points essentiels de la procédure sont à mettre en œuvre sur l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO accueillant des déchets inertes.



3. Les sites industriels

a. *Acceptation préalable*

L'acceptation préalable permet de prendre, en amont de l'apport des déchets inertes sur un site, les renseignements complets sur la nature des déchets apportés. L'objectif est de minimiser les risques de réception d'un produit non inertes (pouvant engendrer des coûts de retraitement importants).

Le client doit informer au préalable le site, sur la nature des déchets qu'il va apporter et précise l'ensemble des informations préalables nécessaires pour l'acceptation des matériaux de déconstruction via le Document d'Acceptation Préalable (exemple de DAP joint en annexe) ou via le Document Préalable (DP) de ZEPHYR.

L'exploitant assure de son côté une traçabilité exacte des déblais du chantier et peut revenir vers le client en cas de non-conformité.

Avant livraison ou au moment de celle-ci, le producteur du déchet entrant doit donc transmettre les informations suivantes afin de compléter le Document d'Acceptation Préalable (DAP) :

- Nom et coordonnées du producteur des déchets entrants (Maître d'Ouvrage), du demandeur (Entreprise chargée des travaux / Mandataire) et du transporteur

→ *Objectif de traçabilité*

- Le chantier de provenance

→ *Vérification que les déchets ne proviennent pas d'un site pollué ou potentiellement pollué*

- Code nomenclature déchet selon le Code de l'environnement

→ *Nécessaire pour le suivi des déchets et l'établissement du registre d'admission*

- La quantité concernée

→ *Nécessaire pour l'organisation des apports de déchets inertes*

- Le cas échéant, les résultats des analyses chimiques (pack ISDI)

→ *Vérification de la nature inerte des déchets*

COLAS		PLATEFORME DE XXXXXX		Contact :	
WE OPEN THE WAY		Demande d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES		099 4000 www.colas.com Tel : Fax :	
Savoir l'ambit réglementaire du 12/06/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes					
1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES					
Adresse :		Code Postal :		Commune :	
Nom du contact sur le chantier :					
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site					
2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'Ouvrage)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :			
Adresse :		Tél :			
3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :			
Adresse :		Tél :			
4. TRANSPORTEUR(S)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :			
Adresse :		Tél :			
Type de véhicule : 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		Conditionnement : Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne <input type="checkbox"/>			
5. IDENTIFICATION DES DECHETS					
Code et libellé du déchet : tout déchet ne figurant pas dans cette liste doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable appropriée					
<input type="checkbox"/> 17 01 01 - Béton	Quantité :	<input type="checkbox"/> 17 02 02 - Verre	Quantité :		
<input type="checkbox"/> 17 01 02 - Briques	Quantité :	<input type="checkbox"/> 17 03 02 - Mélanges bitumineux* (sans gouffon ni amiante)	Quantité :		
<input type="checkbox"/> 17 01 03 - Tuiles et céramiques	Quantité :	<input type="checkbox"/> 17 05 04 - Terres et cailloux (sans substance dangereuses)	Quantité :		
<input type="checkbox"/> 17 01 07 - Mélange de béton, tuiles et céramiques	Quantité :	<input type="checkbox"/> AUTRES* (préciser code et libellé) :	Quantité :		
*JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES :					
Pour les mélanges bitumineux :		- Test de détection de goudron :		<input type="checkbox"/> essai réalisé (joindre les résultats)	
		- Diagnostic amiante :		<input type="checkbox"/> essai réalisé (joindre les résultats)	
Pour les déchets indiqués dans la case "AUTRES" :					
- Caractérisation du caractère polluant (test de lixiviation et analyse du contenu total) :					
<input type="checkbox"/> essai réalisé (joindre les résultats)					
NOTA : l'évaluation du caractère polluant est OBLIGATOIRE pour les matériaux provenant de sites pollués ou potentiellement contaminés.					
Date du 1er dépôt :		Durée du chantier :			
6. ENGAGEMENT					
Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :					
<input checked="" type="checkbox"/> tous les déchets inertes conformes aux qualifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets					
<input checked="" type="checkbox"/> notifier à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications					
<input checked="" type="checkbox"/> assurer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'exercent à être pollués					
<input checked="" type="checkbox"/> faire employer tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.					
Cache et Signature		PRODUCTEUR		DEMANDEUR	
Nom :		Nom :		Nom :	
Date :		Date :		Date :	
Signature :		Signature :		Signature :	
DÉCISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)					
<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTÉS		Date :		Nom :	
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSÉS pour le motif suivant :		Cache et signature :			
N° DAP :		*DAP valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.			

A envoyer 48 heures avant la 1^{ère} livraison

Ce document préalable est signé par le producteur des déchets qui s'engage sur la nature des déchets. Le document est propre à chaque chantier, a une durée de validité de maximum 1 an et doit être conservé pendant au moins 3 ans sur le site.

Un modèle-type de DAP est disponible en annexe. Il est adaptable pour chaque site ou entité en fonction de la nature des déchets acceptés notamment.

L'utilisation de ZEPHYR est recommandée, y compris pour les sites isolés. Une DP (Document Préalable) est alors éditée.

b. *Livraison sur site / Contrôle des déchets*

Le contrôle des déchets entrants est nécessaire afin de s'assurer de la nature des déchets. Sans ces contrôles, les risques sont importants de stocker, recycler ou d'enfouir illégalement des déchets qui pourraient nuire à l'environnement et conduire à des coûts de retraitement importants.

Vérification du document d'acceptation préalable

Le responsable du site vérifie la complétude du document préalable.

En cas d'absence de document préalable ou s'il n'est pas correctement renseigné et signé, le responsable du site peut refuser le camion ou établir le document préalable au moment de la livraison.

L'exploitant doit vérifier :

- Que les déchets figurent dans la liste des déchets admissibles
- Qu'un tri préalable a été réalisé
- Que les déchets ne proviennent pas de sites contaminés
- Que les déchets d'enrobés ne contiennent ni amiante ni goudrons (voir procédure spécifique)

Afin de s'assurer que les déchets ne proviennent pas d'un site contaminé, la consultation de la base de données **CASIAS** est recommandée (*Cf. Guide d'utilisation CASIAS en Annexe*). A noter que cette base de données regroupe les anciennes bases de données BASOL et BASIAS.

CASIAS : [Cartes interactives](#) | [Géorisques \(georisques.gouv.fr\)](http://georisques.gouv.fr)

Tout doit être fait pour s'assurer que des déchets pollués n'entrent pas sur nos sites.

Si vous avez besoin d'informations non disponibles sur CASIAS, la base de données **SIS** est à consulter via le lien : [Visualiseur InfoTerre \(brgm.fr\)](http://visualiseur.infoterre.brgm.fr)

Contrôle visuel et olfactif

Le responsable du site, en plus du contrôle des documents d'accompagnement, doit réaliser un contrôle visuel et olfactif du chargement à l'entrée et lors du déchargement.

En cas de doute, le responsable de site peut :

- Refuser le chargement
- Exiger les résultats des analyses chimiques (pack ISDI) pour les déchets autres que des agrégats d'enrobés

Si le déchet ne correspond pas aux critères d'acceptation (dépassement de certains seuils), le camion est refusé. Nous avons légalement le droit et le devoir de refuser un camion sur notre site en fonction de nos propres critères. S'il a été préalablement déchargé, le camion est rechargé puis quitte le site sous la responsabilité du transporteur. Dans ce cas, le registre de refus est renseigné. L'exploitant rédige un bon de refus justifiant le motif du refus, le jour, la quantité de déchets refusés ainsi que leur nature.

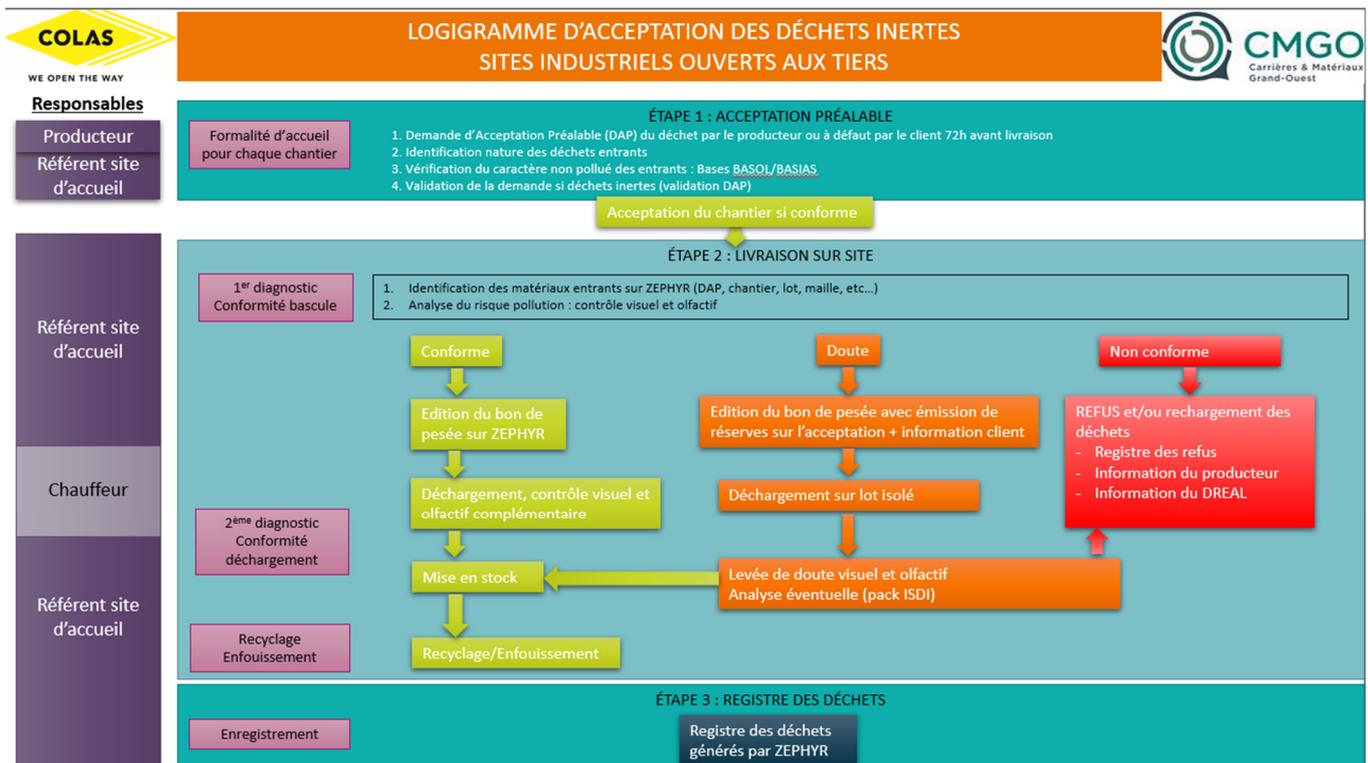
c. Sortie du site et registre des déchets

En cas d'acceptation ou de refus des matériaux entrants, le registre d'admission ou ZEPHYR est mis à jour.

Le registre d'admission comprend les informations reprises dans le Document d'Acceptation Préalable, en plus d'indiquer l'immatriculation de chaque camion, les quantités réelles déchargées et le code de traitement/valorisation.

Le Responsable de site est en charge du bon archivage des données. Le registre d'admission des déchets est un document obligatoire qui doit être tenu à jour, quel que soit la typologie du site et doit être tenu à disposition des installations classées en cas de contrôle.

d. Logigramme d'acceptation des déchets inertes sur un site industriel



4. Sites isolés

Pour rappel, les sites isolés sont de sites non équipés de pont bascule et sans personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes. De ce fait, ces sites ne doivent accepter que des déchets de chantiers COLAS.

a. *Déclaration d'Acceptation Préalable / Bon de suivi*

Une demande d'acceptation préalable (DAP) est à réaliser au début de chaque chantier. Cette DAP décrit les volumes et les types de déchet produits sur le chantier.

En signant la DAP, nos clients s'engagent sur le caractère inerte de leur déchet qui reste leur responsabilité.

Les déchets autorisés sont des matériaux solides et inertes, non pollués : déblais des chantiers de terrassement, de construction, de rénovation, de démolition ou de carrière (la liste des déchets autorisés est reprise dans le modèle de DAP joint en annexe).

En cas de refus d'un chargement, l'exploitant rédige un bon de refus justifiant le motif du refus, le jour, la quantité de matériaux refusés ainsi que leur nature

Sur le chantier, une attention particulière est portée au bon tri des déchets.

Pour chaque évacuation de déchets, le client délivre au chauffeur du camion un « bon d'évacuation et de contrôle déchets inertes » qui permet d'identifier le déchet à évacuer, la date d'évacuation, le chantier de provenance, le numéro de camion, etc.

BON D'EVACUATION ET DE CONTROLE DECHETS INERTES N° 2021- 00001

DATE : __ / __ / __		TONNAGE :		CLIENT :	
CHANTIER DE PROVENANCE :			TRANSPORTEUR :		
NOM CHAUFFEUR :		NB DE TOUR :		N° CAMION :	
TYPE DE CAMION : <input type="checkbox"/> 3.5T <input type="checkbox"/> 4*2 <input type="checkbox"/> 8*4 <input type="checkbox"/> 7T <input type="checkbox"/> 6*4 <input type="checkbox"/> SEMI BENNE					
<input type="checkbox"/> Béton		17 01 01	<input type="checkbox"/> Terres cailloux et déblais (sans substances dangereuses)		17 05 04
<input type="checkbox"/> Mélange bitumineux (ne contenant pas de goudron ni d'amiante) Vérification pak marker		17 03 02	<input type="checkbox"/> Terres et pierres (issus des déchets municipaux)		20 02 02
<input type="checkbox"/> Mélange de béton, tuiles et céramiques (sans substances dangereuses)		17 01 07	<input type="checkbox"/> Déchets de Verre		17 02 02
<input type="checkbox"/> Autres : _____					
Contrôle présence de déchets non inertes non dangereux :					
<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Caoutchouc	<input type="checkbox"/> Métaux		<input type="checkbox"/> Photo	
<input type="checkbox"/> Plastique	<input type="checkbox"/> Plâtre	<input type="checkbox"/> _____		<input type="checkbox"/> _____	
<input type="checkbox"/> Stockage sur plateforme pour recyclage			<input type="checkbox"/> Non inertes refusés et rechargés		
<input type="checkbox"/> ISDI - ZONE N° _____			Motif de refus :		

Signature de l'entreprise

Signature du chauffeur

Le chauffeur de camion peut alors se diriger vers le site d'évacuation concerné.

b. Livraison et contrôle des déchets

Livraison

Le chauffeur se présente sur le site et va vider son chargement sur l'aire dédiée à cet effet.

Pour les ISDI, le déchargement directement en fosse est interdit.

Avant de partir, il dépose le bon d'évacuation du déchet dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Contrôle des déchets

En fin de journée et au minimum une fois par semaine, un contrôle visuel et olfactif est effectué par le référent Plateforme/ISDI avant fermeture du site.

Si le contrôle permet de valider la conformité des déchets, ils sont mis en stock pour être recyclés ou enfouis selon le site.

Si le contrôle n'est pas conforme, le référent Plateforme/ISDI isole le stock et le fait évacuer rapidement vers une filière agréée à ses frais si le producteur n'est plus identifiable.

Si le référent Plateforme/ISDI a un doute sur la nature des déchets, il effectue une levée de doute en prenant tous les renseignements nécessaires auprès du chef de chantier, conducteur de travaux, chargé(e) QPE ou laboratoire. Si besoin, une analyse « Pack ISDI » sera faite pour caractériser le déchet.

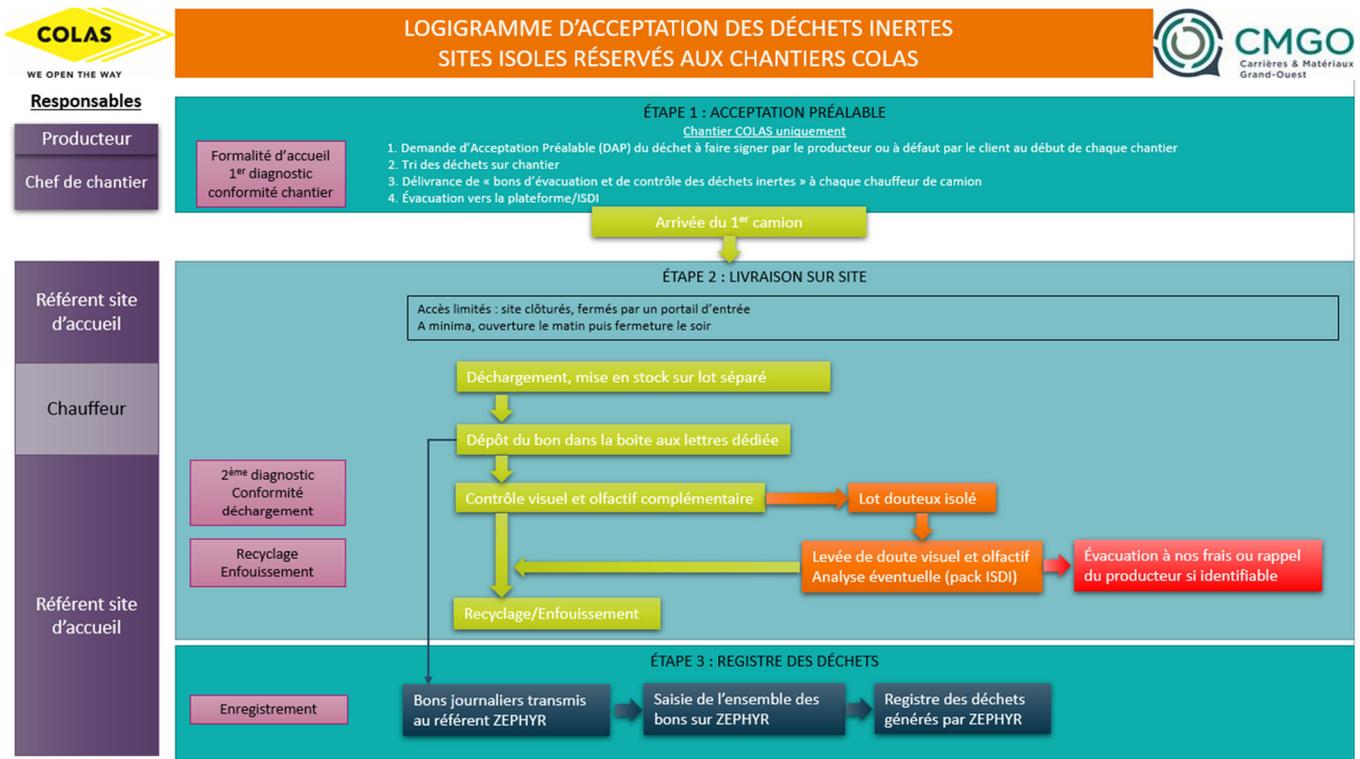
c. Enregistrement administratif / Tenue du registre des déchets

Les bons mis dans la boîte aux lettres sont ramenés à l'agence par le référent Plateforme/ISDI en fin de journée. L'assistant(e) commercial(e) en fait une saisie dans ZEPHYR (pour les sites équipés).

Le registre des déchets est ainsi complété automatiquement dans ZEPHYR.

Pour les sites non équipés de ZEPHYR, l'assistant(e) commercial(e) tient à jour un classeur annuel agence où seront regroupés les différents bons d'évacuation et tiendra le registre des déchets inertes.

d. Logigramme d'acceptation des déchets inertes sur un site industriel



II. JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DEFINIES DANS L'ARRETE-TYPE

Le fonctionnement de l'installation **sera conforme** aux prescriptions fixées par l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux **installations de stockage de déchets inertes** relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2760** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement incluant une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments. Certains points sont présentés plus en détail dans les paragraphes suivants.

Prescriptions de l'arrêté type relatif aux ISDI (2760)

<i>Dispositions de l'arrêté-type Rubrique 2760</i>	<i>Prise en compte au sein du présent projet</i>
<i>Article 1</i>	/
<i>Article 2</i>	/
<i>Article 3</i>	/
<i>Article 4</i>	Le plan d'ensemble hors texte indique l'emprise de l'installation et l'ensemble du dispositif mis en place. Il n'y aura pas de concassage sur le site de l'ISDI.
<i>Article 5</i>	Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site sont indiquées au § VIII.E. Une copie du présent dossier et l'Arrêté Préfectoral associé seront tenus à disposition au siège de l'établissement COLAS Ploërmel. Les types de déchets inertes, incluant une adaptation des seuils, admissibles sur le site sont ceux définis dans l'AM du 12/12/2014 et précisés au § I.D.2.1.1. Tous les autres déchets sont interdits. Il s'agit essentiellement de déblais non dangereux inertes constitués de pierres et de terres issus de chantiers locaux.
<i>Article 6 (implantation)</i>	Le plan d'ensemble hors texte est à l'échelle 1/500 ^{ème} . L'affectation des terrains avoisinants dans un rayon de 35 m y est indiquée. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site. L'habitation la plus proche se trouve à plus de 300 m des limites d'emprise.
<i>Article 7 (prévention des envols de poussières)</i>	Les mesures relatives à la limitation des émissions de poussières sont mentionnées au § VIII.B. Si besoin par temps sec, les pistes de circulation des véhicules seront arrosées à l'aide d'une tonne à eau.

Dispositions de l'arrêté-type Rubrique 2760	Prise en compte au sein du présent projet
<i>Article 8 (intégration dans le paysage)</i>	→ Cf. § VIII.D ci-après.
<i>Article 9 (transport et manutention)</i>	<p>Sur l'horaire et les accès : cf. § I.D.2.2 et I.D.2.5.4. Sur l'impact, cf. § VIII.A, VIII.B et VIII.C. Les aires de circulation seront arrosées à l'aide d'une tonne à eau en cas de besoin. Au regard de la production prévue et du marché de proximité, l'utilisation de transport ferroviaire ou de voies d'eau n'est pas opportun.</p>
<i>Article 10 (connaissance des produits - étiquetage)</i>	<p>Sans objet en l'absence de stockage de produits dangereux sur le site de l'ISDI.</p> <p>Aucun produit dangereux n'est prévu d'être utilisé sur site hormis les hydrocarbures (y compris huiles) nécessaires aux engins.</p>
<i>Article 11 (accessibilité pour interventions de secours)</i>	Le § I.D.2.5 et le plan d'ensemble hors texte indiquent l'accès au site.
<i>Article 12 (moyens de lutte contre l'incendie)</i>	<p>→ Cf. § VIII.G.1.</p> <p>Chaque engin dispose d'un extincteur approprié pour maîtriser un feu issu d'un moteur ou d'un circuit électrique. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé. Le personnel de la société est formé à leur manipulation. En cas de propagation à la végétation environnante, chaque chauffeur dispose d'un téléphone portable pour prévenir immédiatement les services de secours. Pour mémoire, du matériau meuble sera présent en abondance sur le site pour étouffer un éventuel foyer d'incendie.</p>
<i>Article 13 (rétention)</i>	<p>Sans objet en l'absence de stockage d'hydrocarbures. Le ravitaillement éventuel des engins peu mobiles en GNR sera réalisé en bord à bord par un camion-citerne disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se feront avec un système de récupération des égouttures. Les huiles usagées, pièces souillées etc... et autres déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise.</p>
<i>Article 14 (surveillance de l'installation)</i>	<p>L'accès du site sera fermé en dehors des heures d'ouverture. Pendant les périodes d'exploitation, le responsable "technique et d'exploitation" aura en charge la surveillance et la sécurité du site. Tout brûlage sera interdit. Des consignes d'exploitation seront mises en place et affichées à l'entrée du site. Le personnel sera informé des risques et formé sur les moyens de prévention et de surveillance pour limiter les risques liés à l'exploitation.</p>
<i>Article 15</i>	/

Dispositions de l'arrêté-type Rubrique 2760	Prise en compte au sein du présent projet
<i>Article 16 (dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation)</i>	Le plan de l'installation est joint sur le plan d'ensemble hors texte. Le descriptif technique des mesures d'isolement du site est décrit au § I.D.2.5.
<i>Article 17 (bruits et vibrations)</i>	→ Cf. Article 26.
<i>Article 18</i>	→ Cf. Article 14 ci-avant.
<i>Article 19</i>	→ Cf. § I.D.2.3.
<i>Article 20 (phasage d'exploitation et de remise en état)</i>	L'exploitant réalisera le stockage selon les règles de l'art et selon son savoir-faire en la matière. Le phasage d'exploitation est indiqué au § I.D.2.3. La progression du remblayage est illustrée sur le plan d'ensemble hors texte. Le remblayage sera réalisé jusqu'à une cote voisine de +105 m NGF. L'aire de dépotage sera déplacée vers le sud au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (cf. plan d'ensemble). La remise en état du site prévue par l'exploitant est décrite au § XI.A. Les avis sur la remise en état sont reproduits aux § XI.B et § XI.C du présent document.
<i>Article 21</i>	→ Cf. Article 20.
<i>Article 22</i>	Un panneau de signalisation et d'information sera placé à l'entrée du site dès l'obtention de l'arrêté préfectorale d'enregistrement
<i>Article 23 (réutilisation de l'eau)</i>	Les eaux ruisselleront vers le bassin de décantation via un réseau de fossés périphériques déjà présent sur le site. Un arrosage du site est prévu si nécessaire en période sèche. Le niveau et la qualité des eaux souterraines au droit du site seront contrôlés annuellement sur le piézomètre n°3 installé en aval du stockage (cf. § VIII.E).
<i>Article 24 (limitation des poussières)</i>	Les mesures de prévention des rejets atmosphériques sont présentées au § VIII.B. Un arrosage du site est prévu si nécessaire en période sèche.
<i>Article 25 (surveillance de la qualité de l'air)</i>	→ Poussières : cf. § VIII.B. Une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières est prévue. Les mesures seront réalisées par la méthode des jauges.
<i>Article 26 (bruit et vibrations)</i>	→ Bruit : cf. § VIII.C. Vibrations : L'évolution d'engins sur l'installation n'est pas susceptible de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches. Les camions emprunteront la VC 8 puis le chemin d'exploitation n°69 pour accéder au site. La gêne liée aux vibrations des camions pouvant être ressentie en

Dispositions de l'arrêté-type Rubrique 2760	Prise en compte au sein du présent projet
	<p>bordure de route est celle liée à toute circulation de camions. Elle peut être accrue lorsque la route est dégradée ou présente des irrégularités.</p> <p>Le matériel sera conforme à la réglementation en matière de bruit et de vibration. Il sera régulièrement entretenu.</p>
<i>Articles 27 à 29 (déchets)</i>	<p>Les matériaux de remblayage réceptionnés seront des déchets inertes issus des chantiers du BTP dument autorisés. Les éventuels déchets non autorisés, trouvés en faible quantité dans les remblais à la réception, seront retirés et déposés dans un bac à disposition sur le site. Celui-ci sera régulièrement ramené près de l'atelier de l'établissement COLAS Ploërmel où les déchets seront triés sélectivement selon leur nature et stockés temporairement dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet avant leur récupération par des entreprises spécialisées.</p> <p>Un registre des déchets est et sera tenu.</p> <p>La filière de déchets et les volumes produits sont décrits au § VIII.F.</p>
<i>Article 30</i>	/
<i>Article 31 (accident)</i>	<p>Tout accident sera déclaré à la DREAL. En fonction de la nature de l'accident, des mesures de surveillance seront mises en place.</p>
<i>Articles 32 à 34 (réaménagement du site après exploitation)</i>	<p>Les modalités de réaménagement du site sont présentées au § X.</p>
<i>Articles 35 et 36</i>	/

Tableau 20 : Conformité du projet à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (rubrique 2760)

**III. AMENAGEMENTS
SOLLICITES RELATIFS AUX
PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE-
TYPE**

Aucune demande d'aménagement à un des articles de l'arrêté de prescriptions du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI n'est à effectuer dans le cadre de la demande d'enregistrement.

**IV. COMPATIBILITE DES
 INSTALLATIONS AVEC LE
 DOCUMENT D'URBANISME**

Plan local d'urbanisme de la commune de Ploërmel

La commune de Ploërmel possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, approuvé 28 mars 2013 et modifié en dernier lieu le 4 juillet 2019.

L'emprise du projet est répertoriée en **secteur Ax** : Zone A (Agricole), en sous-secteur x, délimitant les parties du territoire où les carrières et les dépôts de matériaux sont autorisés.

Suivant le règlement du PLU, il s'agit d'une zone où : "Les constructions, les installations définies dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du site sont autorisées".

En ce sens, **le projet d'ISDI incluant une adaptation des seuils d'acceptation, objet de la présente demande, est compatible avec le PLU en vigueur sur la commune de Ploërmel.**

Aucune contrainte particulière n'est imposée pour l'exploitation de l'ISDI.

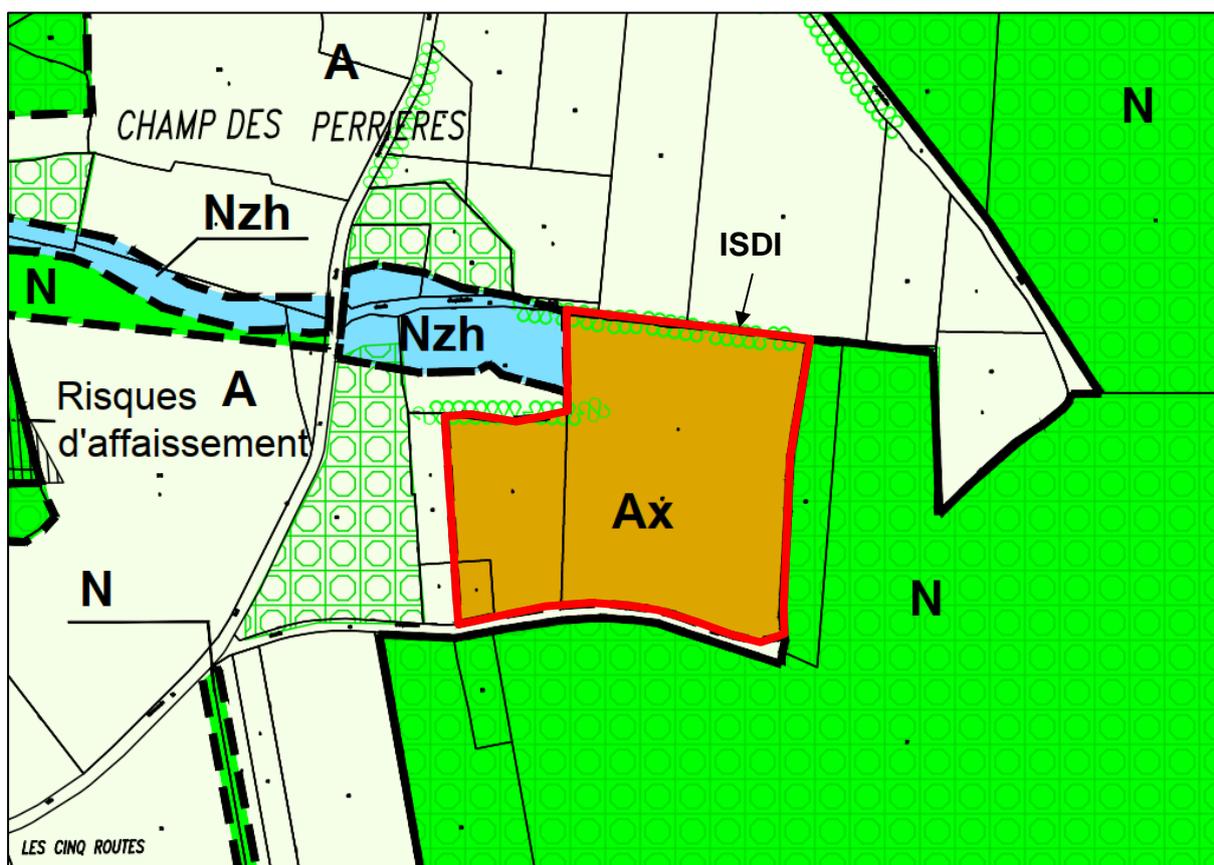


Figure 24 : Extrait du PLU de la commune de Ploërmel

V. DOCUMENT PRECISANT LES PARCELLES DU PROJET

Voir fichier au format CSV joint hors texte.

**VI. FICHER DE
GEOLOCALISATION DU
PERIMETRE DU PROJET**

Sans objet.

VII. DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Non concerné, aucune demande préalable d'évaluation au cas par cas n'a été déposée concernant ce projet d'enregistrement.

VIII. INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

VIII.A TRAFIC ET ITINERAIRE DES TRANSPORTS

Les camions acheminant les matériaux inertes proviendront principalement des chantiers locaux de l'agglomération de Ploërmel, ainsi que des communes limitrophes, grâce à la présence des voies rapides du secteur.

Les calculs suivants sont exprimés pour 230 jours ouvrables sur le site.

La charge utile des camions est moyennée à 28 tonnes (camions de 15 T, 25 T, 26 T, 32 T de C.U.).

Pour la production annuelle maximale de 20 000 m³, soit 34 000 T (pour d ≈ ~1,7), le trafic engendré par les camions de transport est estimé à **5 camions** par jour.

L'impact du projet sera négligeable par rapport à la situation actuelle, compte tenu :

- qu'il s'agit du renouvellement d'une activité existante depuis de nombreuses années dans ce secteur de Ploërmel ;
- qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier lié au présent projet de renouvellement d'activité étant donné que les volumes sollicités pour le remblayage de l'ISDI demeureront inchangés.

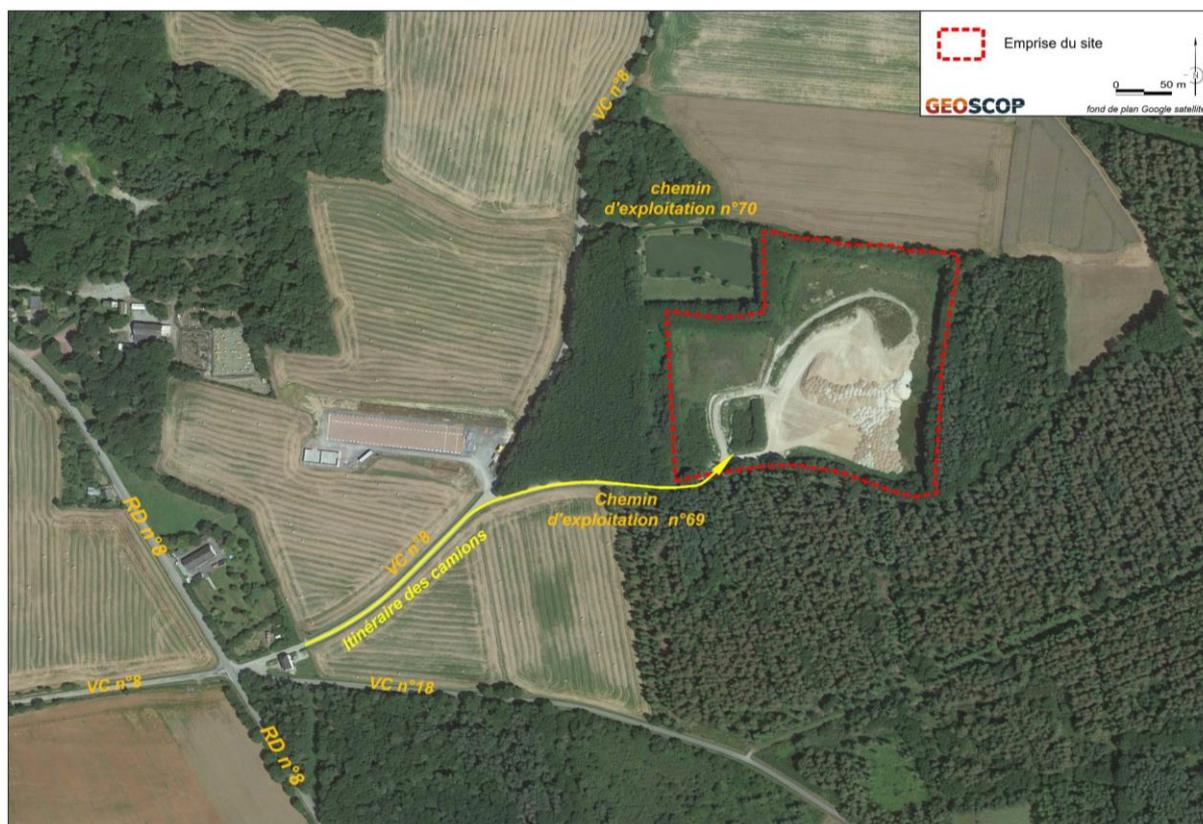


Figure 25 : Itinéraire des camions

VIII.B MOYENS RELATIFS A LA PROTECTION ATMOSPHERIQUE

➤ Inventaire des impacts possibles

Pour une telle installation, il s'agit uniquement d'émissions de poussières. Il n'y a aucune source d'odeur.

D'une manière générale, il y a plusieurs conséquences possibles des émissions de poussières :

- incidences sur la santé des personnes travaillant sur le site,
- mauvaise visibilité pour les conducteurs d'engins et de véhicules,
- augmentation de la teneur en matières en suspension des eaux de ruissellement,
- dépôt sur la végétation des parcelles voisines,
- nuisances pour les riverains : dépôts sur le linge étendu, sur les constructions.

En période d'exploitation, l'installation n'a aucune influence sur le climat, sinon par les gaz d'échappement des engins à moteur thermique qui y sont employés.

Il s'agit alors d'un effet indirect par contribution à un phénomène à grande échelle.

➤ Origine des émissions de poussières

Sur le site, les émissions de poussières ont trois origines possibles :

- le trafic des camions sur les surfaces non revêtues,
- les opérations de déchargement/stockage,
- le transport par véhicule.

La mise en œuvre des déchets inertes et le massif de remblais pourront être source d'envols. En période sèche, des envols comparables aux travaux agricoles quant à l'intensité des envols pourront avoir lieu.

C'est le trafic des engins et camions de transport des matériaux qui est généralement à l'origine des principales émissions de poussières tout au long de l'exploitation, car il y a remise en suspension des poussières déposées sur la piste de roulage.

La zone d'évolution des camions et des engins sera réduite au maximum entre la zone de dépotage et la zone de remblayage en cours.

➤ Secteurs habités concernés

Les vents portants sont en provenance des secteurs sud-ouest de manière principale et nord-est de manière secondaire. Les habitations situées au lieu-dit "la Commune", à plus de 530 m au nord-est du site pourraient donc être concernées. Dans une moindre mesure, les habitations situées au lieu-dit "les Cinq Routes", à plus de 400 m à l'ouest du site pourraient également l'être.

A noter qu'il n'y a pas d'ERP à proximité du site.

Il est rappelé que hors circulation, la remise en suspension naturelle des poussières ne se fait qu'avec des vents violents supérieurs à 6,5 m/s (23,5 km/h).

➤ Contexte réglementaire

Selon l'article 25 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant.

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/jour (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

➤ Mesures mises en place

La végétation et les merlons présents en périphérie du site permettent de réduire les envols potentiels de poussières vers l'extérieur du site.

Le chemin d'exploitation n°69 est régulièrement entretenu et empierré par la société COLAS France afin de limiter les salissures sur les voies publiques.

La vitesse est réduite à 20 km/h dans l'emprise du site.

Un arrosage des zones de circulation des engins et camions et des stocks au sol sera réalisé si nécessaire en période sèche.

De même, si la granulométrie et l'humidité des déchets acheminés sur le site est susceptible de provoquer des envols importants en période sèche (suivant contrôle visuel), un arrosage au jet (depuis tonne à eau) sera réalisé lors du déchargement.

Aucun procédé susceptible d'affecter la qualité de l'air ne sera utilisé.

➤ Contrôles

Une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières est actuellement en place en trois points en périphérie l'installation.

Un point référence (niveau d'empoussièrement ambiant) est en place hors site, sous les vents non dominants.

Le positionnement des points de mesures est indiqué sur la figure ci-après.

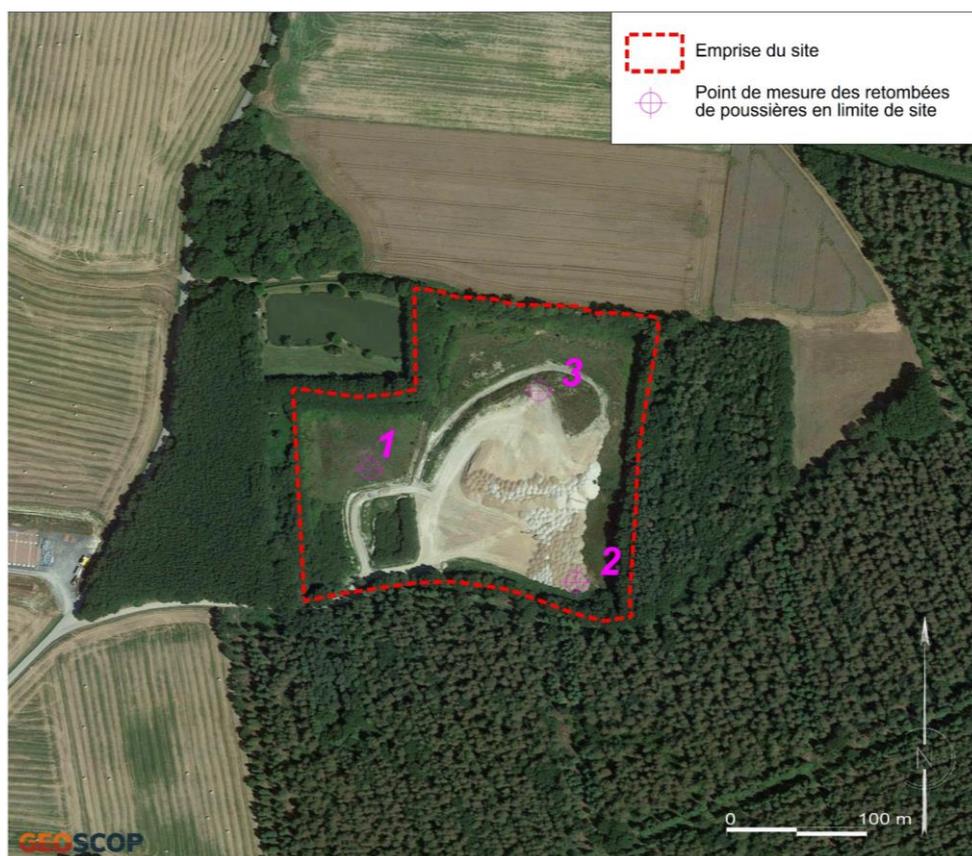


Figure 26 : Localisation des stations de mesure des retombées de poussières

Les mesures ont lieu selon la méthode des jauges de retombées, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014 (version Novembre 2017).

Les données météorologiques seront celles de la station météorologique de Ploërmel.

➤ Analyses et résultats

Pour l'année 2021, les mesures ont été réalisées par le bureau d'études DEKRA aux mois de mai et juin. Les jauges ont été exposées durant 29 à 32 jours. Le contenu du récipient a été analysé en laboratoire pour analyses gravimétriques, selon la norme NF T90-029. La synthèse des résultats sur cette période est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Campagne 2021	
	Masses des retombées atmosphériques totales	Teneur moyenne des retombées atmosphériques totales
Point 1	24,61 mg	11,25 mg/m ² /jour
Point 2	60,76 mg	27,78 mg/m ² /jour
Point 3	42,52 mg	21,45 mg/m ² /jour

Tableau 21 : Résultats des mesures de retombées de poussières par jauge OWEN

Conclusion :

Les niveaux de retombées atmosphériques totales pour l'année 2021 ne dépassent pas 200 mg/m²/jour. L'objectif fixé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 est respecté.

VIII.C MOYENS RELATIFS AUX NUISANCES SONORES

➤ **Inventaire des impacts possibles**

Les bruits engendrés par l'installation auront plusieurs origines possibles :

- le transport par camion routier des matériaux,
- le déchargement des camions,
- le mouvements des engins lors de la mise en œuvre des remblais.

➤ **Secteurs habités concernés**

Les habitations les plus proches sont celles situées à plus de 350 m au nord du site (lieu-dit "le Blossiau"), le long de la voie communale n°8.

Pour ce type de milieu et les distances considérées, l'influence de facteurs externes tels que la météorologie ou les conditions de surface des sols participent à l'atténuation des niveaux acoustiques.

A noter qu'il n'y a pas d'établissement recevant du public à proximité du site.

Un centre de paintball est implanté à 400 m environ à l'ouest de l'emprise du site.

➤ **Niveau acoustique des matériels**

Les matériels employés seront des engins de chantier homologués (pelle ou chargeuse, bulldozer). Ils seront conformes à la législation en vigueur en matière de bruit.

Les avertisseurs de recul sont audibles à une grande distance compte tenu des fréquences émises. Ils sont obligatoires pour assurer la sécurité des piétons.

Les engins seront équipés d'avertisseurs sonores de type "cri de lynx" limitant très fortement les impacts liés au bruit des sirènes de recul.

➤ **Horaires des travaux**

Comme indiqué au § I.D.2.5.4, il n'y aura pas de travail nocturne.

La plage horaire d'activité maximale sera de 7h30 à 18h00.

➤ Contexte réglementaire

Les zones à émergences réglementées sont les premières habitations entourant l'installation, soit les plus proches.

Selon l'arrêté-type concerné, les émergences, c'est-à-dire les différences entre les bruits ambiants (installation en fonctionnement) et les bruits résiduels (en l'absence de bruit généré par l'installation) doivent respecter les niveaux suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieure ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)

Tableau 22 : Valeurs limites d'émergence admissibles au niveau des ZER

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété ne doit pas dépasser 70 dB(A) en période diurne.

➤ Impacts attendus et mesures mises en place

Dans les conditions :

- ✓ des **mesures** de niveaux sonores sources ;
- ✓ des **conditions d'exploitation spécifiées** dans le cadre du futur projet ;

il n'est pas attendu d'émergences diurnes supérieures aux émergences admissibles au niveau des habitations les plus proches, conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014. Les niveaux en limite de site resteront inférieurs à 70 dBA.

L'activité induite par la création de l'ISDI pourra être bien distincte dans le paysage sonore lors de conditions météorologiques particulières.

Les mesures prévues de réduction des émissions de bruit seront suffisantes pour permettre l'exploitation en conformité avec la réglementation sur le bruit :

- ✓ Signaux avertisseurs type "cri de lynx" limitant très fortement les impacts liés au bruit des sirènes de recul. ;
- ✓ Maintenance du matériel ;
- ✓ Maintien des échappements des engins des camions de l'entreprise en bon état ;
- ✓ Engins de modèles récents, de puissance acoustique limitée, respectant les dernières normes en vigueur ;
- ✓ Limitation de la vitesse des véhicules.

➤ Contrôles

Dans le cadre de l'exploitation actuelle de l'ISDI, un réseau de surveillance des émissions sonores est en place en 4 points en limite de site.

Le positionnement des points de mesures est indiqué sur la figure ci-dessous.

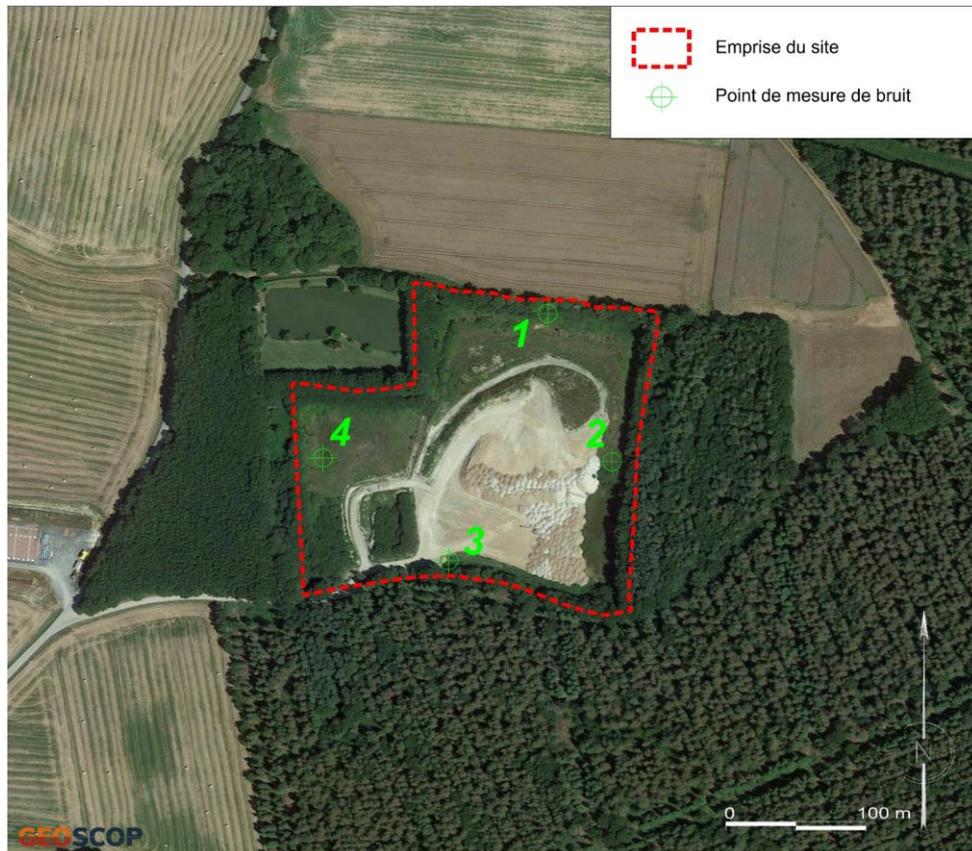


Figure 27 : Localisation des mesures de bruit

Des mesures continueront à être effectuées pour vérifier la conformité des émergences sonores au niveau des habitations entourant l'ISDI dans un délai de 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Les mesures seront ensuite effectuées tous les trois ans selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010.

➤ **Analyse et résultats**

Des mesures en limite de site ont eu lieu le 8 septembre 2021 en période diurne. Elles ont été réalisées sur 4 points situés en périphérie du site par le bureau d'études DEKRA.

Les résultats de la dernière campagne de mesures (arrondis au demi-décibel près conformément à la norme NFS 31-010 relative aux mesures de bruits dans l'environnement) sont présentés ci-après :

Localisation	Campagne 2021 (intervenant : DEKRA) Niveaux mesurés en dBA	
	LA _{eq}	L ₅₀
Point 1	44,0	34,5
Point 2	51,5	35,0
Point 3	47,5	37,0
Point 4	44,5	35,5

Tableau 23 : Résultats du contrôle des niveaux acoustiques en limite de site

Conclusion :

Les niveaux de bruit mesurés en période diurne en limite de site sont conformes en tout point. D'une manière générale, bien qu'audible, l'activité de stockage de déchets inertes génère un niveau sonore qui reste faible. L'objectif fixé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 est respecté.

VIII.D INTEGRATION PAYSAGERE

Le secteur étudié présente un relief peu marqué, oscillant entre les cotes +85 et +100 m NGF dans les terrains proches du site.

Les parcelles agricoles en périphérie sont de taille moyenne, accueillant alternativement des cultures classiques du secteur (céréales notamment). Les massifs boisés sont également présents, un bois dense s'étendant sur près de 30 ha est présent sur les secteurs sud et sud-ouest du site de l'ISDI.

Aucun des monuments historiques classés ou inscrits sur la commune de Ploërmel ne se situe à moins de 500 m de l'emprise du site.

A proximité du site des Prés d'Ilan, l'urbanisation est faible. Les habitations riveraines sont éloignées et se répartissent de la façon suivante :

- Au nord : au lieu-dit "le Blossiau" à 350m environ ;
- Au sud : au lieu-dit "les Landes Brien" à 370m environ ;
- A l'ouest : aux lieux-dits "les Carrières de Côt" et "les Cinq Routes" à 400m environ ;
- Au nord-est : au lieu-dit "la Commune" à 530m environ.

Des bâtiments destinés à l'élevage de volailles ont été récemment construits à l'est du site, près du chemin d'exploitation n°69 menant à l'entrée de l'ISDI.

Le site des Prés d'Ilan est isolé et invisible de toute habitation alentour car masqué par les boisements. Seules les premières habitations du lieu-dit "le Blossiau" situées au nord ont une vue lointaine et filtrée par la végétation sur le site de l'ISDI (cf. photo 5 ci-après).

L'ISDI est imperceptible depuis la RD n°8, et visible de manière lointaine depuis les chemins d'exploitation n°66 et n°71. Quelques percées visuelles peuvent également apparaître en période végétative basse depuis la voie communale n°8.

La parcelle YB46 jouxtant l'emprise de l'ISDI, où un petit plan d'eau a été aménagé, est la plus sujette à la visibilité. C'est pour cette raison qu'un merlon avait été érigé en 2007 dès le début de l'exploitation.

Les prises de vues localisées sur le plan ci-après ont été réalisées par GEOSCOP le 5 octobre 2022.

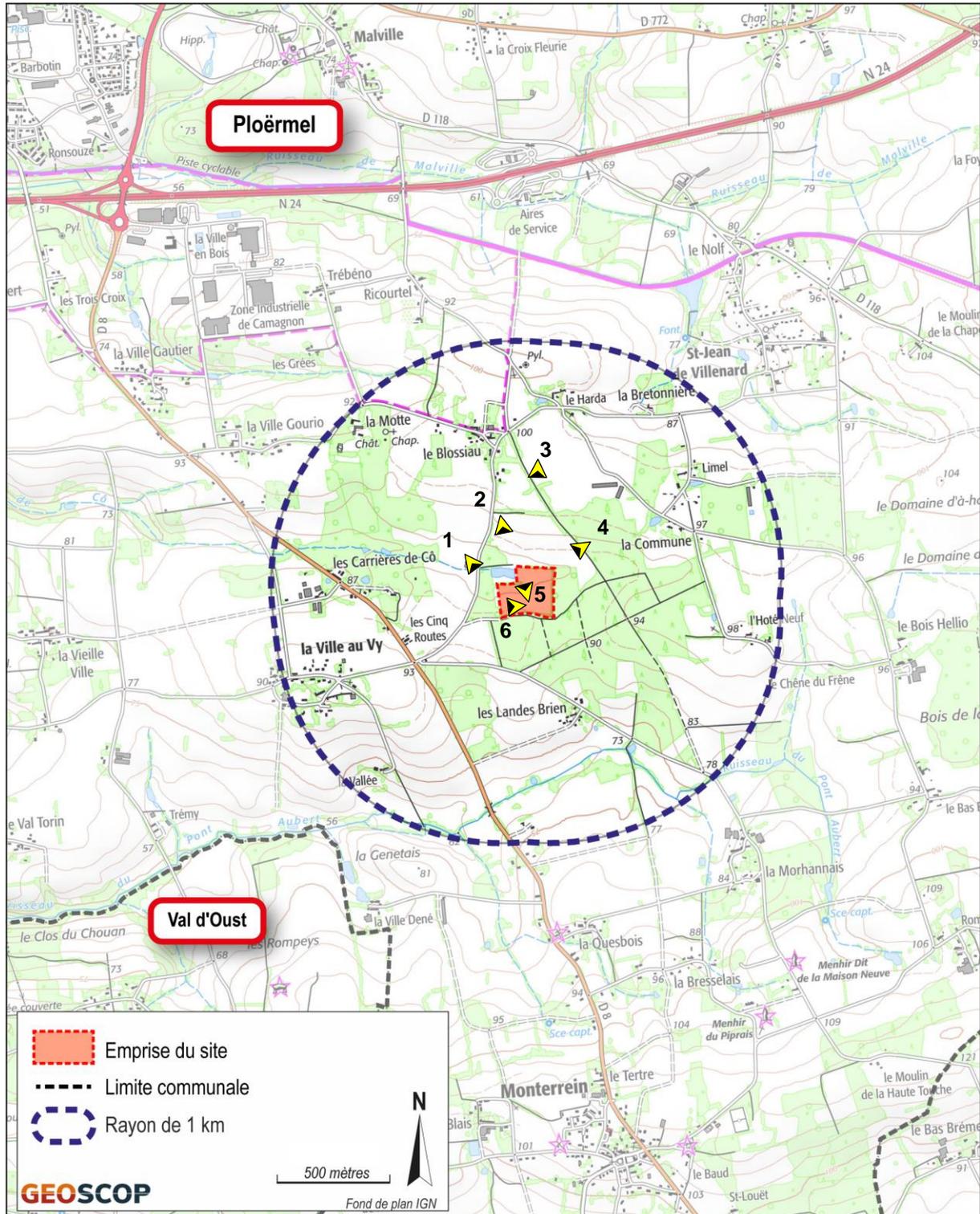


Figure 28 : Aspect paysager - Localisation des prises de vue

➤ Perceptions visuelles depuis les axes routiers



Figure 29 : Photo 1 - Vue depuis la voie communale n°8

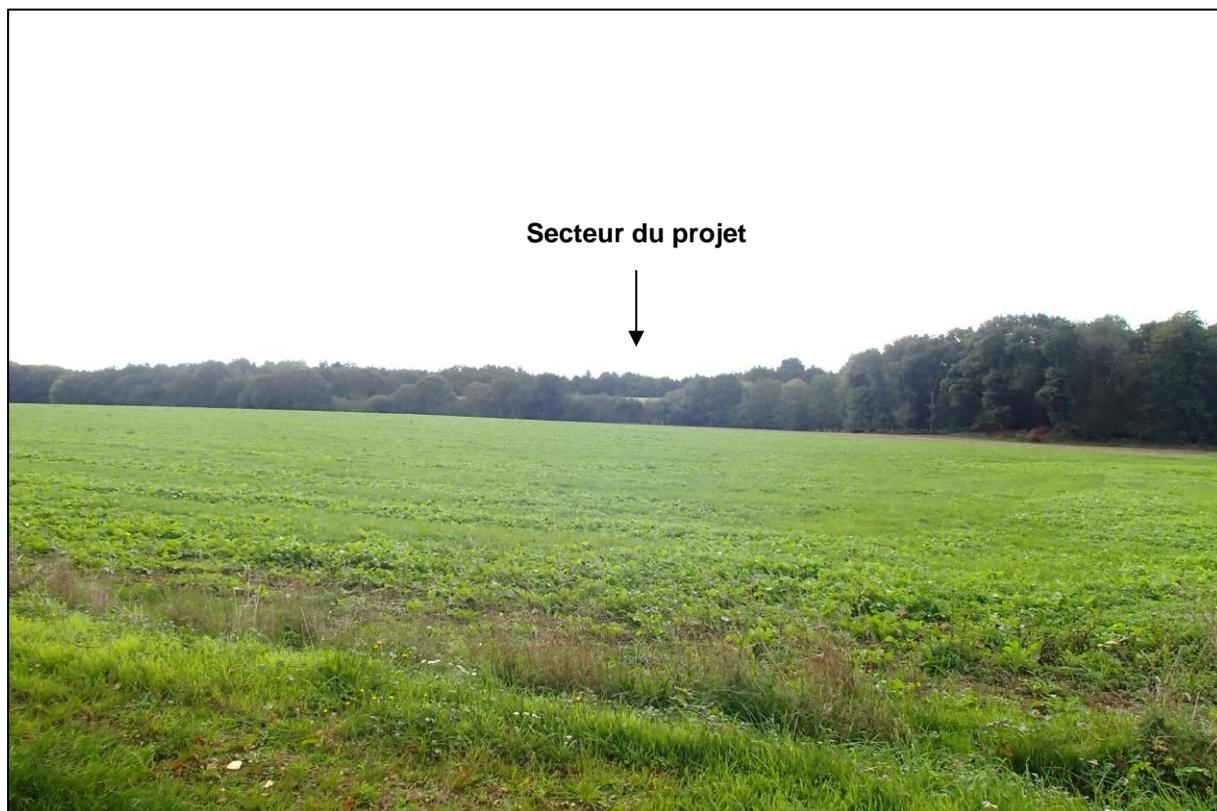


Figure 30 : Photo 2 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°71



Figure 31 : Photo 3 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°66 (1/2)



Figure 32 : Photo 4 - Vue depuis le chemin d'exploitation n°66 (1/2)

➤ **Perceptions visuelles depuis le site de l'ISDI**



Figure 33 : Photo 5 - Vue depuis l'ISDI en direction du nord



Figure 34 : Photo 6 - Vue depuis l'ISDI en direction de l'ouest

➤ Synthèse

La hauteur finale de remblai s'élèvera à 17 m environ en son point le plus haut, soit une cote de +105 m NGF environ (contre +99 m NGF environ atteint actuellement). La hauteur finale atteinte restera sous le niveau des arbres attenants.

Les modifications paysagères seront très réduites du fait de la poursuite de l'exploitation. L'ensemble des merlons périphériques et des haies arborées existants seront conservés. Les modifications paysagères consisteront à l'adaptation de la forme du remblai final. Celles-ci ne seront perceptibles que pour une personne présente au sein de l'ISDI. Ces modifications sont sans effets pour toute personne extérieure au site.

En cours d'exploitation, les mouvements des engins et des camions seront masqués par la végétation. De plus, l'activité restera modérée, avec moins de 6 camions de chargements de matériaux à mettre en œuvre chaque jour au maximum.

En tenant compte de la végétation environnante, le site de l'ISDI ne sera pas ou peu visible en fonction des points de vue concernés.

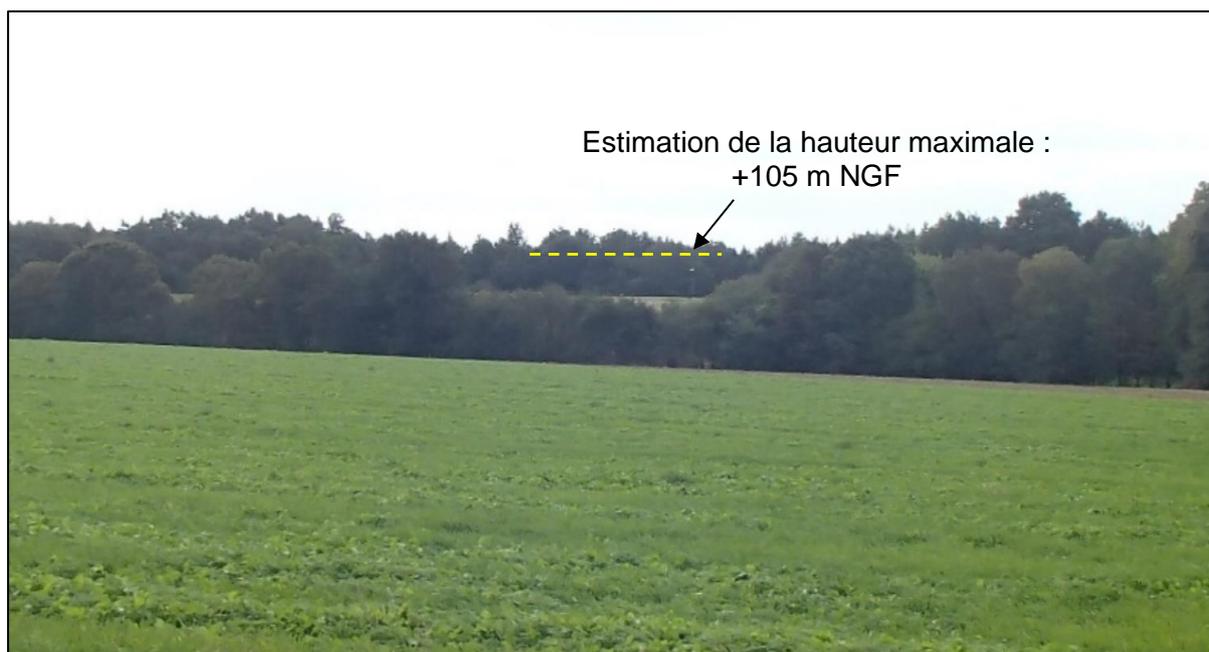


Figure 35 : photo-simulation depuis le chemin d'exploitation n°71 au nord (photo 2 zoomée)

La carte des visibilité, ci-dessous, montre les secteurs d'où l'emprise de l'ISDI est potentiellement visible à courte ou moyenne distance. Les vues peuvent être filtrées et/ou tronquées, concerner la partie nord du site (talus périphérique, ...), être rapprochées ou lointaines.

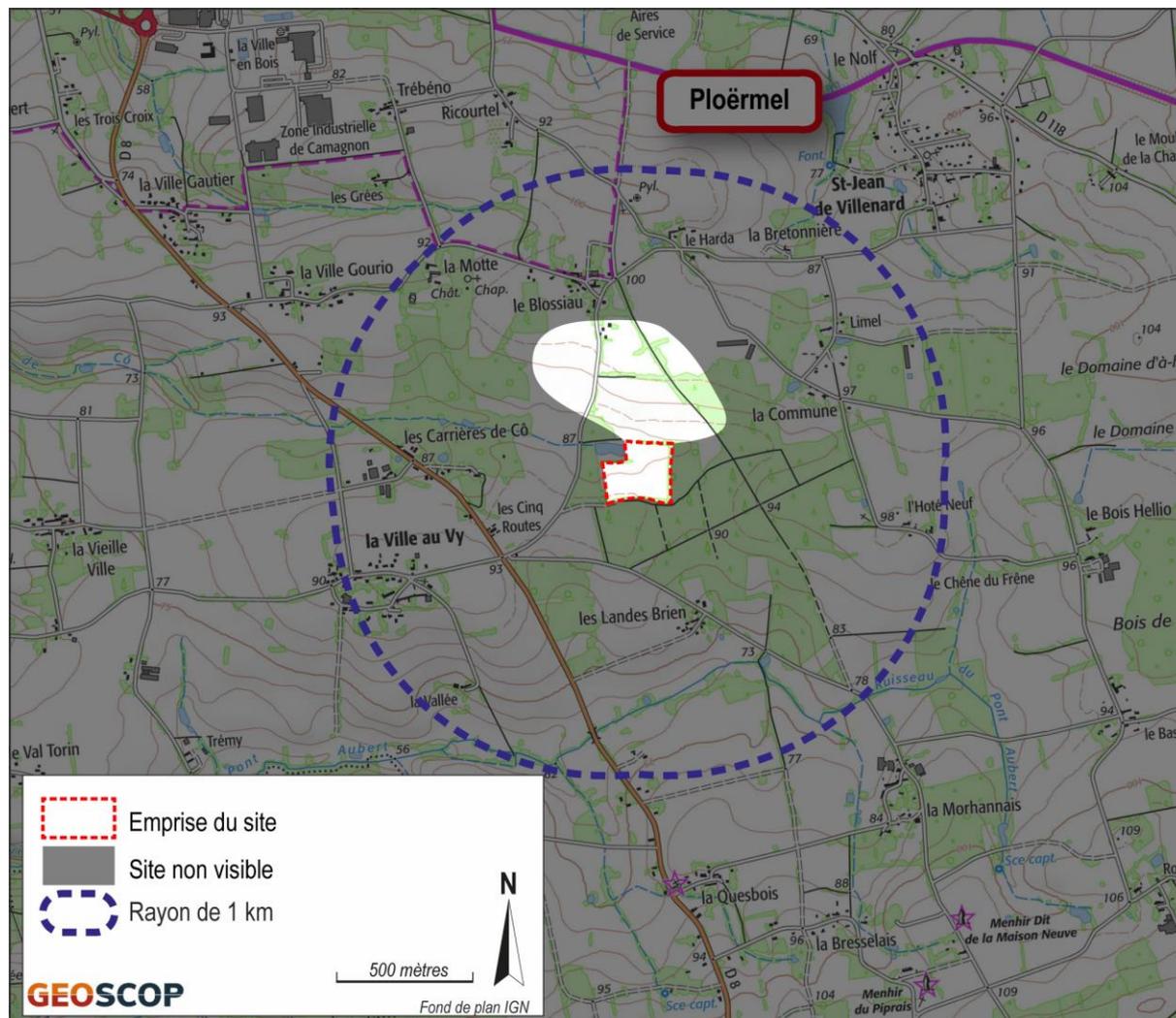


Figure 36 : Visibilités de l'emprise du site

Au regard des enjeux présentés ci-avant, l'impact sera négligeable.

Enfin, l'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté.

Ainsi, du fait de la localisation du projet dans un environnement faiblement urbanisé, de la topographie locale et de la végétation environnante, les incidences du projet de renouvellement de l'ISDI des Prés d'Illan sur le paysage seront faibles et maîtrisées car il s'agit du développement d'une activité d'ores et déjà identifiée sur le secteur depuis de nombreuses années.

VIII.E EFFLUENTS LIQUIDES

Le dispositif de gestion des effluents liquides (eaux pluviales) mis en place pour l'exploitation de l'ISDI des Prés d'Illan (réseau de fossés périphériques, bassin de décantation) sera conservé.

➤ Le milieu récepteur

- Contexte hydrologique du secteur

Le site de l'ISDI est localisé dans le bassin versant du ruisseau de Côt. Ce dernier s'écoule d'est en ouest et prend sa source au niveau du plan d'eau situé à proximité immédiate de l'ISDI sur la parcelle YB 46.

Le ruisseau de Côt rejoint ensuite le ruisseau de Malville à 3,3 km environ au nord-ouest du site avant de se jeter dans le Ninian, rivière affluente de l'Oust.



Figure 37 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (source : geoportail.fr)

Au droit du projet, les eaux superficielles s'écoulent vers le nord via un réseau de fossés périphériques pour rejoindre un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le fossé longeant le chemin d'exploitation n°70 (cf. plan des abords hors texte). Soulignons que par sa position géographique et topographique, le site de l'ISDI se trouve en dehors de toute zone inondable.

• Contexte géologique du secteur

(Source : Etude hydrogéologique de faisabilité relative à un projet d'ISDI avec adaptation des seuils – Novembre 2022 – ANTEA)

La région de Ploërmel appartient au domaine centre-armoricain constitué par des terrains sédimentaires d'âge primaire reposant en discordance sur un ensemble plus ancien connu sous le terme de Briovérien. L'histoire géologique de cette région peut être résumée de la manière suivante :

- 1- Dépôt des couches briovériennes,
- 2- Plissement et développement de la schistosité,
- 3- Déformation ultérieure.

Le site repose sur des formations de socle correspondant à des alternances silto-gréseuses à grès fins dominants (Briovérien). D'après la carte géologique du BRGM, le site pourrait être traversé par une faille probable d'orientation nord-ouest/sud-est.



Extrait carte géologique de Ploërmel n°351 (BRGM)

Les carrières de Côt, situées à l'ouest du site du projet, ont fait l'objet d'une exploitation de schistes ardoisiers en carrière souterraine. Les études géologiques menées dans le cadre de cette exploitation permettent de préciser que le site se trouve au droit d'une zone de schistes homogènes à caractère ardoisier.

- Contexte hydrogéologique du secteur

(Source : Etude hydrogéologique de faisabilité relative à un projet d'ISDI avec adaptation des seuils – Novembre 2022 – ANTEA)

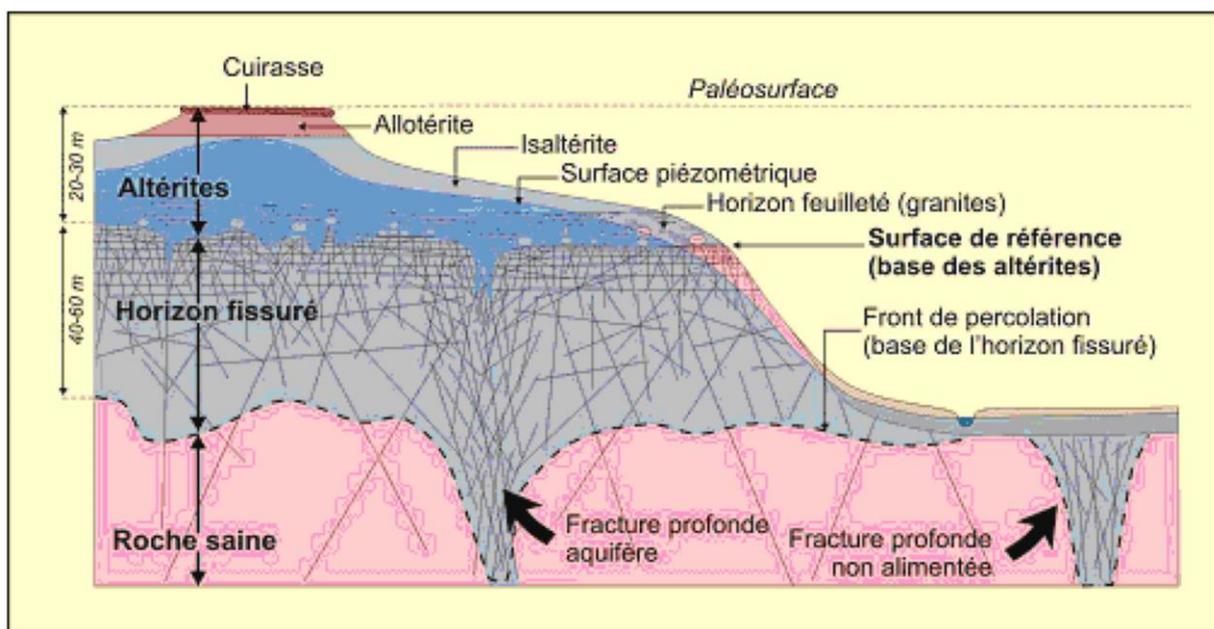
Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine FRGG015 "Vilaine".

- ✓ Type d'aquifère concerné

Les roches dites de socle sont constituées de roches massives telles que les schistes ou les granites.

Hydrogéologiquement, ces roches sont globalement imperméables. Leur porosité est dite "fissurale" car l'eau circule à la faveur de fractures dues aux contraintes tectoniques ayant affectées la roche.

Ce type d'aquifère se caractérise généralement par un système bi couche : un milieu fissuré peu capacitif, assurant la fonction de drainage du système, surmonté d'une couche de terrains altérés de couverture assurant la fonction capacitive et qui réalimente progressivement le réseau fissural sous-jacent (cf. figure ci-après).



Aquifère de socle (ANTEA – source : Wyns & AI)

Le socle fracturé peut présenter une bonne perméabilité mais la pérennité de sa ressource en eau dépend beaucoup de sa recharge annuelle par les pluies, du degré d'interconnexion du réseau de fractures et du rôle de stockage intermédiaire des formations altérées sus jacentes.

Ce type d'aquifère présente généralement une faible productivité.

Peu de données sont disponibles localement pour les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe de socle. Pour ce type d'aquifère de socle, les transmissivités sont généralement de l'ordre de 10^{-4} à 10^{-5} m²/s et l'emmagasinement de l'ordre de 10^{-2} . La transmissivité varie en fonction de l'épaisseur de l'aquifère et du degré de fracturation du massif.

Dans un contexte d'aquifère de socle, les variations d'amplitude saisonnière sont généralement de l'ordre de quelques mètres. Elles sont fonction notamment de la position du forage dans le bassin versant hydrogéologique (fond de vallée, butte topographique, position intermédiaire).

✓ Sens d'écoulement de la nappe

Aucune carte piézométrique n'a été recensée au droit du site du projet.

Les écoulements se font en général en suivant la topographie soit de manière préférentielle vers les bas topographiques.

La réalisation de 3 piézomètres au droit du site dans le cadre de la présente demande a donc été réalisée et a permis de préciser ce contexte hydrogéologique général.

L'implantation des 3 piézomètres est localisée sur la figure ci-après.



Localisation des piézomètres

• INVESTIGATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ETUDE

Afin de caractériser plus précisément le contexte hydrogéologique local, une série de mesures a été réalisée au droit du site au moyen des 3 piézomètres présentés précédemment :

- Mesures de niveau de l'eau ;
- Tests de perméabilité ;
- Prélèvements d'eau souterraine.

Le résultat de ces mesures ainsi que leur interprétation est présenté au § I.D.2.1.2.

• IDENTIFICATION DES ENJEUX ET MODELISATION DE L'IMPACT QUALITATIF DU PROJET DE STOCKAGE

L'identification des enjeux dans le secteur du projet et la modélisation de l'impact qualitatif du projet de stockage sont détaillées au § I.D.2.1.2 page I-15.

Pour rappel les 2 principaux enjeux identifiés à l'aval du projet sont :

- Le ruisseau de Cô (représenté par le plan d'eau situé à l'aval immédiat du site) ;
- Le forage d'alimentation en eau de l'élevage de volaille situé à 220 m environ du projet.

Les captages AEP du secteur n'entrent pas en interaction avec le projet (bassins versants hydrogéologiques différents de celui du projet).

• CONCLUSION SUR L'IMPACT HYDROGEOLOGIQUE DU PROJET

Compte tenu de l'ensemble des considérations présentées précédemment et au regard des hypothèses de calcul sécuritaires prises en compte, **le projet de stockage aura donc une incidence négligeable sur la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles à l'aval du site.**

Toutefois, afin d'assurer une bonne surveillance de la qualité de l'eau à l'aval du site, il est proposé la réalisation d'un suivi régulier annuel de la qualité des eaux dans le piézomètre Pz3, situé entre le projet et le plan d'eau.

• Pédologie et zones humides

Pour rappel, l'ensemble des secteurs à remblayer étant d'ores et déjà décapés, aucune analyse pédologique n'a été réalisée pour caractériser ou la présence ou l'absence de zones humides sur le secteur d'étude. Ce critère ne serait pas exploitable. En ce sens, l'ISDI n'est concernée par aucune zone humide.

A noter que selon l'inventaire biologique réalisé par le bureau d'études Ouest Am' (cf. § VIII.H ci-après), la cartographie des habitats présents sur l'emprise de l'ISDI actuellement exploitée ne mentionne pas d'espèces caractéristiques d'une zone humide.

➤ SAGE Vilaine

La zone concernée par le projet s'inscrit au sein du SAGE Vilaine, qui est le plus étendu des SAGE français, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 puis révisé le 2 juillet 2015. Son périmètre correspond au bassin versant de la Vilaine. Il concerne 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire), 6 départements (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan, Maine-et-Loire et Mayenne) et 535 communes en totalité ou partiellement, et compte environ 1,26 millions d'habitants. Sa superficie est de 11 000 km².

Source : SAGE Vilaine

La compatibilité du projet vis-à-vis du SAGE Vilaine est étudiée au § XIV.C ci-après.

➤ Qualité des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, entré en vigueur le 4 avril 2022, fixe les objectifs suivants pour la masse d'eau concernée FRGG015, à savoir "La Vilaine" :

- objectif d'état qualitatif : Bon état pour 2027,
- objectif d'état quantitatif : Bon état pour 2015,
- objectif état global : Bon état pour 2027.

Le SDAGE fixe les objectifs suivants pour la masse d'eau concernée FRGR1211, à savoir "Le Malville et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Ninian" :

- objectif d'état écologique : Objectifs moins stricts pour 2027,
- objectif d'état chimique : Bon état pour 2021,
- objectif état global : Objectifs moins stricts pour 2027.

➤ Origine des effluents

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'utilisation d'eau de procédé dans ce type d'installation pour le traitement du matériau.

Les risques de pollution des eaux sont de deux ordres :

- d'une part ceux liés au rejet des eaux de ruissellement chargées en Matières en Suspension (MES),
- d'autre part ceux liés à une fuite accidentelle d'hydrocarbure.

➤ Gestion des eaux et traitement des eaux chargées en MES

Dans l'emprise du site, les eaux de ruissellement sont captées par un réseau de fossés périphériques (cf. plan d'ensemble). Ce réseau piégera en partie les fines et drainera les eaux vers le bassin de décantation mis en place au nord de l'ISDI, permettant de compléter le traitement des eaux par décantation avant rejet par surverse dans le fossé longeant le chemin d'exploitation n°70.



Ce réseau de fossés sera régulièrement curé, tout comme le bassin de décantation, les fines seront replacées au cœur du stock de remblais de l'ISDI.



Figure 38 : Fossés périphériques en place sur l'ISDI prévus pour la gestion des eaux de ruissellement

➤ Traitement des eaux chargées en hydrocarbures

Pour prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux de surface, notamment en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures utilisés sur le site, des dispositions seront prises.

Pour les engins peu mobiles comme la pelle hydraulique ou le bulldozer, les pleins seront effectués en bord à bord sur bac chantier disposant d'un pistolet de distribution spécifique avec clapet anti-retour. Les pleins se feront avec un système de récupération des égouttures (type bac de rétention avec coussin absorbant). L'entretien des engins est fait hors site dans l'atelier de l'établissement COLAS Ploërmel située dans la ZA du Bois Vert à quelques km de l'ISDI.

Comme à l'actuel, il n'y aura aucun stockage de carburant et d'huiles dans l'emprise du site projeté.

Enfin des kits absorbant d'urgence seront disponibles dans chaque engin en cas de fuites accidentelles.

Les sols souillés seraient purgés et stockés dans un compartiment étanche à l'abri des pluies, avant évacuation vers un centre de traitement agréé.

➤ **Entretien des dispositifs**

Du fait de la proximité immédiate du réseau hydrographique, la société COLAS France vérifiera quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, ...) afin de ne pas provoquer de pollutions (mesures de précautions).

Le dispositif de gestion des eaux sera régulièrement inspecté et entretenu :

- le réseau de fossés périphériques sera curé régulièrement,
- le bassin de décantation sera nettoyé dès que nécessaire.

VIII.F DECHETS

Une telle installation ne produit pas de déchets dangereux au sens de la réglementation. Par contre le matériel utilisé produit des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles usagées, ...).

D'autres types de déchets non dangereux sont produits de façon discontinue. Ils sont issus du remplacement des appareillages usagés. Il peut s'agir de pièces métalliques diverses, ainsi que des emballages (bois, cartons, plastiques) des pièces de renouvellement.

L'entretien des engins est fait hors site dans l'atelier de l'établissement COLAS Ploërmel située dans la ZA du Bois Vert à quelques km de l'ISDI. Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus du petit entretien des engins, sont immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mise en place par COLAS France. Le personnel effectuant la maintenance apporte le matériel nécessaire et repart avec les déchets produits en direction de l'atelier de l'établissement où ceux-ci sont triés sélectivement selon leur nature puis stockés temporairement dans des récipients étanches à l'abri des pluies, avant d'être récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

Les gros entretiens sont faits directement chez les réparateurs en convention avec le Groupe COLAS.

L'estimation du volume des déchets produits est la suivante :

Code (Nomenclature selon la Décision n°2000/532/CE du 03/05/2000)	Nature des déchets	Volumes produits approximatifs	Niveau de gestion de la société	Filière de traitement
Déchets non dangereux				
16 01 03	Pneumatiques hors d'usage des engins et véhicules	< 1 T/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'établissement COLAS Ploërmel	Reprise par un collecteur agréé ALIAPUR
16 01 17	Métaux ferreux issus des engins dans le cadre de travaux de maintenance et de réparation	< 1 T/an		Valorisation par une entreprise spécialisée
16 01 18	Métaux non ferreux issus des engins dans le cadre de travaux de maintenance et de réparation			
Déchets dangereux				
13 01 00	Huile moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usagées	< 1 m³/an	Evacué par le personnel de maintenance vers atelier de l'établissement COLAS Ploërmel	Elimination ou régénération par une entreprise spécialisée agréée
	Huiles hydrauliques et liquides de freins usagés			
13 02 00	Huile moteur, de boîte de vitesse et lubrifications usagées			
15 00 00	Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, ...	< 0,5 T/an		
16 06 00	Piles, accumulateurs (batteries) utilisés dans les équipements des engins, véhicules, outillages, ...	< 50 kg/an		

Tableau 24 : Principaux déchets produits (non exhaustif)

VIII.G LOCALISATION DES RISQUES

VIII.G.1 RISQUES INTERNES - ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE REDUCTION

Les risques pertinents de l'activité sont les suivants :

1. chutes de personnes, noyade, enlèvement,
2. risque accidentel lié aux engins et camions,
3. risques d'écoulement d'hydrocarbures,
4. autres dangers potentiels peu crédibles dans ce cas particulier : incendie, électrocution, mouvements de terrain.

Pour rappel, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques.

➤ **Chutes de personnes, noyade, enlèvement**

Il s'agit essentiellement d'un risque individuel auquel s'exposerait une personne s'étant introduite sur le site. L'ensemble de l'installation est clôturé ou entouré de haies infranchissables.

Le portail sécurisé présent à l'entrée du site empêchera l'accès au site en dehors des heures d'ouverture.

Concernant l'information du public, des pancartes explicites signalant les dangers liés et l'interdiction d'accéder sont et seront placées sur le périmètre et à l'intérieur du site.

Une bouée sur piquet avec touline sera placée en bordure du bassin de décantation. Une échelle à corde sera également mise en place dans le bassin.

➤ **Le risque routier**

Le risque routier lié au trafic des camions de l'ISDI (moins de 6 camions par jour) sera équivalent et donc peu sensible par rapport à la situation actuelle, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit du renouvellement d'une activité existante depuis de nombreuses années dans ce secteur de Ploërmel ;
- qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier lié au présent projet de renouvellement d'activité étant donné que les volumes sollicités pour le remblayage de l'ISDI demeureront inchangés.

Dans son emprise, les pistes internes sont d'ores et déjà en place.

Un panneau complémentaire indiquera l'accès à l'ISDI depuis la voie communale n°8.

Le plan de circulation sera mis en place à l'entrée du site de l'ISDI.

➤ Écoulements d'hydrocarbures

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures dans l'emprise du site.

Tableau récapitulatif des produits en présence, des stockages et des principaux risques physico-chimiques				
	Quantités présentes	Point d'éclair	Principaux risques	Symboles de danger
Gazole non routier	Réservoirs des engins et installations de traitement	≥ 55°C	<ul style="list-style-type: none"> - Liquide et vapeurs inflammables. - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. - Provoque une irritation cutanée. - Nocif par inhalation. - Cancérogénicité : catégorie 2. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les vapeurs peuvent provoquer une toxicité aiguë par inhalation. - Le gazole non routier provoque une corrosion et une irritation cutanée. - Il a une toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles pour une exposition répétée. - Effet néfaste sur l'environnement : dangereux pour la flore terrestre et aquatique (toxicité chronique). - Danger physico-chimique : inflammable, réaction dangereuse avec les oxydants forts. 			

Tableau 25 : Dangers présentés par les hydrocarbures en présence

Origine du risque	- Présence d'engins et de véhicules
Evaluations des conséquences potentielles d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - Écoulement des produits. Les volumes libérés peuvent : <ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les sols, - être entraînés par des eaux de ruissellement, - avoir un effet néfaste sur l'environnement : dangereux pour la flore terrestre et aquatique. - Dangers physico-chimiques (cf. tableau précédent).
Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident	<p>Les engins seront ravitaillés en carburant sur un système mobile permettant de récupérer les égouttures.</p> <p>Des fuites éventuelles d'hydrocarbures seront maîtrisées à l'aide d'absorbants spécifiques.</p> <p>Le site disposera en permanence d'un stock de produits absorbants en sacs transportables ainsi que des produits oléophiles sous forme de plaques et boudins pouvant obturer un orifice ou contenir un écoulement.</p>

Tableau 26 : Écoulements d'hydrocarbures

➤ Incendie

Il s'agit d'un risque limité et commun à toute activité utilisatrice de matériels électriques ou thermiques. Il pourrait être provoqué par :

- un dysfonctionnement sur un moteur ou un circuit électrique,
- une soudure ou oxycoupage lors d'une réparation sur site à proximité d'un matériau inflammable,
- l'imprudence d'un fumeur.

Le risque incendie sur le site sera faible du fait du type d'activité.

Il y aura toute possibilité de fuite ou de protection pour les personnels en cas de sinistre.

Il y aura contrôle des matériels par le personnel spécialisé de l'entreprise. Les préposés disposeront de moyens d'extinction appropriés. Les engins seront équipés d'extincteurs adaptés, vérifiés annuellement.

De plus les matériaux meubles et les engins de chantiers pourront être mis à contribution pour étouffer un éventuel foyer d'incendie.

Les moyens de lutte contre l'incendie seront les suivants :

- un panneau où sont indiqués les numéros de secours et les procédures d'alerte sera installé sur le portail d'entrée du site de l'ISDI ;
- un extincteur sera disponible dans chaque engin de chantier, ils seront vérifiés régulièrement par un organisme agréé dans le cadre de leur maintenance. Le personnel est formé à leur manipulation ;
- le bassin de décantation pourra constituer une réserve d'eau secondaire.

➤ Electrocution

Sans objet en l'absence d'armoire électrique fixe.

➤ Mouvements de terrain

Les rampes d'accès auront une pente maximale de 15 %.

Les talus extérieurs du massif de déchets seront pentés à 2 pour 1 (26,5 °) pour assurer une stabilité à long terme.

Lors de l'édification du massif de déchets inertes, la mise en œuvre des matériaux sera réalisée dans les règles de l'art, par couches successives, avec compactage entre chaque couche par le passage des engins.

Ainsi lors de son édification, la structure sera suffisamment stable pour accueillir les matériaux et supporter l'évolution des engins et camions.

Par ailleurs, le secteur du projet est éloigné des mouvements de terrain recensés sur la commune de Ploërmel, et le risque sismique est faible (niveau 2).

Ainsi, la stabilité sera assurée à court, moyen et long terme.

Le site est soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles. Le risque est qualifié de "faible" sur la cartographie Géorisques ci-dessous.



Figure 39 : Aléa retrait gonflement des argiles

VIII.G.2 RISQUES EXTERNES

➤ Risques technologiques

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

➤ Risque inondation

L'emprise du projet n'est pas localisée en zone inondable.
Elle n'est pas concernée par le PPR-inondation de l'Oust.

➤ Séisme

Le secteur de Ploërmel est classé en zone de sismicité faible (zone 2) par le Code de l'Environnement (article D563-8-1).

VIII.G.3 SYNTHÈSE

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, le niveau de risques induits par le projet d'installation peut donc être considéré comme acceptable.

Il n'est pas attendu qu'un accident sur le site ait des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Le plan suivant indique la cartographie des risques.

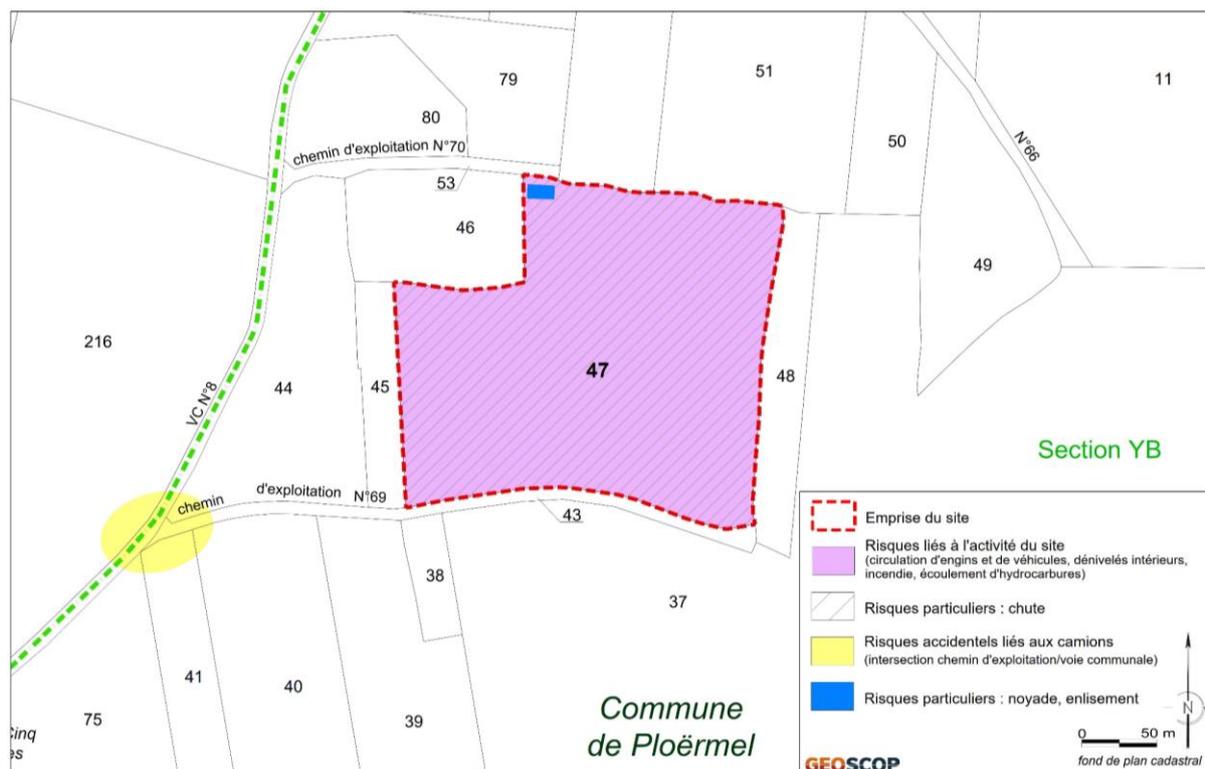


Figure 40 : Cartographie des risques internes

VIII.H SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS

L'emprise du projet n'est pas située dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Pour information, le site ne se situe pas non plus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ou I.

A la demande de la DREAL du Morbihan, la demande d'enregistrement pour le renouvellement de l'ISDI "les Prés d'Illan" a fait l'objet d'une reconnaissance faune-flore au niveau du bosquet à l'entrée du site et du bassin de décantation. Cette reconnaissance, réalisée par le bureau d'études Ouest Am' en novembre 2021, figure en intégralité au § XX.B de ce document.

La reconnaissance a donc été réalisée principalement au niveau du bosquet à l'entrée du site (zone de fourré à Saule roux) et dans la zone du bassin de décantation (cf. carte ci-contre).



Le fourré à Saule roux qui s'est développé présente un intérêt écologique faible. Son arasement prévu dans le cadre du remblayage de l'ISDI n'aura pas d'incidence.

En ce qui concerne le bassin de décantation, son curage permettrait d'obtenir un habitat très favorable aux amphibiens et aux odonates.

Enfin, les haies en bordure de site ont un intérêt, notamment pour leur rôle de corridor écologique. Ces haies seront conservées.



Figure 41 : Zone du fourré à Saule roux

Aucune plante invasive (exotique envahissante) n'a été observée lors de l'inventaire floristique. Un point de vigilance est toutefois à signaler sur cet aspect. L'activité et la nature du site peuvent le rendre vulnérable vis-à-vis de cette flore.

La synthèse des enjeux écologiques est illustrée sur la figure suivante.



Source : Ovest Am'

Figure 42 : Carte de synthèse des enjeux écologiques : habitats, faune et flore, zones humides

Suivant les conclusions de l'inventaire faune-flore, au droit du site de l'ISDI, les sensibilités écologiques sont faibles.

L'exploitation de l'ISDI par remblayage du terrain concerné n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les milieux naturels.